

Commune de COUTANSOUZE

Département de l'Allier

Allier
le Département



CARTE COMMUNALE **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Approuvée le : 7 Octobre 2019
Révision approuvée le : 12 Septembre 2022

1. Préambule – La carte communale : un véritable document d'urbanisme -	2
--	----------

I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3

2. Présentation de la commune

7

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.1 Situation géographique et administrative

7

2.1.2 Desserte

2.1.3 L'histoire de la commune

2.1.4 L'intercommunalité

2.1.5 Contexte physique

2.1.6 Occupation des sols et couverture végétal

2.1.7 Contexte paysager

2.1.8 Les risques et nuisances

2.1.9 Le patrimoine naturel

2.1.10 Patrimoine bâti et culturel

2.2 Analyse socio-démographique

38

2.2.1 Démographie

2.2.2 Logement

2.2.3 Equipements publics

2.2.4 Activités économiques

2.2.5 Services publics

2.2.6 Activité agricole

II - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

47

1. Objectifs de la révision de la carte communale

48

1.1 Les raisons de l'élaboration de la carte communale

1.2 Le parti d'aménagement retenu

2. Prise en compte des règles supracommunales

50

2.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

2.2 Compatibilité avec les documents, plans ou schémas visés au Code de l'urbanisme

2.3 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général

3. Description du zonage

55

3.1 Le périmètre des zones constructibles C

3.2 Le périmètre de la zone non constructible N

3.3 Synthèse des surfaces et capacité d'accueil

III- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE

64

1. Préambule

65

1.1 - Contexte juridique

1.2 - Articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement

1.2.1 Le SAGE Sioule

1.2.2 Le SRCE de la région Auvergne

1.2.3 Le plan de prévention des déchets du SICTOM Nord Allier

2. Analyse des incidences de la carte communale sur l'environnement

70

2.1 Protection des milieux naturels

2.1.1 Analyse globale

2.1.2 Etude d'incidences Natura 2000

2.2 Qualité de l'air et changement climatique – prise en compte du SRCAE Auvergne

2.3 Protection du milieu aquatique et de la ressource en eau

2.4 Préservation de l'activité agricole

2.5 Préservation du patrimoine paysager et bâti

2.5.1 Prise en compte des paysages

2.5.2 Préservation du patrimoine architectural et culturel

2.6 Prise en compte des risques et des nuisances

2.7 Bilan des impacts sur l'environnement des dispositions de la carte communale

3. Analyse des incidences du projet de camping sur l'environnement

77

3.1 Aire d'étude et méthodologie

3.1.1 Localisation de l'aire d'étude

3.1.2.Méthodologie utilisée

3.2 Résultats

3.2.1 Occupation du sol et potentialités écologiques associées

3.2.2 Zones humides identifiées

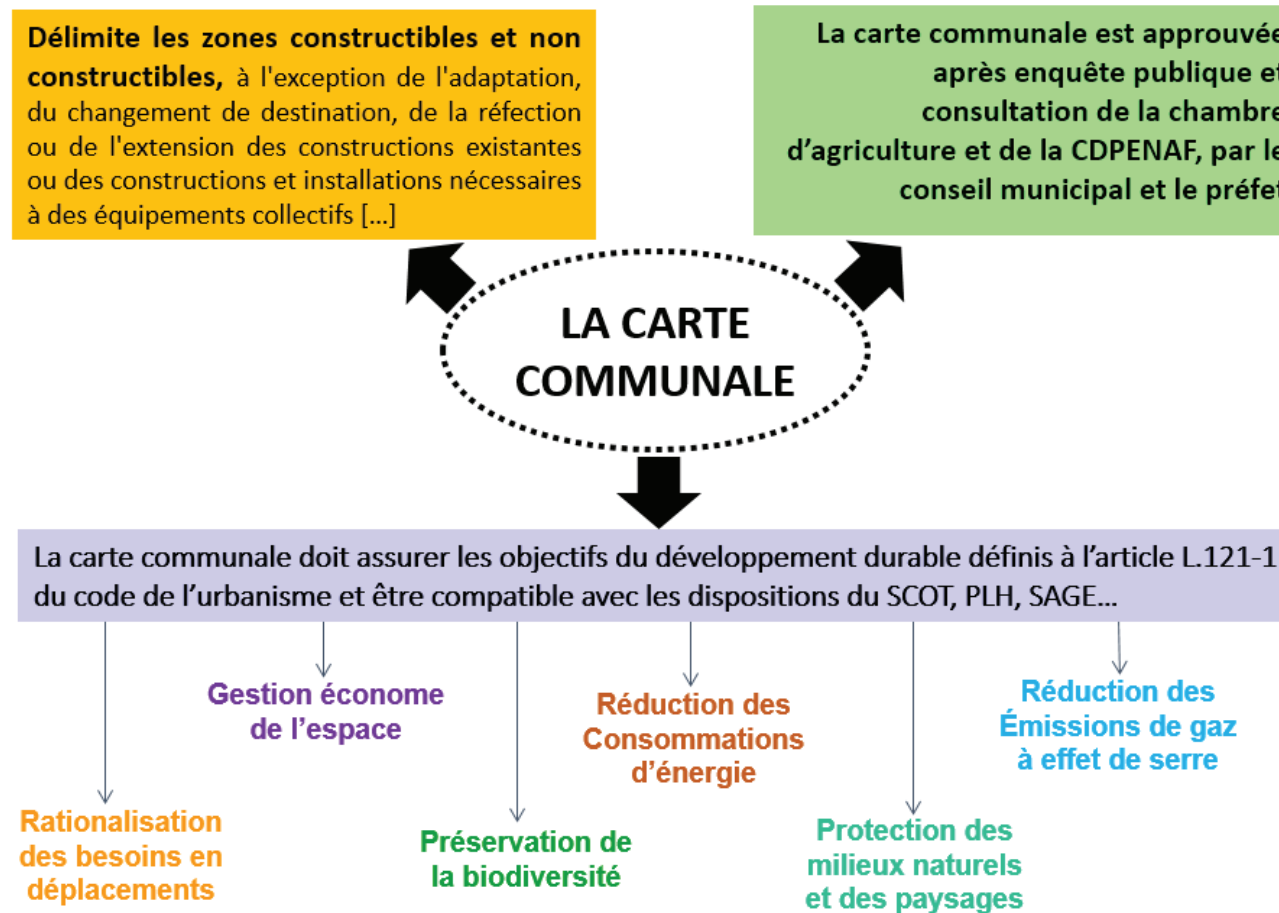
3.2.3 Continuités écologiques

4. Suivi

83

PREAMBULE

Par délibération en date du 13 Avril 2021, la commune de COUTANSOUZE a engagé la révision de sa carte communale. Après avoir été approuvée en 2019, un projet de camping a vu le jour sur la commune. Il est donc obligatoire de réviser la carte communale pour passer les parcelles concernées en zone constructible à vocation économique.



SOMMAIRE

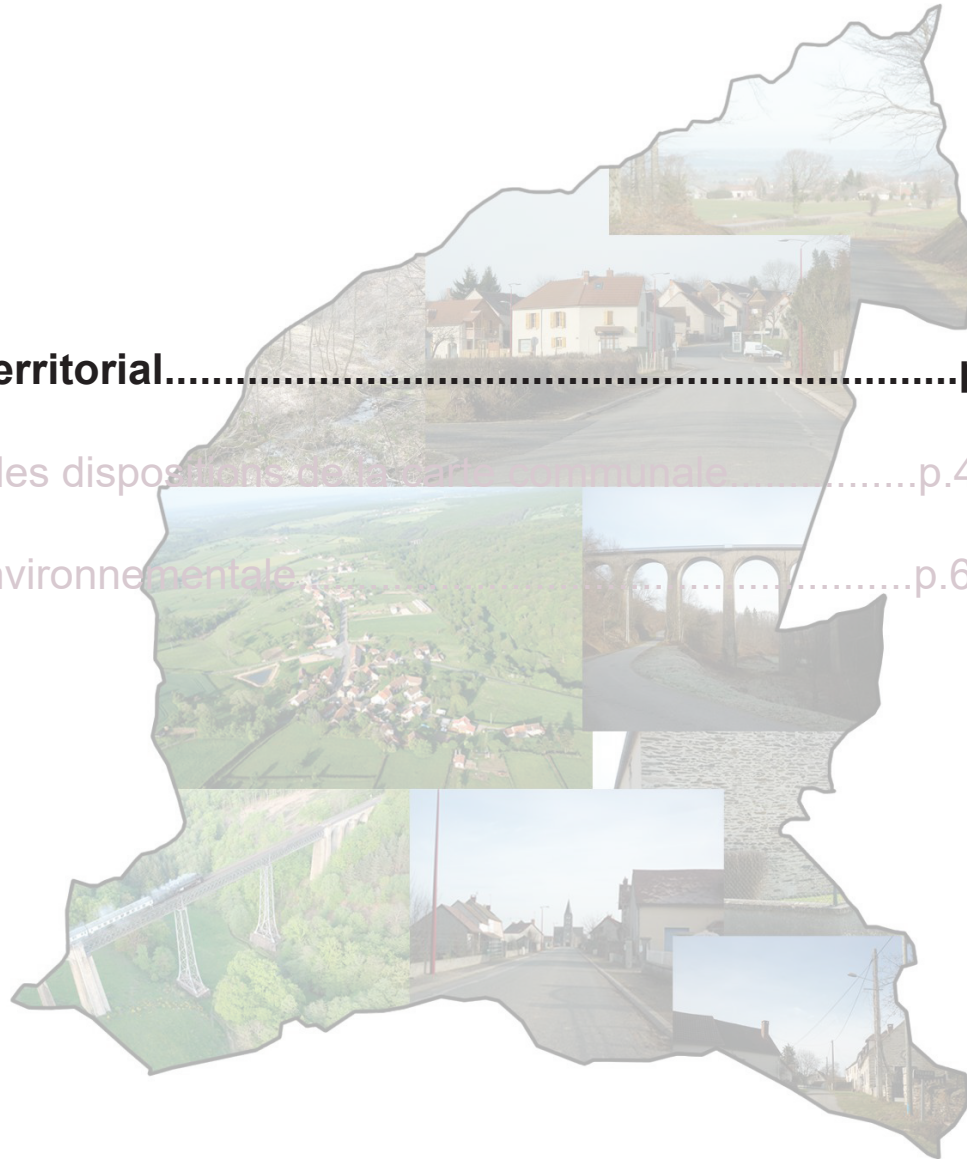
Diagnostic territorial.....	p.5
Justification des dispositions de la carte communale.....	p.47
Évaluation environnementale.....	p.64



Diagnostic territorial.....p.5

Justification des dispositions de la carte communale.....p.47

Évaluation environnementale.....p.64



FICHE D'IDENTITE DE

COUTANSOUZE

REGION : AUVERGNE/RHONES-ALPES

DEPARTEMENT : ALLIER

ARRONDISSEMENT : VICHY

CANTON : GANNAT

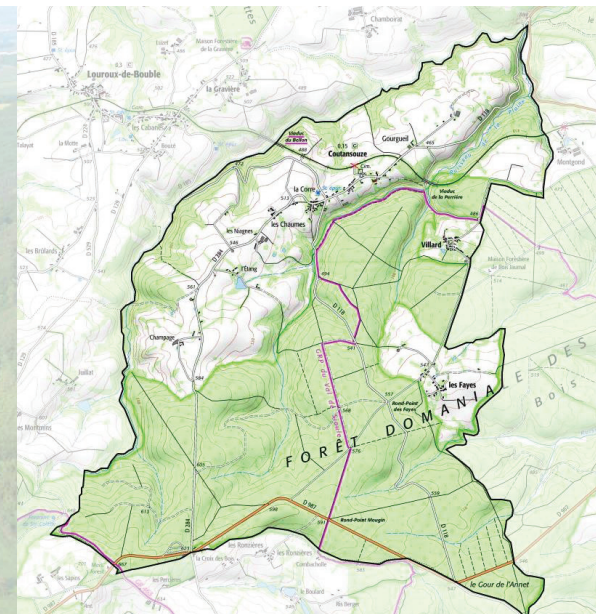
SUPERFICIE : 13,42 km²

POPULATION EN 2020 : 155 habitants

DENSITE AU KM²: 10 hab/km²

ALTITUDE : entre 379 et 671m

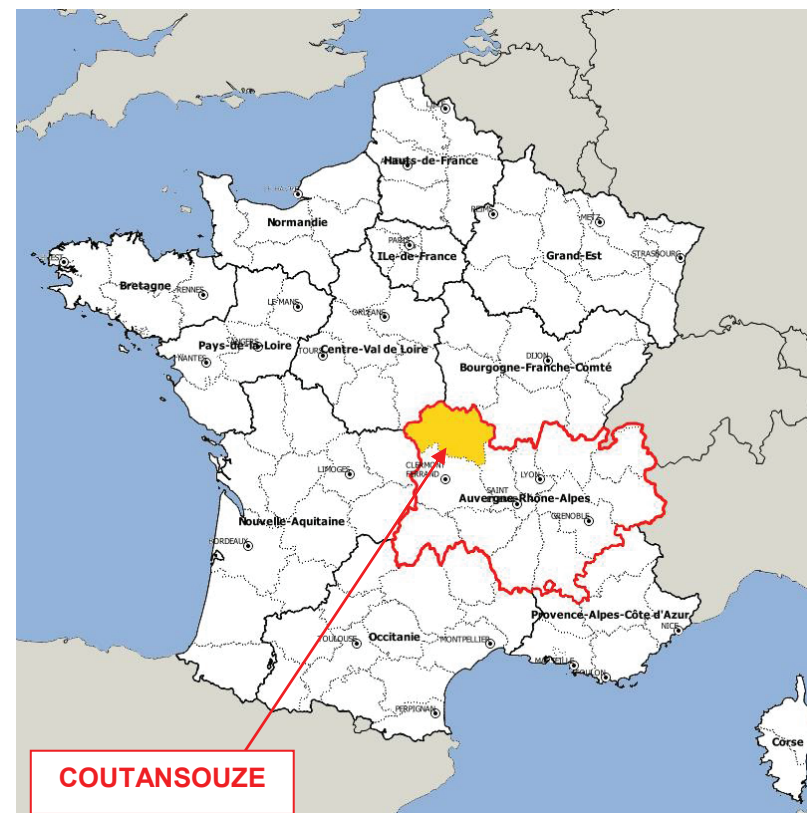
COMMUNE APPARTENANT AU TERRITOIRE DE : Communauté de communes Saint Pourçain, Sioule, Limagne



2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.1 Situation géographique et administrative



La commune de COUTANSOUZE se situe au Sud du département de l'Allier, au sein de la région Auvergne/Rhône-Alpes. Elle regroupe 155 habitants et s'étend sur 13,4km² dans la **communauté de communes Communauté de communes Saint Pourçain, Sioule, Limagne**. La commune est éloignée des trois principaux pôles urbains du département : Vichy - 47km, Montluçon - 48km et Moulins - 68km et se trouve à 68km au Nord de Clermont-Ferrand.

Le pôle secondaire le plus proche de la commune est Bellenaves (1024hab) situé à 10km à l'Est de Coutansouze. D'autres bourg relais se trouvent à proximité : Ebreuil et Chantelle à 16km et Montmarault à 18km.

Administrativement, la commune de Coutansouze, est rattachée au canton d'Ebreuil et à l'arrondissement de Vichy.

Son territoire est limité par les communes de Chirat-l'Eglise au Nord, de Bellenaves à l'Est, de Lalizolle au Sud et de Echassières et Louroux-de-Bouble à l'Ouest.

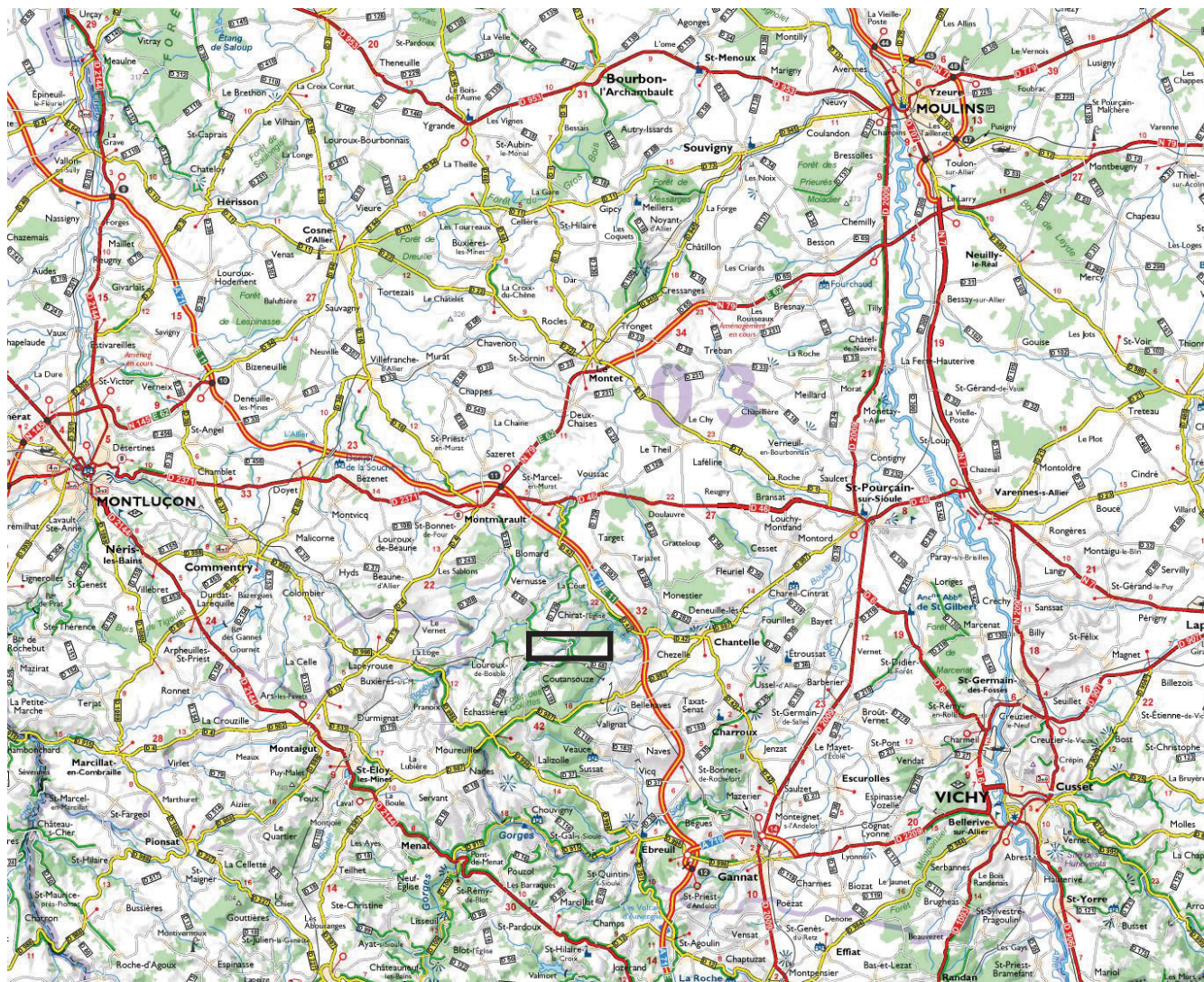
2.1.2 Desserte

Bien que l'autoroute A71 soit relativement proche de la commune, les échangeurs à partir desquels cette voie de communication est accessible sont distants de 19 km pour celui de Montmarault au Nord et 21 km du péage d'Ebreuil.

Les autres principales infrastructures de transport de l'Allier : RCEA et RN 7 sont aussi relativement éloignées de la commune.

La desserte de Coutansouze s'effectue donc à partir de trois routes départementales d'intérêt local :

- La RD 118 qui permet de rejoindre Chirat-l'Eglise au Nord, Bellenaves puis Gannat au Sud Est ;
- La RD 284 qui irrigue toute la partie Sud de la commune en direction de Lalizolle ;
- La RD 185 qui rejoint Louroux-de-Bouble au Nord Ouest.
- Une quatrième route départementale la RD 987 traverse la partie Sud de la commune d'Est en Ouest et relie les RD 118 et 284.



2.1.3 L'histoire de la commune

Source : le patrimoine des communes de l'Allier

Origine du nom : de la racine *cost* ou coteau et du latin *incisa*, faille rocheuse.

L'histoire de la commune de Coutansouze est liée à celle de la forêt domaniale des Colettes, de chênes et surtout de hêtres qui couvrent 730 hectares de son territoire. Une occupation précoce de l'éperon situé entre les vallées du Belon et de la Plaine au lieu-dit « Gourgueil », puis probablement un établissement gallo-romain à « Villard » précèdent la pression démographique des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles. A cette époque s'installent des communautés rurales qui défrichent et exploitent la forêt dont les sires de Bourbon deviennent les seigneurs en 1233. Très tôt, la forêt des Colettes va abriter une population de travailleurs « cabanés », auprès desquels les

faux saulniers trouvent refuge et protection au XVII^{ème} siècle. Cette occupation de la forêt perdure puisqu'en 1704, le fermier général des gabelles à Moulins évalue à 150 le nombre de loges construites dans la forêt des Colettes, où vivent entre 500 et 600 personnes. Cette population forestière incontrôlée s'éteint à la fin du XIX^{ème} siècle, après l'ouragan du 20 février 1879 qui a provoqué un ultime afflux de bûcherons et sabotiers afin d'exploiter sur place les bois dévastés. C'est à cette époque, en 1881, que la commune atteint son plus haut chiffre de population, 651, ce qui s'explique aussi par l'arrivée d'ouvriers employés à la construction de la voie de chemin de fer et de ses ouvrages d'art, entre 1867 et 1871, parmi lesquels certains ont fait souche au pays.

2.1.4 L'intercommunalité

La communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne

Depuis le 1^{er} janvier 2017, **COUTANSOUZE** appartient à la **communauté de communes Saint Pourçain-Sioule-Limagne** issue de la fusion des anciennes communautés de communes du Pays Saint Pourcinois, de Sioule et Colettes et Bouble (à laquelle appartenait Coutansouze) et du bassin de Gannat. Ce nouvel EPCI regroupe désormais 61 communes pour une population de 34 321 habitants en 2013, soit une densité moyenne de 37,15hab/km². Les 2 principaux pôles urbains sont Saint Pourçain sur Sioule (5039hab) et Gannat (5862hab). Un SCoT est en cours de réflexion sur ce territoire.

Le Pays Vichy-Auvergne

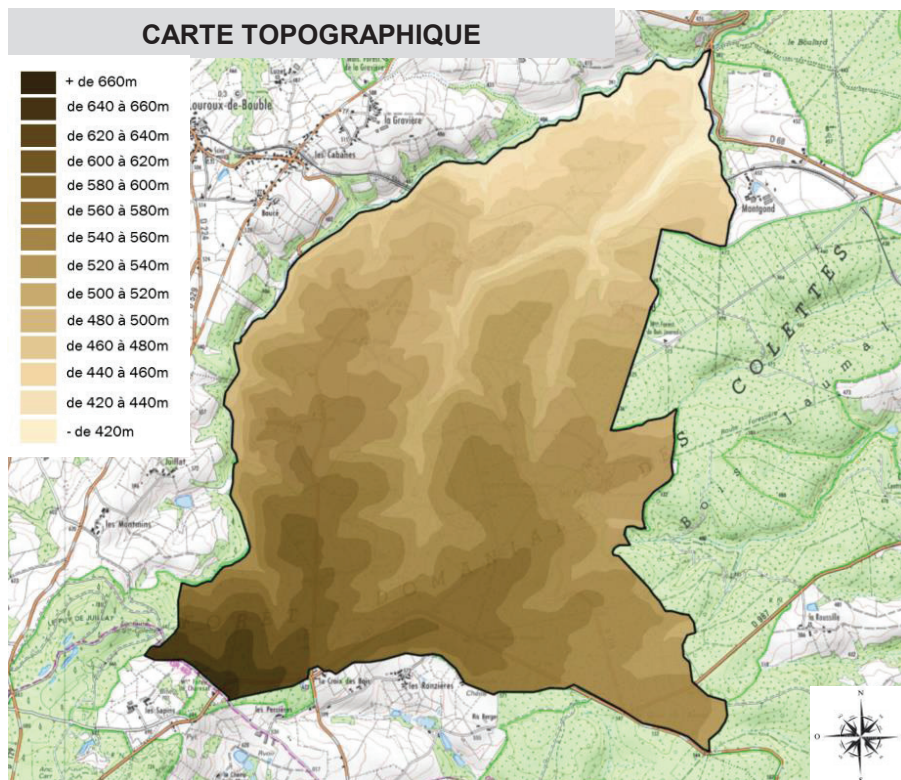


Il a été créé par arrêté du préfet de région le 17/01/2008. Ce pays est géré par l'association du pays de Vichy-Auvergne. L'ambition est de répondre aux difficultés du territoire (perte-vieillesse de la population, perte d'emplois, insalubrité et vacance des logements, disparition de petits commerces, ...) et de valoriser ses atouts (cadre de vie et de travail, patrimoine culturel et architectural, activités de pleine nature, ...).

Trois axes de stratégie de développement sont déterminés :

- fixer la population par l'emploi,
- fixer la population par le cadre de vie,
- fixer la population par les services.

CARTE TOPOGRAPHIQUE



Le territoire communal culmine ainsi à 671m à l'extrémité Sud Ouest de la commune.

A l'inverse, le point le plus bas se situe en bordure du **ruisseau du « Belon »** à la pointe Nord Est de la commune, qui marque la limite avec Chirat-L'Eglise et Bellenaves.

La topographie de la commune est aussi marquée par un talweg creusé au centre du territoire par le **ruisseau de « la Plaine »** qui prend sa source vers le lieu dit de « la Croix des Bois », au Sud-Ouest et qui rejoint le ruisseau du « Belon » à l'extrémité Nord Est de la commune.

Le ruisseau du « Belon » se jette ensuite dans la Bouble à Chirat-l'Eglise, qui elle-même rejoint la Sioule à Saint-Pourçain-sur-Sioule.

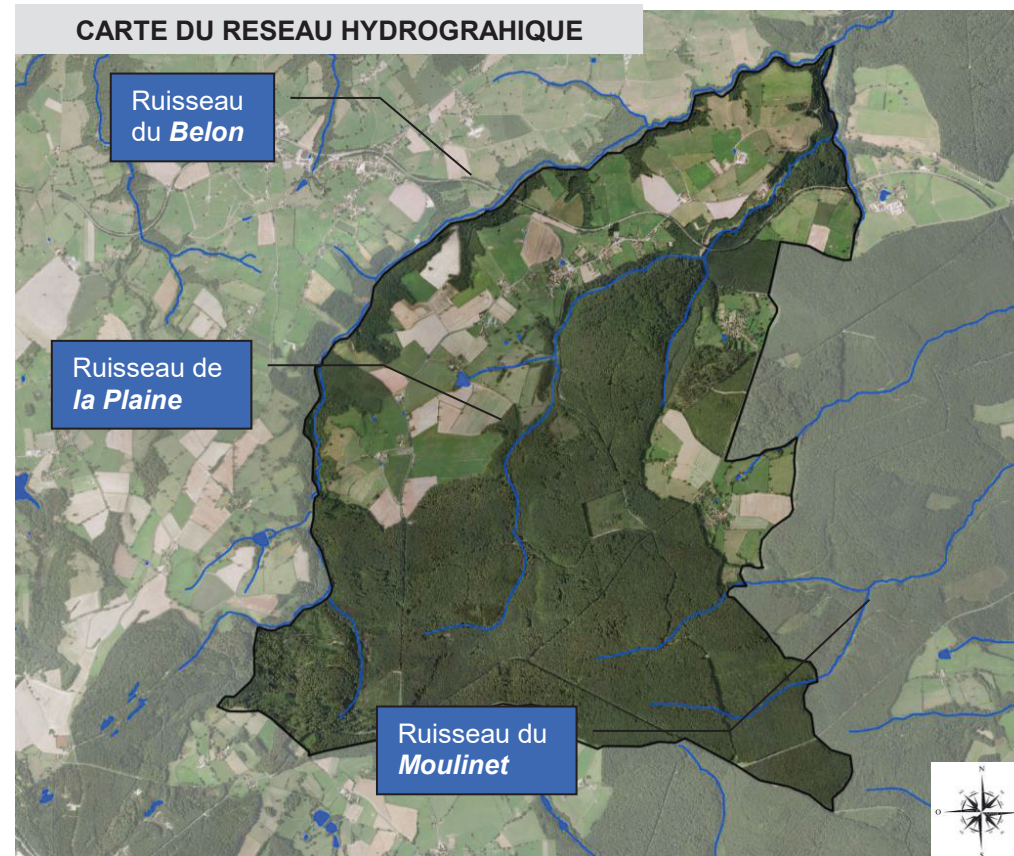
2.1.5 Contexte physique

Topographie et hydrographie

A la limite de la Limagne (à l'Est et au Sud-Est) et des Combrailles (à l'Ouest), la commune appartient à un plateau ondulé à la structure circulaire compris entre la vallée de la Bouble au Nord, et la vallée de la Sioule au Sud. Ce plateau culmine à 771 mètres à « la Pyramide » sur la commune voisine d'Echassières.

La commune de Coutansouze représente en quelque sorte le versant Nord de ce massif avec une pente générale d'orientation Sud-Ouest / Nord Est, et entrecoupé de vallons encaissés avec des pentes importantes.

CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Dans le cadre du **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Loire-Bretagne** approuvé le 4 novembre 2015, la **commune fait partie du SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Sioule** (2559 km² pour 159 communes dans l'Allier, le Puy de Dôme et la Creuse) porté par le SMAD (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement) des Combrailles et approuvé le 5 février 2014.

Après la réalisation de l'état des lieux et du diagnostic, le scénario tendanciel a permis d'identifier les enjeux du SAGE :

Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état

Préserver et restaurer la continuité écologique

Limiter l'impact des plans d'eau

Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau pour optimiser leurs capacités d'accueil

Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides

Améliorer la connaissance et la préservation du bocage

Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état

Améliorer la connaissance pour maîtriser les pollutions dues aux substances

Réduire les pollutions en nitrates et pesticides

Réduire les pollutions en phosphore

Préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état

Organiser la gestion des prélèvements

Réaliser des économies d'eau

Protéger les populations contre les risques d'inondation

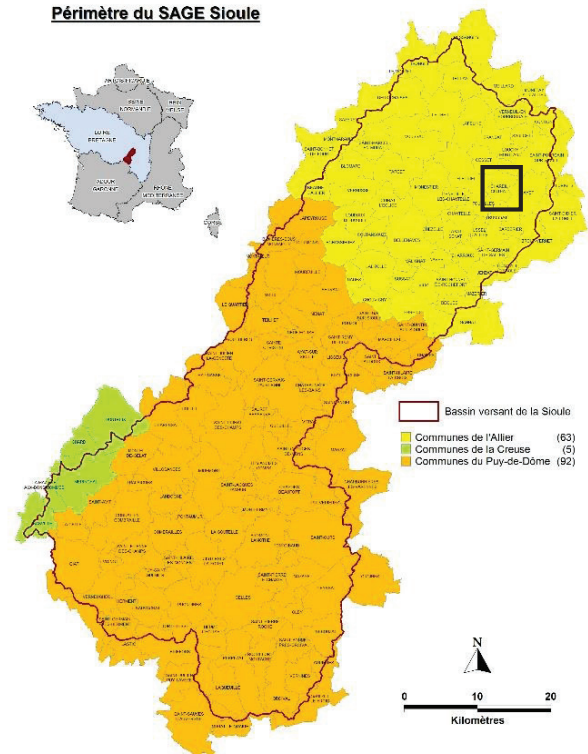
Réduire la vulnérabilité aux inondations

Partager et mettre en oeuvre le SAGE

Anticiper la mise en oeuvre du SAGE et du programme contractuel et assurer la coordination des actions

Organiser la communication et la pédagogie autour du SAGE

Périmètre du SAGE Sioule



SDAGE ET SAGE quelle complémentarité ?

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, eaux souterraines, ... Il détermine les grands axes de travail et les actions devant être conduites localement.

Le SAGE décline concrètement les axes de travail du SDAGE en les adaptant au contexte local et en les complétant si nécessaire.

Géologie/pédologie

Le massif des Colettes repose sur un affleurement du socle, hercynien, constitué d'une série de roches métamorphiques.

Le sommet du massif (en mauve sur la carte) est constitué d'un granite à deux micas, très minéralisé et affecté par une kaolinisation importante. Il est entouré d'une auréole de micaschiste à staurotide et à deux micas qui concernent la majorité de la commune.

L'extrémité Nord de la commune repose sur des formations de Gneiss.

Les sols sont acides, de type brun lessivé. Sur micaschistes, la couleur est brun à brun rougeâtre. En profondeur, le matériau s'enrichit en argile et présente des traces d'hydromorphie. Sur granite, les sols sont souvent plus clairs et plus chargés en quartz.

Hydrogéologie

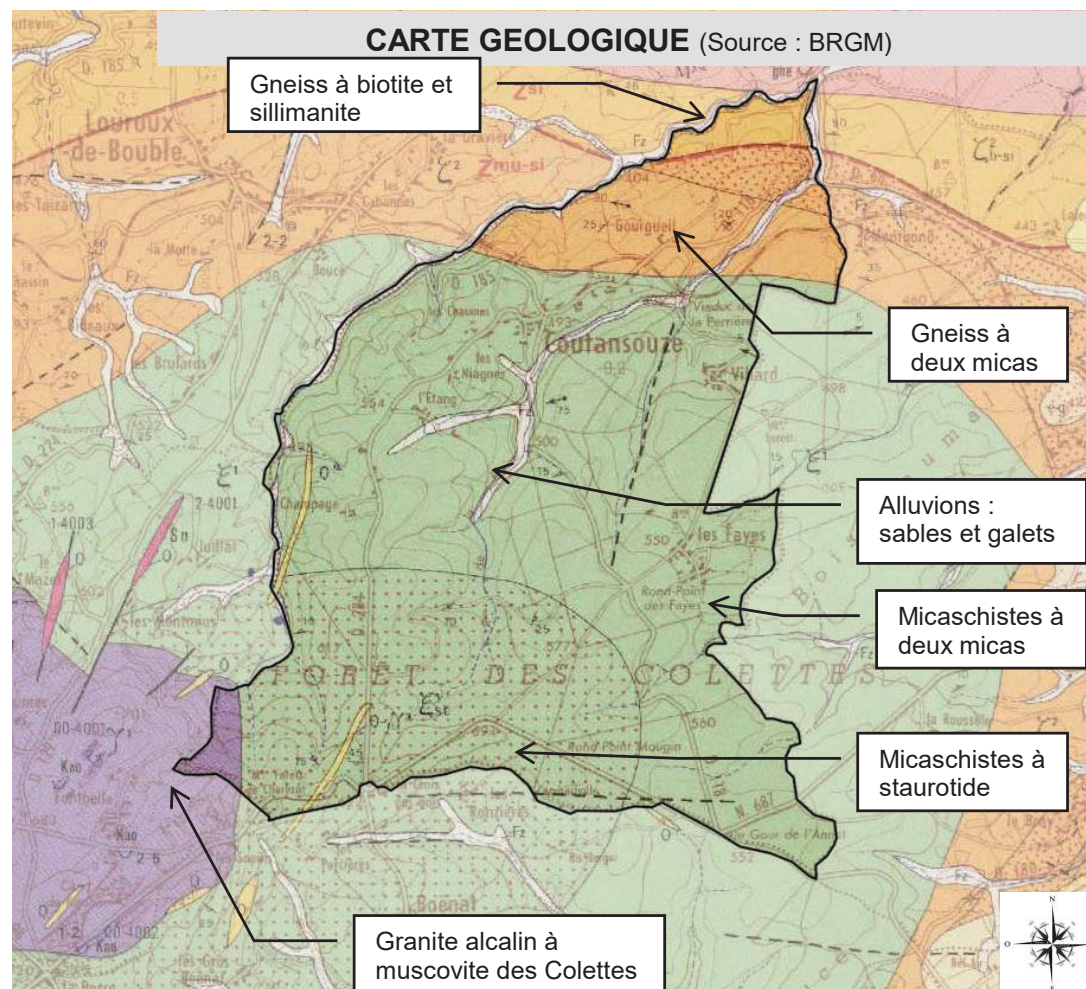
L'une des caractéristiques de la commune est l'abondance de ses ressources en eau souterraine mise en exergue par la présence de nombreux puits sur la commune. Il s'agit d'eaux infiltrées au sein des formations de recouvrement du socle qui présentent de faibles débits et des temps de transferts très courts (de quelques jours à quelques semaines entre pluie et émergence).

Contexte climatique-changement climatique

Le climat est de type continental à influences océaniques, et montagnardes au dessus de 600m. Il se caractérise par :

- Pluviométrie : 841mm/an (maximum en mai, juin et août) - 110 jours de pluie par an en moyenne ;
- Température moyenne annuelle : 9,0°C ;
- Nombre de jours avec gelée : 82 jours/an
- Vents dominants de secteur Ouest et Sud
- Gelées tardives fréquentes, chutes de neige fréquente de novembre à avril.

Ces données officielles (station d'Echassières - 700 m. d'altitude) sont les plus proches de Coutansouze ; toutefois, elles sont assez éloignées de la réalité de la commune, dont le bourg se situe à seulement 480 m. d'altitude.



A noter que la Région Auvergne-Rhône Alpes s'est dotée d'un SRADDET depuis le 10 Avril 2020 (arrêté du préfet de région) dont les objectifs sont :

Objectif 1 - garantir dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous

Objectif 2 - offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires

Objectif 3 - promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources

Objectif 4 - faire une priorité des territoires en fragilité

Objectif 5 - interconnecter les territoires et développer leur complémentarité

Objectif 6 - développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région

Objectif 7 - valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional

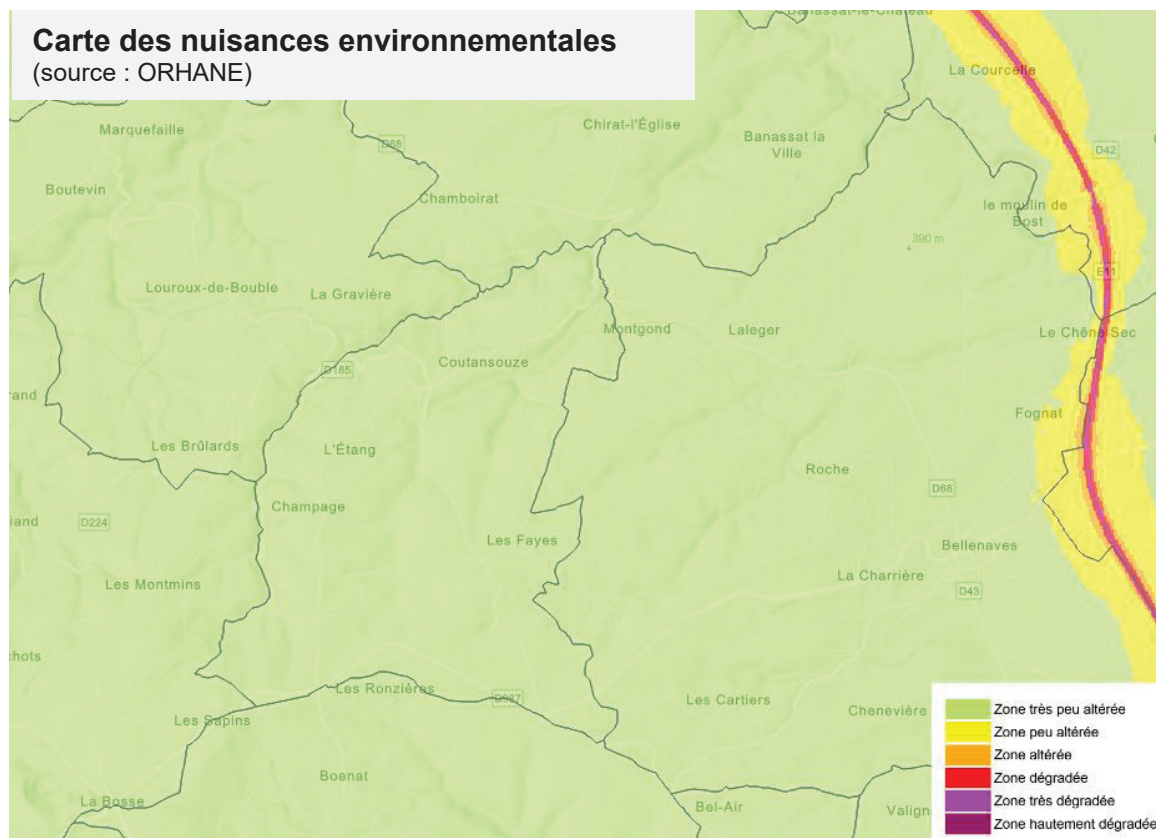
Objectif 8 - faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires

Objectif 9 - préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales

Objectif 10 - développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

Carte des nuisances environnementales

(source : ORHANE)

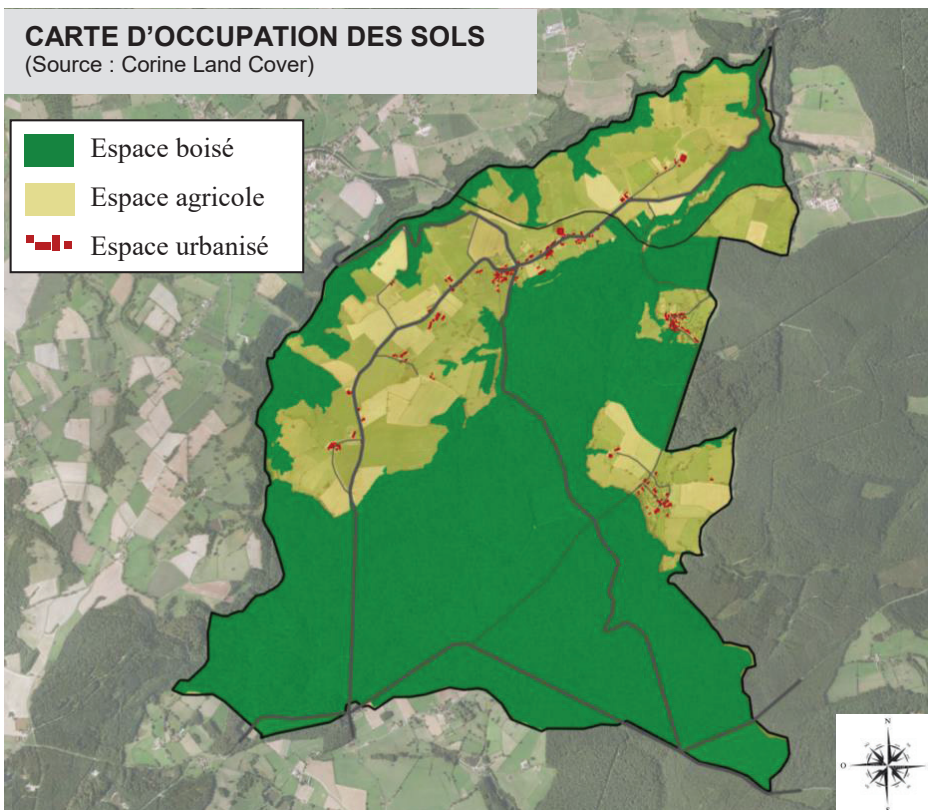
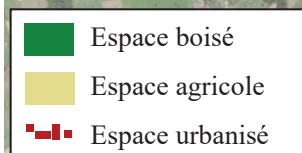


Qualité de l'air

Selon la base de données ORHANE (Observatoire Régional Harmonisé Auvergne Rhône Alpes des Nuisances Environnementales) la commune se situe entièrement en zone très peu altérée concernant les nuisances liées au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air.

CARTE D'OCCUPATION DES SOLS

(Source : Corine Land Cover)



La frange boisée Nord/Nord Est de la commune correspond à la vallée encaissée du ruisseau du « Bellon ».

Les espaces agricoles

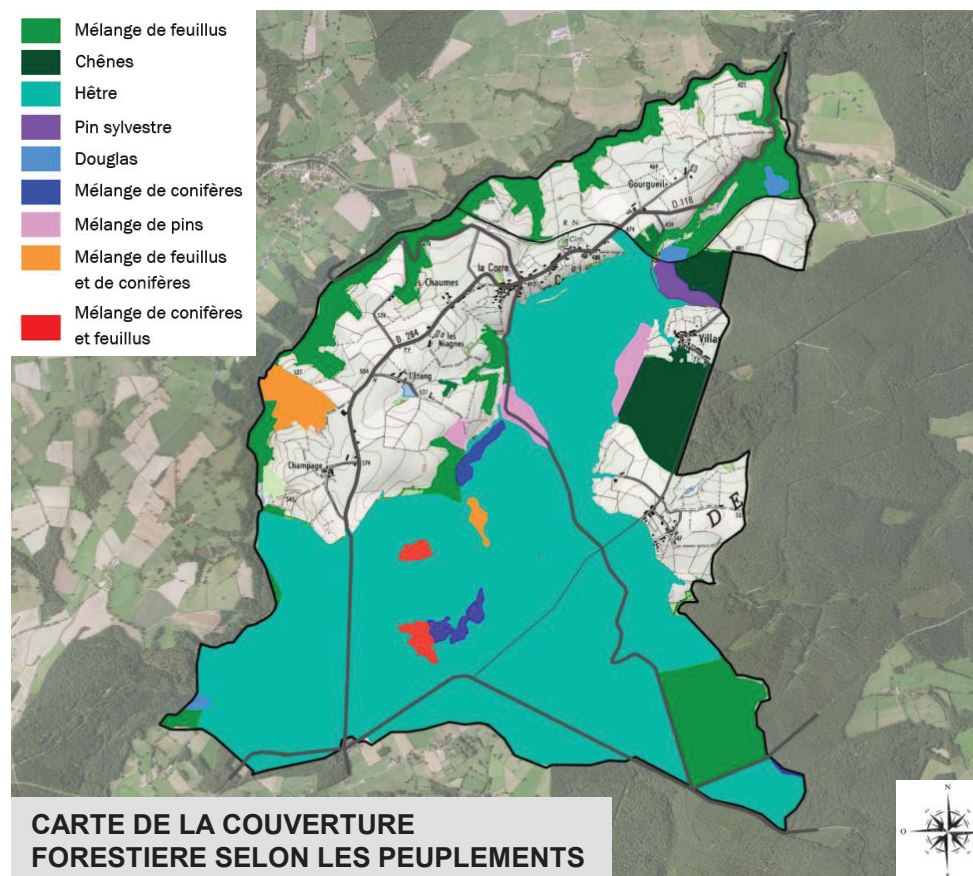
La surface agricole utilisée sur la commune ne représente que 375ha soit 28% du territoire.

Les espaces agricoles correspondent essentiellement à une bande d'orientation Nord-Est/Sud-Ouest qui se présente sous la forme d'un plateau compris de part et d'autre de la RD 284, et qui sépare les vallées des ruisseaux du Bellon à l'Ouest et de la Plaine à l'Est.

2.1.6 Occupation des sols et couvert végétal

Les espaces boisés

La commune présente un couvert forestier conséquent qui représente près de 60% de la commune soit environ 800ha. Ces **boisements**, qui couvrent toute la partie Sud et le centre de Coutansouze, **correspondent en très grande majorité à la forêt domaniale des Colettes gérée par l'ONF et exploitée sous la forme d'une vaste hêtraie**. Quelques poches de résineux (pins notamment) et deux secteurs plantés de chênes sont aussi présents dans ou en bordure de la forêt domaniale.



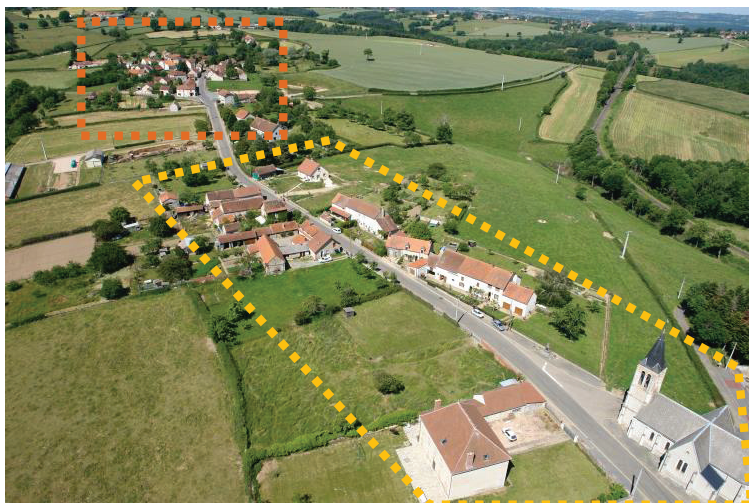
CARTE DE LA COUVERTURE FORESTIERE SELON LES PEUPELEMENTS

Les espaces urbanisés

Les zones urbanisées sont « concentrée » sur le plateau agricole. On y trouve le bourg et le village de « Corre » ainsi que plusieurs lieux dits « les Chaumes », « l'Etang », « Champagne »...

A l'Est de Coutansouze, deux hameaux importants : « Villard » et « les Fayes » se situent au cœur de clairières établies au sein de la forêt domaniale.

Le bourg et le village de « la Corre »



Le bourg de Coutansouze se situe au Nord de la commune et s'étend le long de la RD 118 sur le plateau qui sépare les vallées du Bellon et la Perrière. Il est composé de deux parties distinctes dont la morphologie a très peu évolué au cours des dernières décennies :

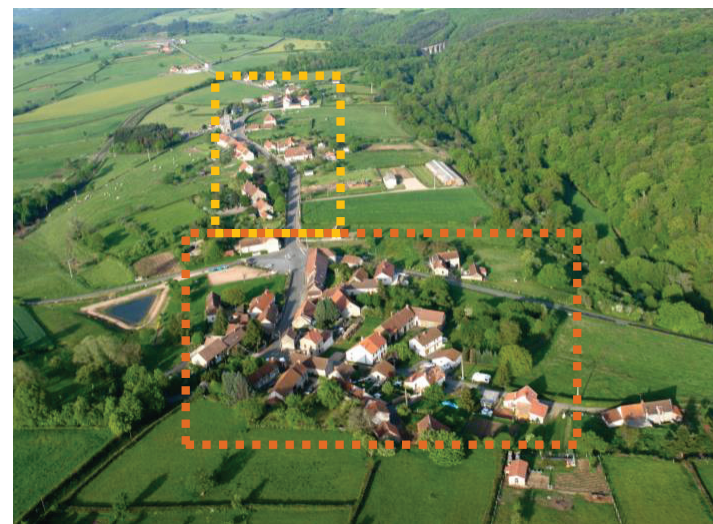
- **Le bas bourg** : Il comprend une vingtaine de constructions et présente une structure linéaire lâche qui s'étend de part et d'autre de l'église, on y trouve en outre la mairie.

- **Le bourg haut ou le hameau de « la Corre »** : implanté légèrement en retrait du carrefour entre les RD 118 et 185 il constitue le cœur du bourg et dispose du seul commerce de la commune

(l'auberge des *Colettes*). Il présente une morphologie dense de village ancien. L'homogénéité des constructions, la réhabilitation progressive de certains bâtiments qui le composent dont l'auberge, donnent un certain cachet à ce village. Quasiment désertifié à la fin des années 90, il a retrouvé une nouvelle dynamique et compte aujourd'hui environ 35 habitants.

Entre le bas bourg, et le village de « la Corre » plusieurs terrains non urbanisés (dont deux parcelles récemment viaabilisées par la commune) apparaissent propices à la construction et permettraient de conforter l'armature urbaine du bourg tout en respectant le caractère rural de la commune.

Quelques parcelles ont d'ailleurs été récemment achetées pour construire des maisons individuelles suite à l'élaboration de la carte communale en 2019.



Les hameaux de « Villard » et des « Fayed »

En dehors du bourg, la commune compte deux autres secteurs d'habitat groupé. Il s'agit des hameaux de « Villard » et des « Fayed » tous deux situés à l'Est de la commune et établis à l'intérieur de clairières au sein de la forêt des Colettes.

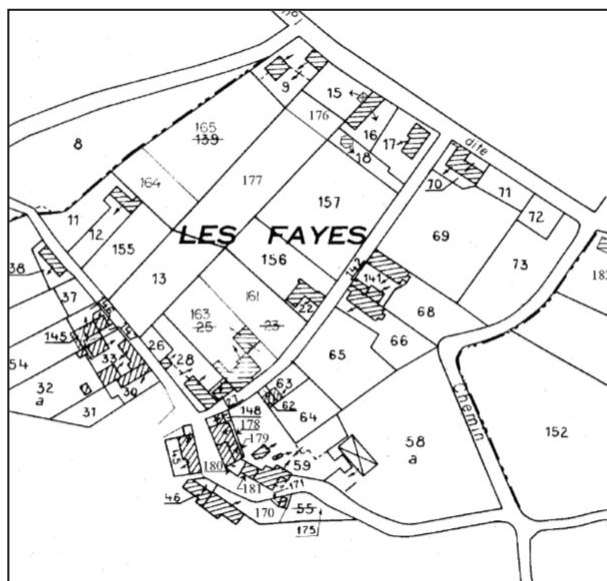
Le hameau de « Villard »

Il présente une structure dense de village qui s'organise de manière concentrique autour d'un îlot central. Les habitations traditionnelles, souvent utilisées à titre secondaire, présentent une homogénéité et une qualité architecturale intéressante qu'il convient de préserver et de valoriser.



Le hameau de « Villard »

Le hameau des « Fayed »



Il présente deux séquences distinctes. Quelques habitations se situent en bordure de la route du rond point des Fayed, tandis que le noyau principal est en retrait de la route principale au carrefour de la rue de la Croix et de la rue des quatre chemins. Trois habitations sont implantés entre ces deux séquences et permettent de conserver une certaine continuité bâtie.



Le hameau des « Fayed »

2.1.7 Contexte paysager

Le paysage

Il se compose d'une partie objective et quantifiable (relief, occupation du sol et son agencement spatial...); et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales. Chacun de nous a une image associée au paysage et le définit au travers de ses propres références.



La sortie de la forêt des Colettes par la RD 284 en direction du bourg de Coutansouze est tout à fait remarquable et offre un contraste saisissant entre le côté confiné de la forêt et la vue lointaine qui se dégage en direction de la vallée de la Boule.

Les variations de perceptions se font au gré des saisons et des changements de couleur, ainsi qu'en fonction de l'âge des boisements, des coupes d'arbre et de la présence de quelques « poches » de conifères.

A Coutansouze, l'habitat est totalement absent à l'intérieur de la forêt.

A Coutansouze, les modes d'occupation des sols jouent un rôle primordial quant aux perceptions paysagères. On distingue ainsi, trois sous unités paysagères à l'échelle de la commune :

- **La forêt des Colettes :** Outre, la richesse écologique que présente ce massif, il présente une grande valeur paysagère qui se caractérise par des ambiances internes très confinées. Les itinéraires longs et rectilignes qui traversent ces vastes secteurs boisés se déroulent en sous-bois où les vues frontales sont limitées par les lisières toutes proches.

Plusieurs voies forestières irriguent la forêt des Colettes permettant une découverte facile pour tous du milieu forestier. Néanmoins, les parties boisées qui occupent les talwegs et vallées sont beaucoup plus difficiles à découvrir.



- **Les clairières de « Villard » et des « Feyes » à l'Ouest :**

Seuls espaces ouverts de la forêt et bien que non perceptibles dans le paysage lointain ces deux clairières constituent des éléments importants qui permettent de casser la monotonie des espaces forestiers. Celles-ci sont cernées par une lisière boisée continue toute proche qui favorise un effet de fermeture par rapport à la forêt. De part sa faible superficie, cette impression d'encerclement est plus marqué au niveau de la clairière de « Villard ». L'abandon progressif de l'agriculture autour de ce hameau risque à terme d'entraîner la disparition de cette clairière et de nuire à la vitalité du village de « Villard » qui dispose d'une qualité et d'une homogénéité architecturale tout à fait intéressante grâce à la réhabilitation et à la mise en valeur progressive des habitations traditionnelles construites en schistes.



Le hameau de « Villard » au cœur de la forêt des Colettes

Aux « Feyes », la clairière et plus importante et l'agriculture encore bien présente, avec de grands champs cultivés à l'Est du hameau et des prairies bocagères à l'Ouest.

Les perceptions sont donc différentes tant par le mode de faire valoir des sols que par la topographie. A l'Est, les vues sont rasantes et embrassent une zone importante mais stoppées par les lisières de la forêt toujours marquées. Tandis qu'à l'Ouest la présence d'un talweg permet une vue plus plongeante et lointaine au dessus de la forêt.



Espace bocager à l'Ouest du hameau des « Feyes »



Champ de cultures à l'Est du hameau des « Feyes »

- **Le plateau agricole au Nord Est :**

Ce secteur correspond à un plateau bombé qui sépare les vallées du « Bellon » et de « la Plaine ». Il est constitué d'une bande de terrain majoritairement bocagère qui s'étend sur 4,5km de long environ et sur 1km de large maximum, de part et d'autre de la RD 284. Les terres agricoles dominées par les prairies bocagères, par contraste avec le domaine forestier, permettent une ouverture des vues. Celles-

ci sont d'autant plus lointaines que ce site se présente sous la forme d'un plan incliné dominant la vallée de la « Bouble ». Au premier plan, on distingue clairement le bourg et les parties urbanisées des hameaux ou des fermes de la commune voisine de Louroux-de-Bouble qui se présente aussi comme une zone de plateau entre la vallée du « Bellon » au Sud et celle de « la Bouble » au Nord. Coutansouze et Louroux-de-Bouble entretiennent ainsi des liens de covisibilités privilégiées.

A l'arrière plan, les vues sont portées jusqu'à Montmarault et Saint-Pourçain-sur-Sioule.



Vue lointaine à la sortie de la forêt depuis la RD 284 en direction de Coutansouze

Dans le sens montant, c'est-à-dire de Coutansouze en direction de Boënât les vues sont ouvertes et lointaines en direction du Nord et très vite stoppées par la lisière de la forêt au Sud. Ce secteur irrigué par la RD 284, concentre une grande partie des zones bâties de la commune. Celles-ci présentent des morphologies différentes avec le bourg qui s'étend le long de la RD 284, le village de « Corre » qui, de part sa densité, constitue en quelque sort le centre urbain de la commune, et les hameaux des « Chaumes », de « l'Etang », de « Champagne »...

Ces zones bâties, qui ont peu évolué au cours des dernières décennies sont globalement bien intégrées dans le paysage. Les entrées de bourg se font par une transition douce entre espaces agricoles et espaces bâties.

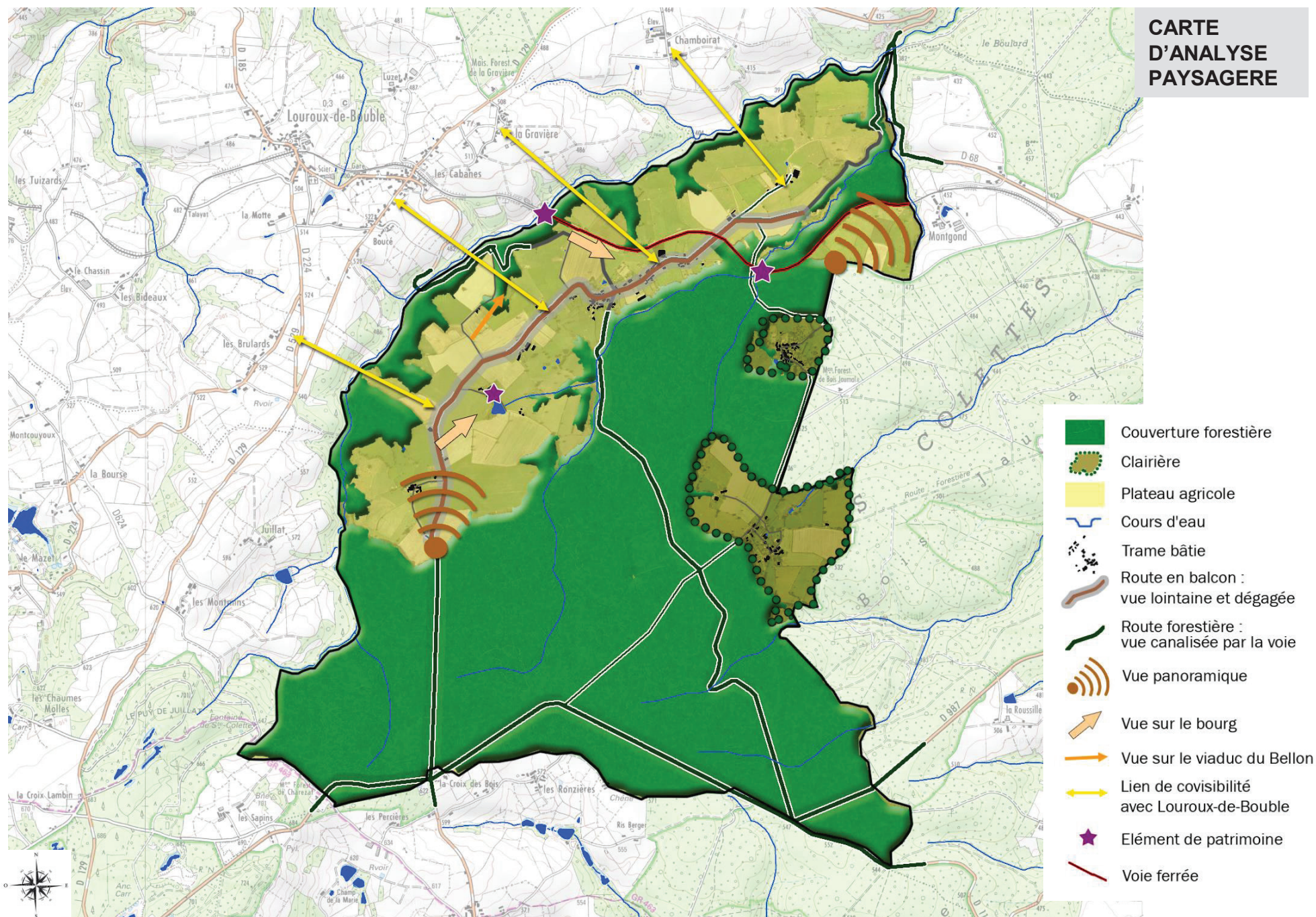


Zones de bocage et de culture au Sud du lieu dit « l'Etang »



Vue aérienne du plateau agricole et urbanisé entre les vallées du « Bellon » et de « la Plaine ».

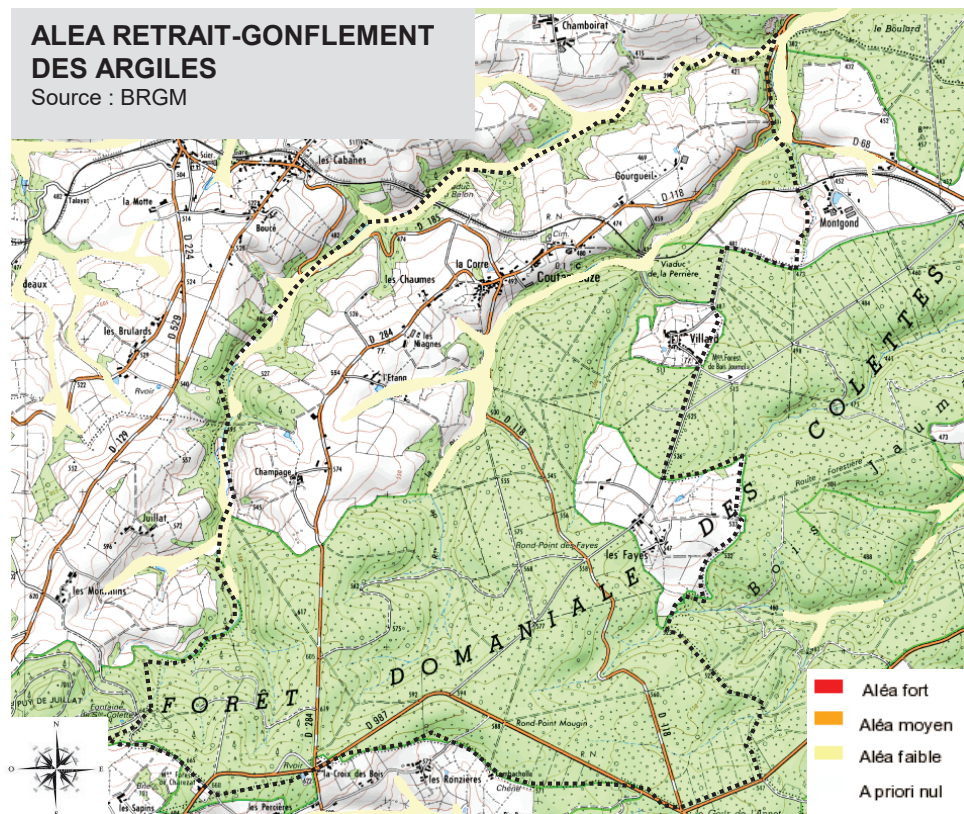
CARTE D'ANALYSE PAYSAGERE



2.1.8 Les risques et nuisances

Les arrêtés de catastrophe naturelle

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, **le territoire communal de Coutansouze n'est concerné par aucun risque naturel ou technologique particulier**. La commune a toutefois fait l'objet des arrêtés de catastrophe naturelle suivants : l'un en 1982 concernant la tempête et l'autre en 1999 pour des inondations ayant entraîné des coulées de boues et des mouvements de terrain.



Mouvements de terrain / retrait gonflement des argiles

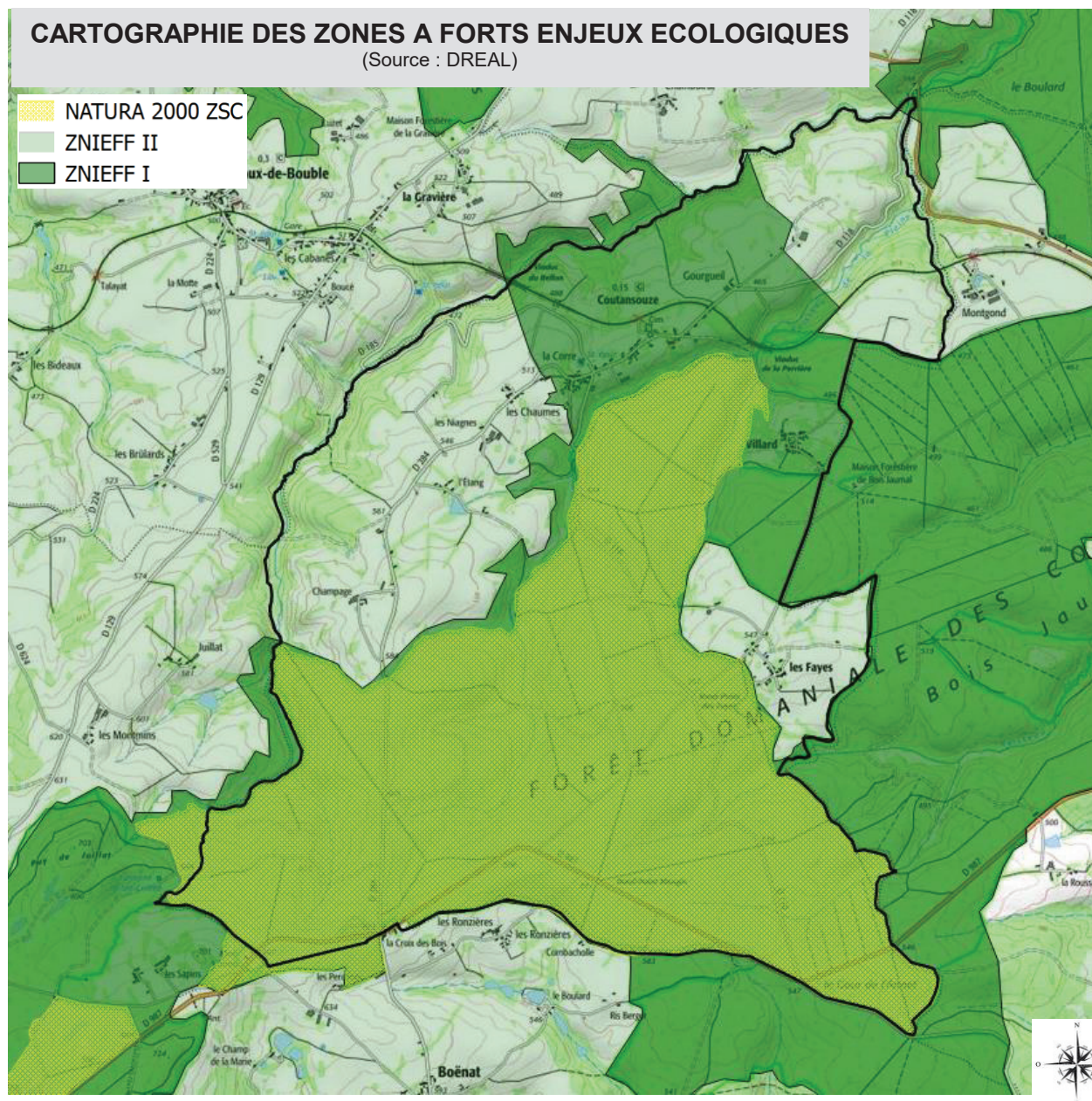
Le retrait gonflement des argiles est conditionné par l'amplitude des minéraux argileux (très peu présents sur la commune). Cette variation est sensible au changement de température et agit directement sur la teneur en eau des sols. Cette évaporation ou cette absorption en eau déclenche des mouvements de terrain. Une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle de tout le département de l'Allier et 32 autres départements les plus touchés par ce phénomène a été défini par le GRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Cette étude a identifié sur le territoire communal : 3,50% en aléa faible.

Le risque sismique

Le décret du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche basée sur la probabilité et non plus sur la statistique pour déterminer les zones à risques. Les communes françaises se répartissent désormais selon l'aléa en cinq zones de sismicité croissante allant de « très faible » à « forte ». Les nouvelles dispositions sont en vigueur depuis le 1er mai 2011. La commune

de Coutansouze commune la quasi-totalité du département de l'Allier est classée en zone 2 : zone de sismicité de niveau faible.

2.1.9 Patrimoine naturel



Couvert à près de 60% par des espaces boisés dont 52% par la forêt domaniale des Colettes, la commune de Coutansouze est le siège d'une richesse écologique mise en exergue par plusieurs inventaires et zonages à forts enjeux écologiques :

Zonage	Intitulé	Superficie sur la commune
ZNIEFF* I	Forêt des Colettes et Satellites	953ha
ZNIEFF* II	Forêt des Colettes et Satellites	Toute la commune
NATURA 2000 Zone Spéciale de Conservation	Forêt des Colettes	705ha

*Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Par ailleurs, la commune compte d'autres milieux naturels et paysages de qualité comme la vallée des ruisseaux de « la Plaine » (en partie incluse dans les périmètres ZNIEFF et Natura 2000) et du « Bellon ».

Préambule :

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Ce réseau est issu de l'application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés. Pour cela un document d'objectif doit être défini pour chaque site. Les développements ci-après sont issus d'une synthèse de ce document d'objectif établi en octobre 2013 pour la période 2013-2019. Celui-ci fait suite à un 1^{er} Docob réalisé en 2002.

Le territoire communal est concerné par le site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Forêt des Colettes » (FR8301025) au titre de la Directive « Habitat ».

Présentation générale du site :

Le site de « Forêt des Colettes » se situe à l'extrême sud du département de l'Allier, très près de la limite avec le département du Puy-de-Dôme, sur les communes de COUTANSOUZE, Échassières et Lalizolle et couvre une superficie de 796 hectares dans un massif boisé de plus de 3 000 hectares. **Il est presque exclusivement inclus en forêt domaniale des Colettes.** Il est composé de deux tènements :

- à l'Ouest, un tènement d'environ 33 ha sur les terrains d'une ancienne carrière de kaolin située sur la commune d'Echassières,
- à l'Est, un massif forestier fortement dominé par de la hêtraie à houx de 733 ha d'un seul tenant (parcelles forestières n° 36 à 81), **dont 706,7 ha sur la commune de Coutansouze qui représente donc 92% du site Natura 2000**, 15ha sur Echassières, 12ha sur Lalizolles et 1ha sur Bellenaves.

CARTOGRAPHIE DES SITES N2000 DE L'ALLIER (Source : DREAL)

Légende:

- Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Dans l'Allier :
5 ZPS et 16 ZSC

57 323 hectares
10 % du territoire
départemental

Zones de Protection Spéciale (ZPS)	
A	FR8310079 Val d'Allier Bourbonnais
B	FR8312007 Sologne Bourbonnaise
C	FR8312003 Gorges de la Sioule
D	FR2612002 Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize
E	FR8312013 Val d'Allier - Saint-Yorre - Joze

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)	
1	FR8301015 Val d'Allier nord
2	FR8301016 Val d'Allier sud
3	FR8302005 Gîtes à chauves-souris Contreforts et Montagne Bourbonnaise
4	FR8302021 Gîtes de Hérisson
5	FR8301017 Basse Sioule
6	FR8301012 Gorges du haut Cher
7	FR8301014 Etangs de Sologne bourbonnaise
8	FR8301021 Forêt de Tronçais

Suite Zones Spéciales de Conservation (ZSC)	
9	FR8301025 Forêt des Colettes
10	FR8301019 Monts de la Madeleine
11	FR8302022 Massif forestier des Prieuré : Moladier, Bagnolet et Messargès
12	FR8301018 Coteaux de Château-Jaloux
13	FR2601017 Bords de Loire, d'Iguerande à Decize
14	FR8301034 Gorges de la Sioule
15	FR8301045 Bois noirs
16	FR8301096 Rivières à écrevisses

0 10 km 20 km

DDT 03

Source : DREAL Auv. / DDT Allier
Données : 2014
Editions : Mai 2014
Fond cartographique : Bdcarto IGN ®

Activités économiques et culturelles :

La seule activité économique sur le site Natura 2000 est l'activité forestière. La forêt des COLETTES est par ailleurs l'objet d'activités de loisir, de façon diffuse.

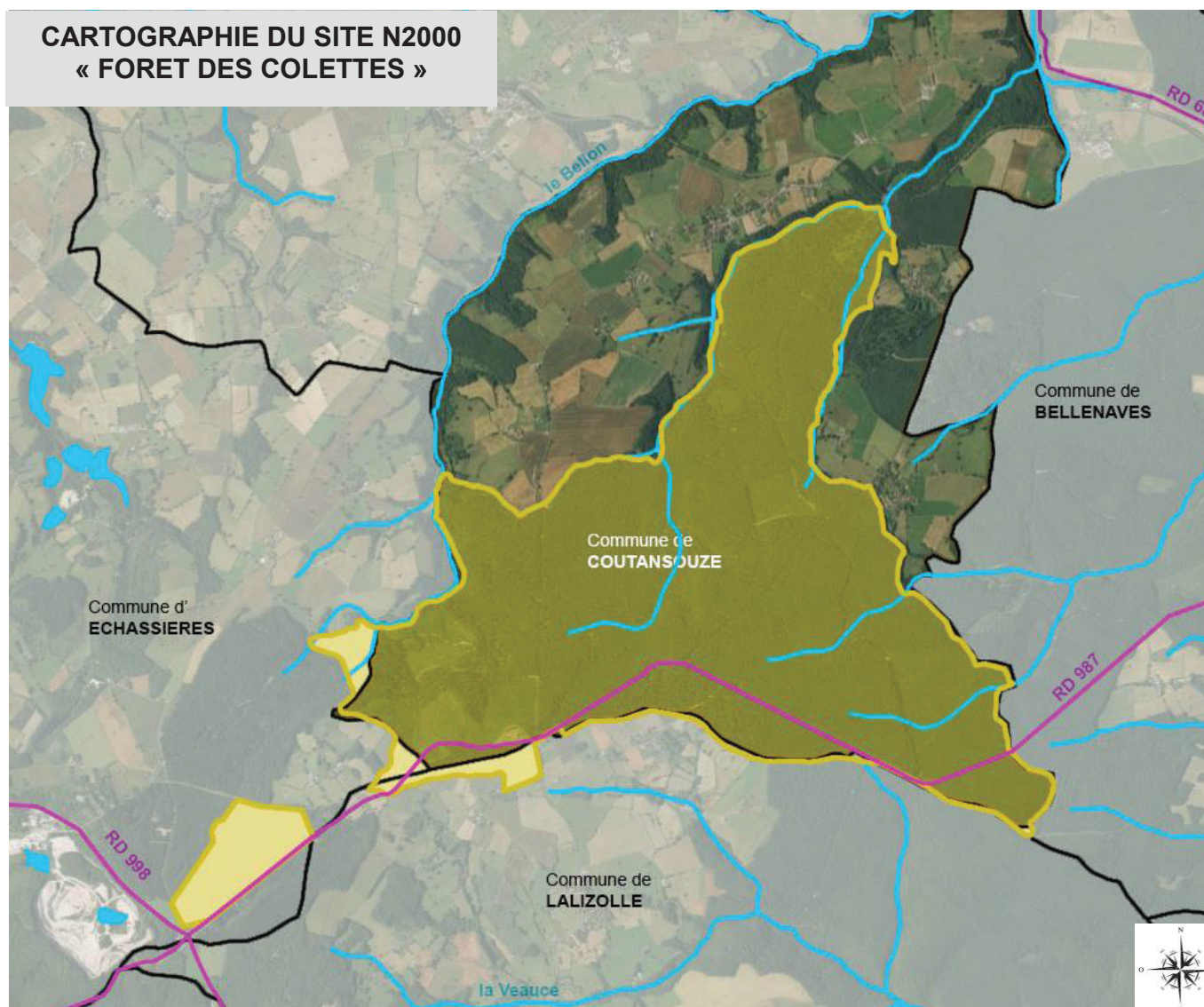
La gestion sylvicole menée en forêt des COLETTES est une gestion classique, qui s'appuie largement sur la connaissance phytosociologique du milieu forestier. Cette gestion semble, a priori, compatible avec la conservation des habitats naturels.

La chasse

La chasse est louée sur l'ensemble du site NATURA 2000. Elle concerne essentiellement le grand gibier et s'exerce à tir. Cette activité, pratiquée dans le respect de la réglementation française et de l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse n'est, à priori, pas incompatible avec les objectifs de préservation des habitats d'intérêt communautaire. Au contraire, l'activité cynégétique est indispensable au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique sur le massif des Colettes.

La pêche

La location de la pêche ne concerne, sur le site Natura 2000, que le plan d'eau nord de l'ancienne carrière de kaolin. Le plan d'eau sud, dit de la Carrière, a été empoissonné, on y retrouve aujourd'hui du Gardon, de la Carpe commune et de la Perche soleil, cette dernière étant particulièrement préjudiciable pour la faune aquatique (larves de lépidoptères, batraciens...). L'activité piscicole est assez limitée ; elle n'est pas, à priori, incompatible avec la conservation des espèces et habitats naturels mais l'empoissonnement doit y être interdit.



La randonnée

La randonnée pédestre constitue l'activité touristique la plus pratiquée. Il convient toutes fois de ne pas négliger d'autres pratiques comme le VTT et aussi la randonnée équestre, un sentier balisé VTT et un sentier équestre traversent le site Natura 2000. A noter la présence d'un jeu de pistes « Ogaïa » sur le tènement de l'ancienne carrière. Le plan d'eau sud attire parfois quelques baigneurs en période estivale bien que la baignade n'y soit pas autorisée. Ces activités sont diffuses et empruntent des parcours variables, les possibilités étant multiples en forêt domaniale des Colettes. La fréquentation du site reste néanmoins modeste malgré la notoriété grandissante de quelques manifestations (« l'Ecolette en Val de Sioule », la « Transforestière », la « Randonnée gourmande de la Bouble aux Colettes »). Diverses structures organisent des randonnées ou manifestations sportives dans la forêt des Colettes : l'association PromoSioule, le Vert Plateau, le Foyer des Sources Vives, les foyers ruraux de Lalizolle, Louroux-de-Bouble et Nades et le SIVOM d'Ebreuil. Plus globalement, les populations locales sont très attachées à ces lieux et les fréquentent d'une manière irrégulière mais toujours très respectueuse. Par contre, le plan d'eau de la carrière de kaolin attire un autre type de fréquentation avec de nombreuses dégradations ou incivilités qui sont préjudiciables au site. Globalement, la forêt domaniale des Colettes est appréciée comme un espace de détente et de découverte de la nature. Au niveau des espaces naturels, certains milieux fragiles devraient nécessiter une réflexion sur le dosage de leur fréquentation notamment au niveau des milieux ouverts au niveau de l'ancienne carrière de kaolin. Sur le reste du site, l'activité actuelle de randonnée n'a pas ou peu d'incidence sur les milieux naturels.

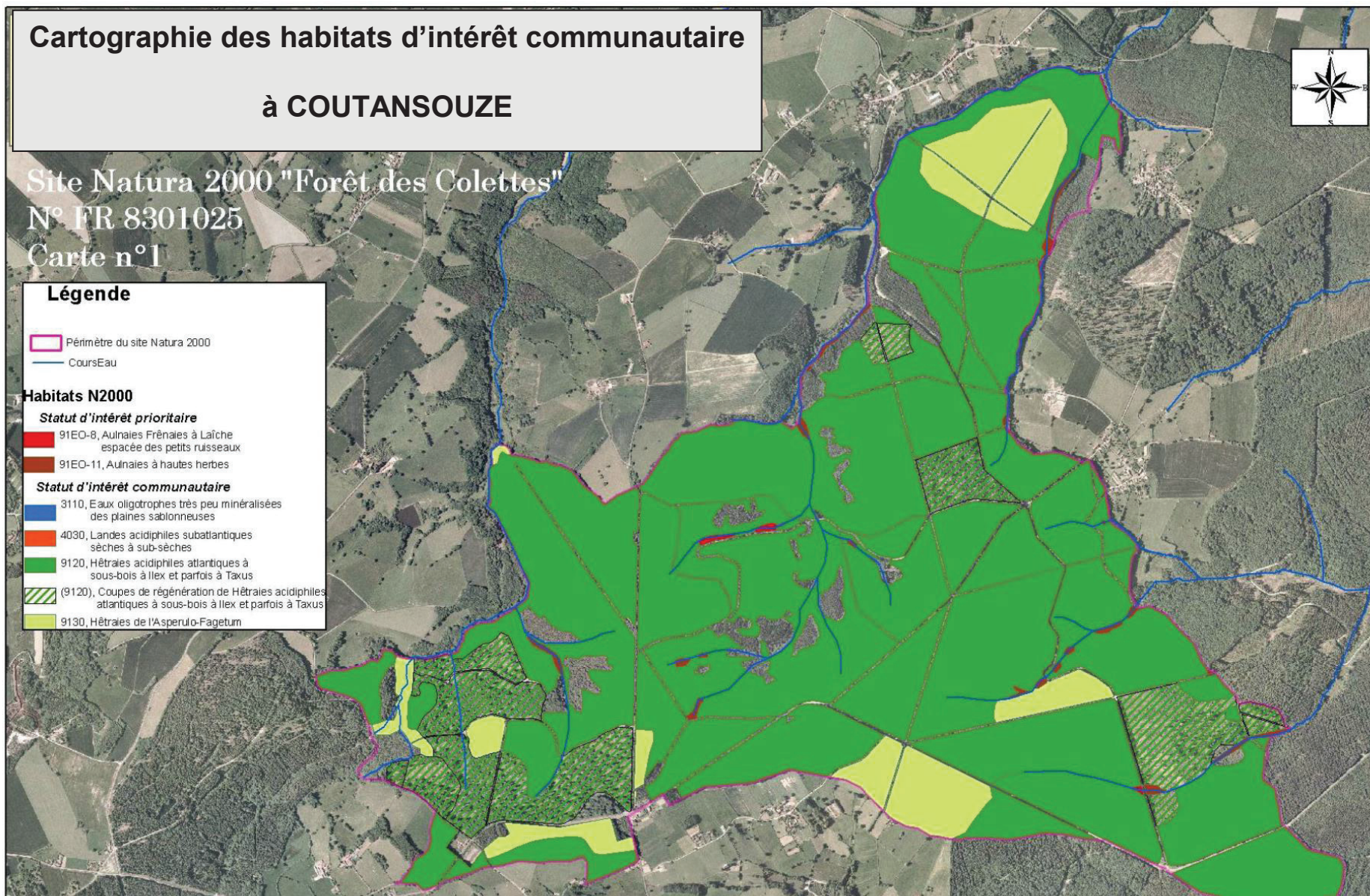
Inventaires des habitats d'intérêt communautaire :

Le site Natura 2000 ZSC de la Forêt des Colettes se présente comme un vaste massif forestier dominé par la Hêtraie acidiphile à Houx et localement des peuplements relevant de la Hêtraie neutrophile. Les fonds de vallon sont le domaine des Aulnaies résiduelles. 7 habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive 92/43 dont 2 prioritaires sont recensés sur le site Natura 2000 :

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat par rapport au site		État de conservation	Responsabilité du site
		ha	%		
Aulnaies-Frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux	91E0-8	0,9410	0,12%	Favorable	Très forte
Aulnaies à hautes herbes	91E0-11	6,5278	0,86%	Favorable	Très forte
Hêtraies chênaies collinéennes à Houx	9120-2	521,84	68,36%	Inconnu	Forte
Régénération naturelle sur Hêtraie chênaies collinéennes à Houx	(9120)	77,43	10,14%	Inconnu	Forte
Hêtraies chênaies subatlantiques à Mélisque ou à chèvrefeuille	9130-4	61,38	8,04%	Défavorable mauvais	Faible
Landes acidiphiles subatlantiques sèches à sub-sèches	4030-10	1,8617	0,24%	Défavorable mauvais	Forte
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophe planitaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae	3110-1	0,0292	0,01%	Défavorable mauvais	Très forte

Cartographie des habitats d'intérêt communautaire à COUTANSOUZE

Site Natura 2000 "Forêt des Colettes"
N° FR 8301025
Carte n°1



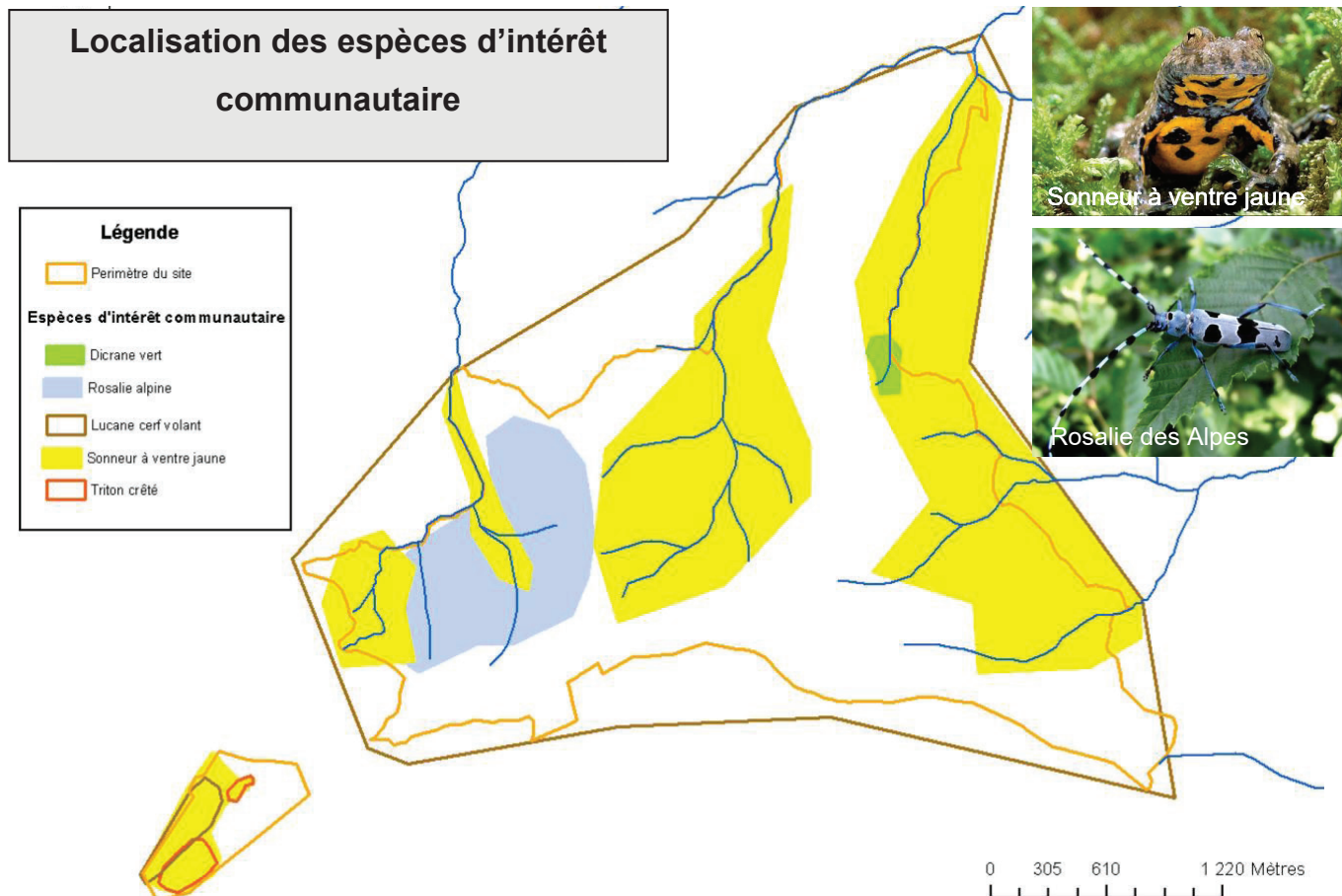
Sur Coutansouze, l'habitat naturel d'intérêt communautaire majoritairement représenté est la hêtraie atlantique. Les forêts alluviales résiduelles, faisant parties des habitats prioritaires de conservation, sont aussi présente en bordure du réseau hydrologique de la commune.

Inventaires des espèces d'intérêt communautaire :

Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (nom commun de l'espèce)	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	État de conservation	Responsabilité du site
Rosalie des Alpes (insecte coléoptère)	1087	Quelques unités	Favorable	Très forte
Dicrane vert (mousse)	1381	Environ 20 phorophytes	Défavorable inadéquat	Moyenne
Lucarne cerf-volant (coléoptère)	1087	??	Défavorable inadéquat	Moyenne
Triton crêté (salamandre)	1166	??	A déterminer	A déterminer
Sonneur à ventre jaune (amphibien)	1193	??	A déterminer	A déterminer
Ecrevisse à pieds blancs	1092	??	A déterminer	A déterminer

La Rosalie des Alpes (insecte coléoptère), espèce inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitat, est présente sur le site. C'est la seule station pour le département de l'Allier et c'est la station la plus septentrionale de l'Auvergne. A ce titre la responsabilité du site sur cette espèce est élevée. Le Dicrane vert (mousse), taxon affilié aux vieilles forêts, rare en Auvergne, est présent seulement dans le département de l'Allier sur 5 massifs forestiers dont celui des Colettes. Une vingtaine d'arbres porteurs ont été repérés sur le site.

Le Triton crêté, bien que réputé présent sur le site, n'a pas été observé en 2001, 2008 et 2009. De même le Sonneur à ventre jaune est réputé présent. Il est même régulièrement observé à proximité très immédiate du site (dans des ornières présentes sur de la voirie rurale et forestière). Deux individus mâles âgés d'Ecrevisse à pieds blancs ont été contactés en 2012 sur le ruisseau des Faves sans que le terme de population puisse être employé.



Enjeux et objectifs de développement durable du site :

Enjeux :

Les enjeux environnementaux sont intimement liés, par construction, aux habitats et espèces ayant été déterminants pour la désignation du site.

Dans un premier temps, la forêt des Colettes permet de disposer d'une forêt de Hêtre installée depuis le Moyen Age donc relativement ancienne. De par l'ancienneté de son installation, elle est susceptible de proposer des habitats et des sylvofaciès relativement stables ayant un intérêt patrimonial important. Majoritairement composée par une « Hêtraie atlantique à Houx » (habitat naturel d'intérêt communautaire), elle abrite des espèces jouant un rôle patrimonial élevé soit par ce qu'elles sont très rares pour la région soit parce qu'elles sont des indicateurs d'une biodiversité élevée. **Le Dicrane vert** est une Bryophyte très rare en Auvergne particulièrement affiliée aux vieilles forêts. **La Rosalie alpine**, espèce très rare dans la région et répertoriée comme prioritaire de la Directive Habitats, est considérée comme un indicateur sensible au niveau de la biodiversité. Autre coléoptère saproxylique de l'annexe II de la Directive Habitats, le Lucane cerf-volant est considéré comme un indicateur moins sensible.

Dans un deuxième temps, le site est le siège de milieux humides particulièrement importants bien sûr du point de vue patrimonial mais aussi dans le domaine de la protection de la ressource en eau. Quelques ruisseaux prennent naissance sur ce massif boisé. La qualité du milieu s'exprime par la présence d'habitats liés aux cours d'eau, tels que ceux des Aulnaies-Frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux et des Aulnaies à hautes herbes, habitats naturels considérés comme prioritaires au niveau de la Directive habitats.

Enfin, dans un troisième temps, ce site essentiellement boisé comporte, particulièrement au niveau de l'ancienne carrière de kaolin, quelques milieux ouverts, peu fréquents localement. Il s'agit des « Landes sèches européennes » (habitat naturel d'intérêt communautaire) qui jouent un rôle dans l'ouverture des paysages. Cet habitat propose aussi un domaine de vie intéressant pour de nombreux insectes (papillons, odonates,...) et pour quelques espèces végétales particulières comme le Lycopode à massues, rare dans la région.

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
A. Maintien et restauration des habitats naturels	1. Préservation de la Hêtraie à Houx	9130 : Hêtraie atlantique à Houx	Dicrane vert Rosalie alpine Lucane cerf-volant	160 Gestion forestière
	2. Préservation et conservation des zones humides : forêts riveraines et milieux humides intraforestiers	91EO-8 : Aulnaies-Frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux 91EO-11 : Aulnaies à hautes herbes	Sonneur ventre jaune Triton crêté Dicrane vert	160 Gestion forestière 720 Piétinement, surfréquentation
	3. Préservation et conservation des gazons amphibies	3110 : Gazons à Littorelle	Sonneur ventre jaune Triton crêté	160 Gestion forestière 720 Piétinement,

				surfréquentation
	4. Préservation et conservation des landes sèches	4030 : Landes sèches européennes	//	160 Gestion forestière 720 Piétinement, surfréquentation
B. Préservation des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial	1. Préservation et conservation de la Rosalie alpine et autres coléoptères saproxyliques	9120 : Hêtraie à Mélisque 9130 : Hêtraie atlantique à Houx	Rosalie alpine Lucane cerf-volant	160 Gestion forestière
	2. Préservation et conservation de du Dicrane vert	9120 : Hêtraie à Mélisque 9130 : Hêtraie atlantique à Houx	Dicrane vert	
	3. Préservation et conservation des amphibiens	3110 : Gazons à Littorelle 91EO : Aulnaies-Frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux 91EO-11 : Aulnaies à hautes herbes	Sonneur ventre jaune Triton crêté	
	4. Préservation et conservation des Chiroptères	9120 : Hêtraie à Mélisque 9130 : Hêtraie atlantique à Houx	Murin de Daubenton Noctule commune Pipistrelle commune Sérotine commune	
	5. Préservation et conservation d'espèces d'intérêt patrimonial : Osmonde royale, Littorelle uniflore, Drosera à feuilles rondes et Lycopode à massues, ...	3110 : Gazons à Littorelle 4030 : Landes sèches européennes 91EO : Aulnaies-Frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux 91EO-11 : Aulnaies à hautes herbes 9130 : Hêtraie atlantique à Houx		
C. Suivre l'évolution des habitats et des espèces sur le site et améliorer la connaissance du site	1. Compléter les inventaires naturalistes (Coléoptères, Odonates, Papillons, Amphibiens, Chiroptères et Oiseaux) (habitats et espèces végétales des milieux humides) Recherche présence Loutre d'Europe, Muscardin et Ecrevisse à pieds blancs	3110 : Gazons à Littorelle 4030 : Landes sèches européennes 9120 : Hêtraie à Mélisque 9130 : Hêtraie atlantique à Houx 91EO-8 : Aulnaies-Frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux 91EO-11 : Aulnaies à hautes herbes	Sonneur ventre jaune Triton crêté Rosalie alpine Lucane cerf-volant Dicrane vert	160 Gestion forestière 720 Piétinement, surfréquentation
	2. Evaluer l'état de conservation des habitats et des espèces			
	3. Suivre l'impact des mesures de gestion engagées			
D. Communication	1. Informer les acteurs du site 2. Sensibiliser les acteurs du site			
E. Animation	1. Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs			

Objectifs de développement durable :

La préservation et la conservation des habitats naturels et des espèces animales et végétales associées vont constituer l'objectif essentiel.

Tableau récapitulatif des objectifs de développement durables

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité	Types d'objectifs			
				Protéger	Entretenir	Restaurer	Communiquer
Hêtraie atlantique	A	Préserver la fonctionnalité de l'habitat à l'échelle du site Natura 2000	***	X	X		
	B	Contribuer à la protection et à la conservation des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial	**	X	X		
	C	Favoriser la présence de milieux forestiers favorables	**	X	X		
Zones humides Forêts rivulaires et habitats autour des plans d'eau	D	Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides	***	X	X	X	X
	E	Maintien de la qualité des cours d'eau	***	X	X		
	F	Favoriser la présence de milieux humides favorables pour la protection et la conservation des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial	**	X	X		X
Landes sèches	D	Préserver la fonctionnalité de l'habitat naturel	***	X	X		
	E	Contribuer à la protection et à la conservation des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial	**	X	X		X
Objectifs transversaux	F	Compléter les inventaires naturalistes	**	X			
	G	Evaluer l'état de conservation des habitats et des espèces	***	X	X	X	
	H	Suivre l'impact des mesures de gestion engagées	**	X	X	X	
	I	Informier et mobiliser les acteurs locaux pour la mise en œuvre du DocOb	**				X
	J	Sensibiliser le jeune public	*				X

	K	Mettre en œuvre le document d'objectif du site	***	X	X	X	X
--	----------	--	------------	----------	----------	----------	----------

Les objectifs de préservation et de conservation sont principalement centrés sur les habitats et les espèces ayant entraîné la désignation du site en Natura 2000. Le but majeur étant de conserver le plus raisonnablement possible l'état actuel en liaison étroite avec les diverses activités humaines en cours sur le site. Lorsque la responsabilité du site, vis-à-vis d'habitats ou espèces à fort enjeu patrimonial, est élevée des opérations de restauration pourront être envisagées.

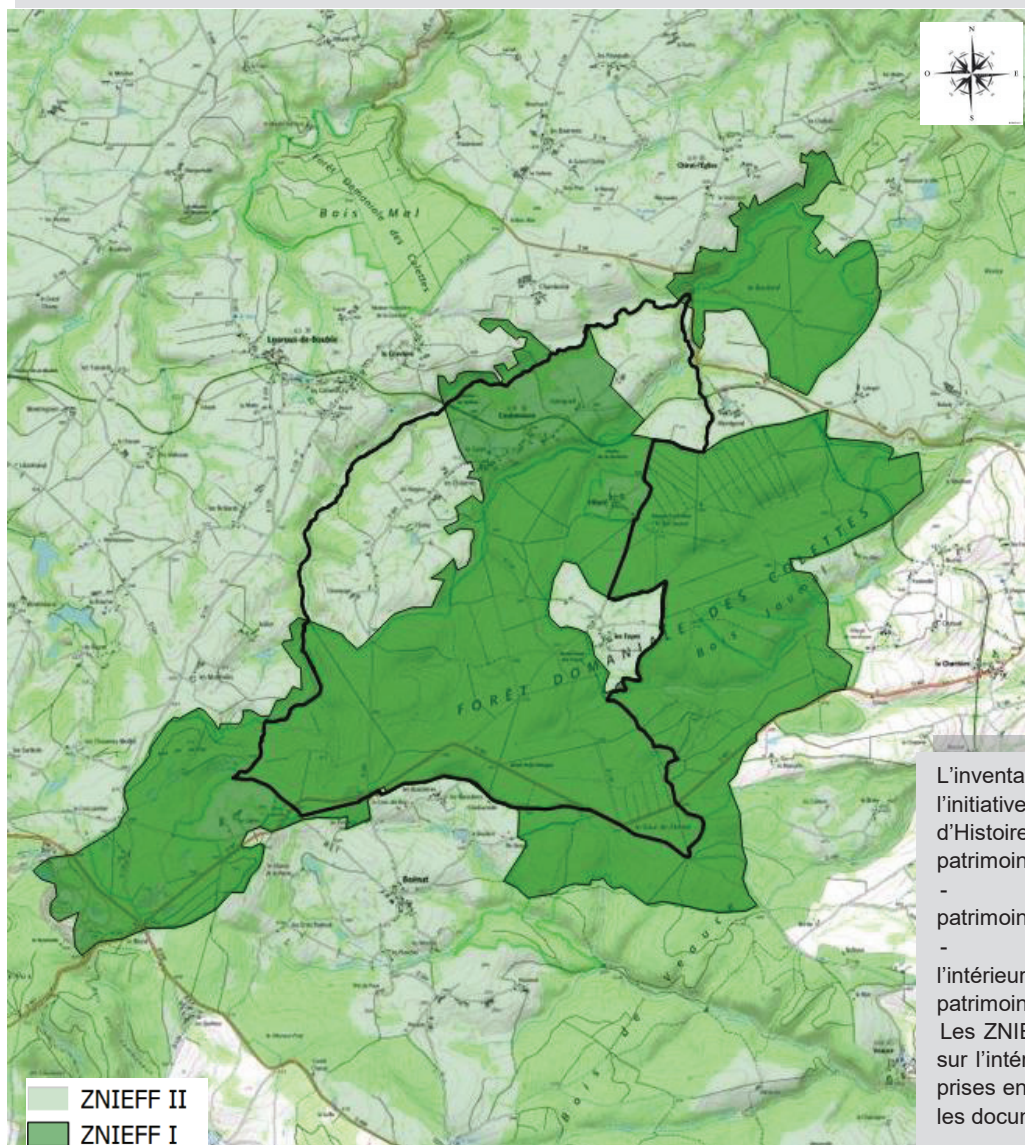
*** : niveau de priorité élevée

** : niveau de priorité moyen

* : niveau de priorité faible

ZNIEFF I et II « Forêt des Colettes et satellites »

CARTOGRAPHIE DE LA ZNIEFF I « FORET DES COLETTES ET SATELITES »



Le périmètre de la ZNIEFF I reprend celui du site Natura 2000 et intègre aussi les espaces boisés limitrophes ou voisins comme le bois de « Jaumal » sur Bellenaves et le bois de « Boulard » sur Chirat-l'Eglise.

Au total, cette ZNIEFF représente une superficie de 2284ha dont 953ha sur Coutansouze (71% de la commune). Ainsi toute la partie boisée de la commune est concernée par cette ZNIEFF qui remonte au Nord jusqu'en limite avec Louroux de Bouble intégrant la totalité du centre bourg de Coutansouze.

En dehors de la présence des habitats et espèces d'intérêt communautaire décrits ci-dessus et qui ont conduit au classement en zone N2000 de la forêt des Colettes, ce secteur est fréquenté par de nombreuses espèces d'oiseaux reproductrices comme la fauvette des jardins, la bondrée apivore, le pic épeiche, le busard Saint-Martin et l'autour des Palombes chez les rapaces....

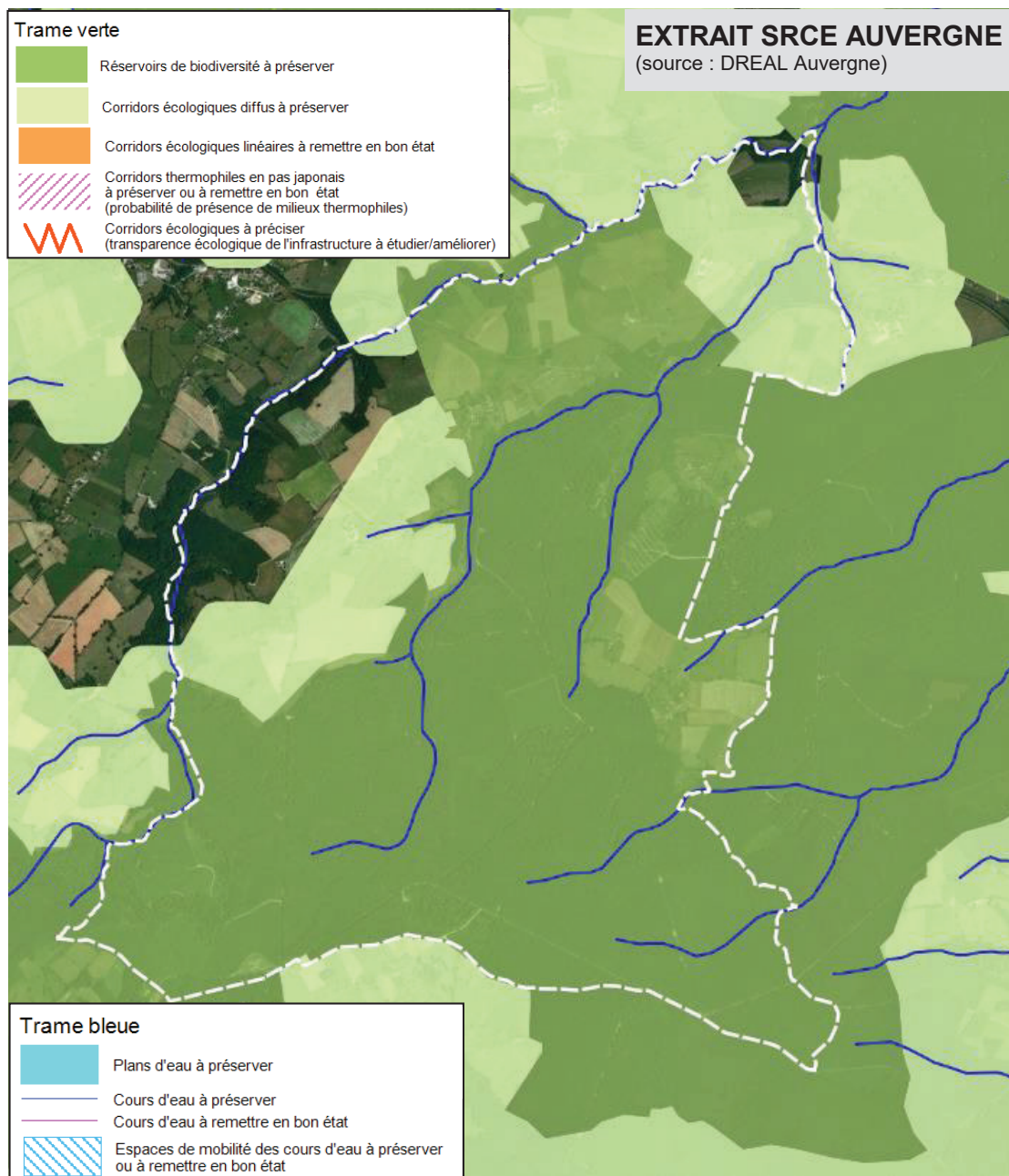
Chez les mammifères le blaireau, le renard,...sont présents dans ce secteur et plus de cent cinquante espèces de plantes sont recensées.

La ZNIEFF II qui porte le même intitulé que la ZNIEFF I couvre toute la commune et s'étend sur plusieurs milieux d'hectares, des communes de Lalizolles au Sud à celle de Voussac au Nord.

L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) a été lancé à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Museum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). Il a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF sont de deux types :

- **ZNIEFF de type II** : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants.
- **ZNIEFF de type I** : ce sont des zones souvent de plus petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se démarquent par une très forte concentration d'enjeux du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles représentent un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. Toutefois, en tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou information sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement comme le prévoient diverses réglementations.



Fonctionnement écologique du territoire et TVB

La constitution de la Trame Verte et Bleue se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Celui de la région Auvergne a été approuvé le 30 juin 2015.

A l'échelle de COUTANSOUZE les enjeux issus du SRCE Auvergne sont :

La Trame verte et bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La TVB vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, afin que les écosystèmes puissent perdurer.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

- la **préservation du réservoir de biodiversité correspondant aux périmètres ZNIEFF et Natura 2000 correspondant à la forêt des Colettes et qui concerne une grande partie de la commune**
- la préservation de l'extrémité Nord de la commune et d'une partie du plateau agricole au Sud-Ouest du bourg comme corridor écologique diffus ;
- la préservation des différents cours d'eau (ruisseau du Belon, de la Plaine...)

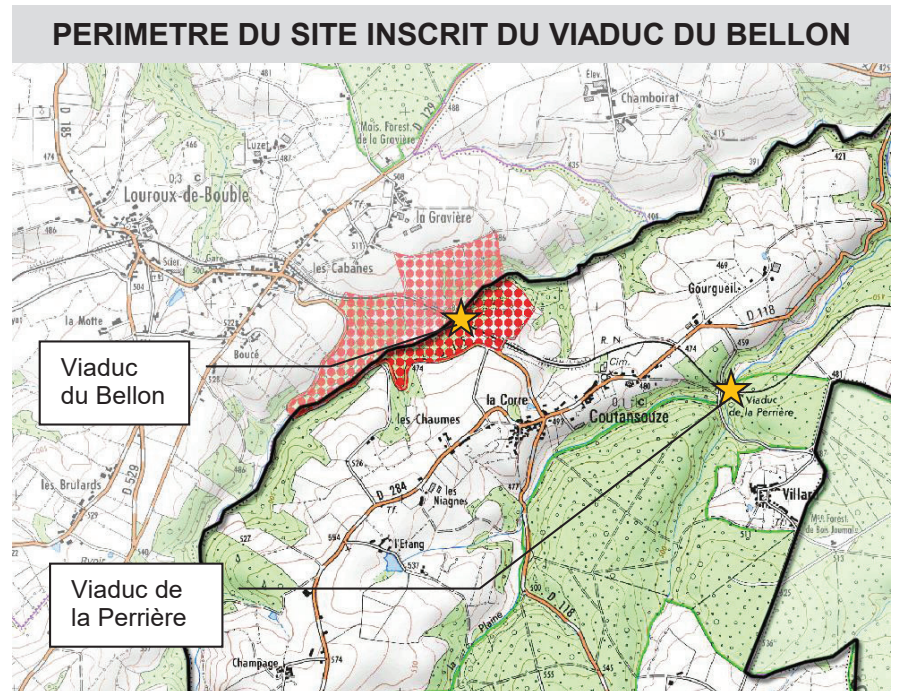
2.1.10 Patrimoine bâti et culturel

Les viaducs de la voie ferrée Clermont Ferrand-Montluçon

Le profil accidenté de la ligne de chemin de fer Clermont Ferrand-Montluçon construite entre 1867 et 1871 a impliqué d'importants travaux de terrassement et surtout la construction de nombreux et imposants ouvrages d'art dont **le viaduc du « Bellon »**, situé à cheval sur les communes de Louroux-de-Bouble et de Coutansouze.

Ce viaduc de 48 m de hauteur et 231 m de long est composé d'un tablier métallique reposant sur deux piles métalliques, elles mêmes soutenues de chaque côtés par 7 travées maçonneries. Le viaduc du Bellon a été inscrit à l'inventaire des monuments naturels et des sites par arrêté ministériel du 27 août 1991.

Coutansouze compte un second viaduc sur le tracé de la voie ferrée. Il s'agit du viaduc de la Perrière. Cet ouvrage comporte huit arches de 12 mètres de large pour franchir la vallée du ruisseau de la Perrière (ou de la Plaine). Bien que non inscrit ce viaduc attire l'attention par la perfection de sa réalisation et l'élégance de ces formes qui témoignent de la maîtrise des métiers exercés par ses réalisateurs, travaillant à la Compagnie d'Orléans.



Le patrimoine religieux

Les vestiges de l'ancienne église Saint-Gervais et Saint-Protais.

L'église originelle de Coutansouze se situait au lieu-dit « l'Etang » au Sud-Ouest du bourg actuel. Un château féodal dépendant de la châtellenie de Chantelle lui faisait alors face. Cette église dépendait à l'époque de l'archevêché de Bourges. En très mauvais état, elle fut adjugée en 1796 et ne fut pas rendue au culte. Le cimetière paroissial était placé à proximité de cette église ce qui obligeait les habitants des « Feyes » et de « Villard » à parcourir plusieurs kilomètres pour amener les défunts à l'église. Le chemin forestier qui relie « les Feyes » à « l'Etang » s'appelle toujours chemin « des Morts ».



L'église

L'adjudication de l'église Saint-Gervais-et-Saint-Protais entraîne le rattachement, imposé par le Concordat de 1801, de la paroisse de Coutansouze à celle de Louroux-de-Bouble. Soutenu par la population, le conseil municipal refuse alors de contribuer aux dépenses d'entretien de l'église et du cimetière de Louroux. La commune finit par obtenir l'autorisation d'être érigée en succursale séparée de celle de Louroux. La construction de l'actuelle église dédiée, comme l'ancienne, aux Saint-Gervais et Protais débuta en 1857.

Les croix

Dans plusieurs lieux de la commune, un calvaire a été érigé au croisement de rues ou au milieu de places. C'est le cas notamment aux « Feyes » avec la croix Saint-Antoine. Les dimensions, les techniques utilisées ainsi que les représentations sont assez variées d'une croix à l'autre.

Si la prégnance religieuse des calvaires est moins importante qu'elle ne l'a été par le passé, ils demeurent des repères visuels importants.



Le petit patrimoine

Plusieurs éléments du petit patrimoine, notamment des puits ponctuent le territoire communal. On note aussi l'existence d'un lavoir au village de « Corre ». Ces édifices, témoins du passé sont un héritage de l'histoire de Coutansouze et bien qu'ils ne soient pour la plupart plus utilisés, ils rappellent à chacun l'existence passé d'us et de coutumes aujourd'hui révolus.

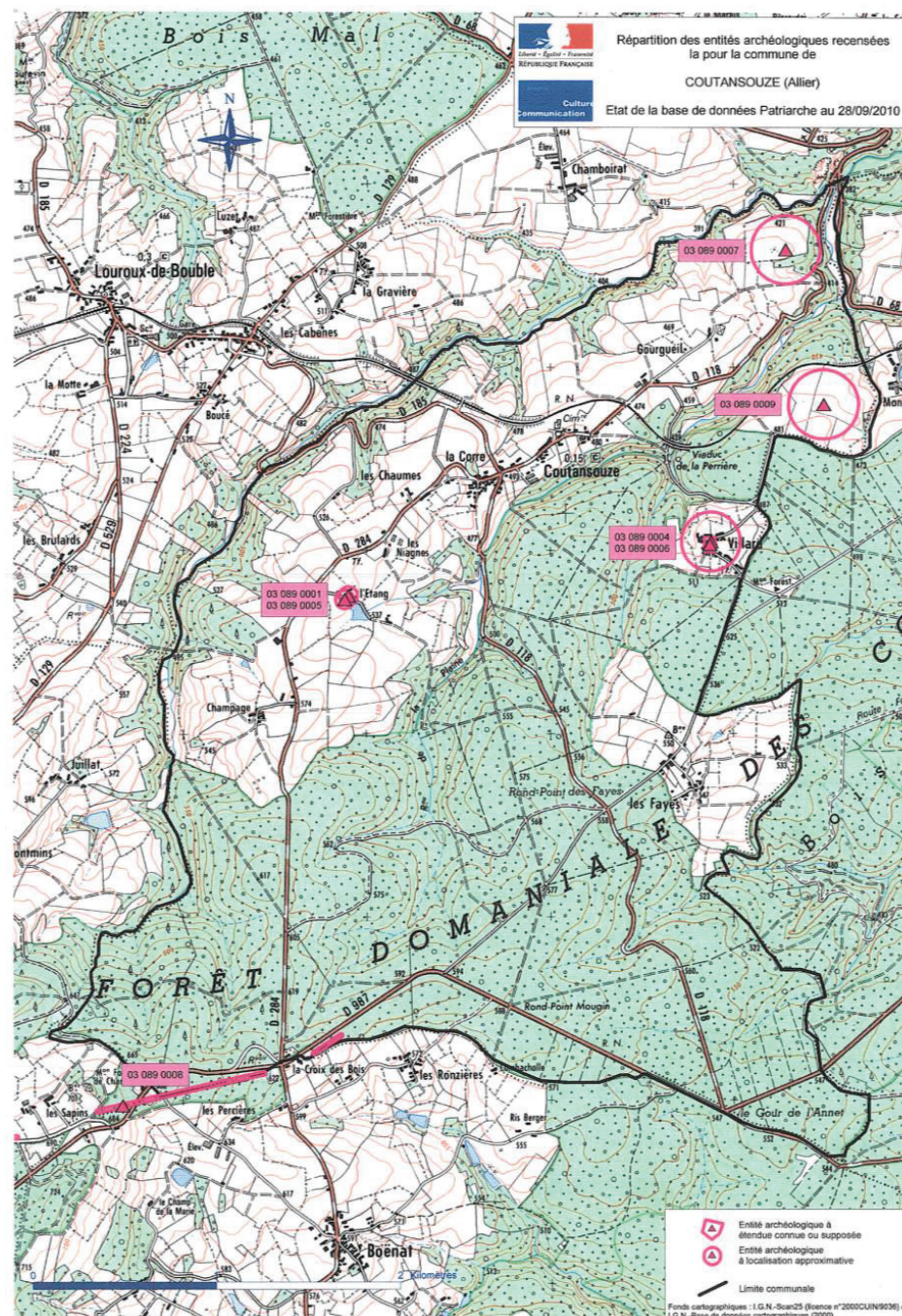
Le patrimoine archéologique

La commune de COUTANSOUZE recèle un patrimoine archéologique intéressant. Le service régional de l'archéologie en effet identifié 9 sites archéologiques dont 2 ne sont pas localisés :

- L'étang : cimetièrre, église,
- Champ Cavale,
- Petit Martin
- Villard les bois
- L'étang : fossé, maison forte
- Villard : chapelle, prieuré,
- Villard-vieu,

Rappels :

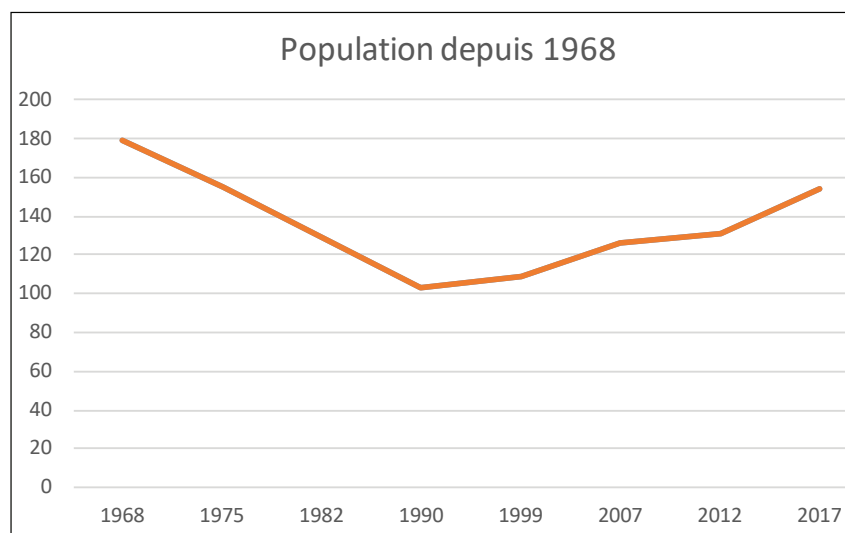
- Au terme de l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine (L. 531-14), les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne – Service régional de l'archéologie (39 rue Vannerie – 21 000 Dijon)
- Le décret n°2004-490 prévoit que : « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modifications de la consistance des opérations ».
- Conformément à l'article 7 du même décret, « ...les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux...peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologiques dont elles ont connaissance.



2.2 ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Evolution de la population

2.2.1 Démographie (source : INSEE)



La commune de Coutansouze, qui a recensé jusqu'à 651 habitants en 1891, compte 154 habitants au recensement de 2017, soit une densité de 11.5 hab/km² (environ 50 hab/km² pour le département de l'Allier)

Sur la période 1968-2017, la population est en recul de -25 habitants. On distingue sur cette période 3 tendances :

- 1968-1990 : poursuite de la désertification rurale avec un solde migratoire (-0.8% / an) et un solde naturel (-1.8% / an) très déficitaire et un recul de la population de 42.5% (-76 habitants)
- 1990-1999 : stabilisation légèrement positive de la population (+5 habitants) avec un solde migratoire positif (+1.7 %/an), mais un solde naturel toujours déficitaire (-1.2%/an)
- 1999-2017 : regain démographique de + 45 habitants avec un solde migratoire en hausse (supérieur à +2 %/an). Le solde naturel reste quant à lui largement déficitaire avec un taux de natalité très bas (4.5% entre 2008 et 2017) et un taux de mortalité de 13.4% supérieur à la moyenne départementale (12.5%).

Cette hausse de population, qui se constate aussi sur le territoire communautaire, bien que limitée, marque un tournant important pour la commune qui voit ces hameaux comme ceux de «Corre» ou de «Villard» désertifiés à la fin des années 1990, retrouvés un nouveau dynamisme.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,0	-2,6	-2,8	0,6	1,8	0,8	3,3
due au solde naturel en %	-1,2	-1,9	-2,1	-1,2	-0,8	-1,1	-0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,9	-0,7	-0,6	1,8	2,6	1,9	4,1
Taux de natalité (‰)	10,2	4,0	4,3	7,4	9,7	3,1	4,3
Taux de mortalité (‰)	22,1	22,8	25,6	18,9	17,2	14,1	12,9

Structure de la population

En 2017, la population féminine (82) est plus nombreuse que la population masculine (72). La pyramide des âges montre un déséquilibre homme/femme pour les classes d'âge des 30 à 44 ans et des 45 à 59 ans avec 28 hommes pour 37 femmes.

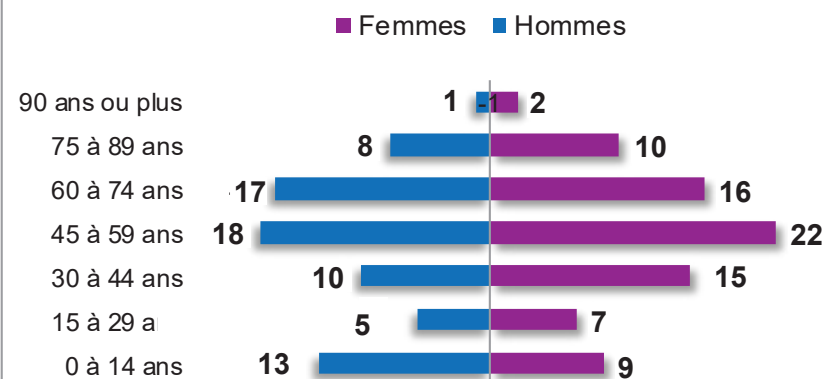
Cette pyramide met aussi en évidence un important vieillissement de la population avec un déficit marqué dans la classe d'âge des 15 à 29 ans (jeunes actifs) avec seulement 5 hommes et 7 femmes. La part des moins de 20 ans (21,6%) reste toutefois supérieure à la moyenne départementale (20,8%) mais largement inférieure à la moyenne nationale (24,8%).

En outre, la part des plus de 65 ans est particulièrement élevée avec +30% de la population soit 46 habitants sur 154 habitants. Cette proportion est cependant en baisse depuis 1999 et montre un certain renouvellement de la population.

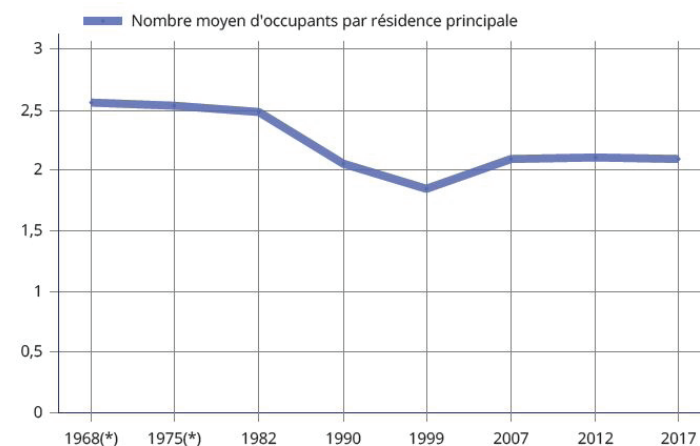
Évolution de la population par tranche d'âge

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	126	100,0	131	100,0	154	100,0
0 à 14 ans	21	16,5	23	17,6	22	14,4
15 à 29 ans	8	6,6	9	6,9	12	7,8
30 à 44 ans	26	20,7	25	19,1	25	16,3
45 à 59 ans	21	16,5	25	19,1	40	26,1
60 à 74 ans	31	24,8	31	23,7	33	21,6
75 ans ou plus	19	14,9	18	13,7	21	13,7

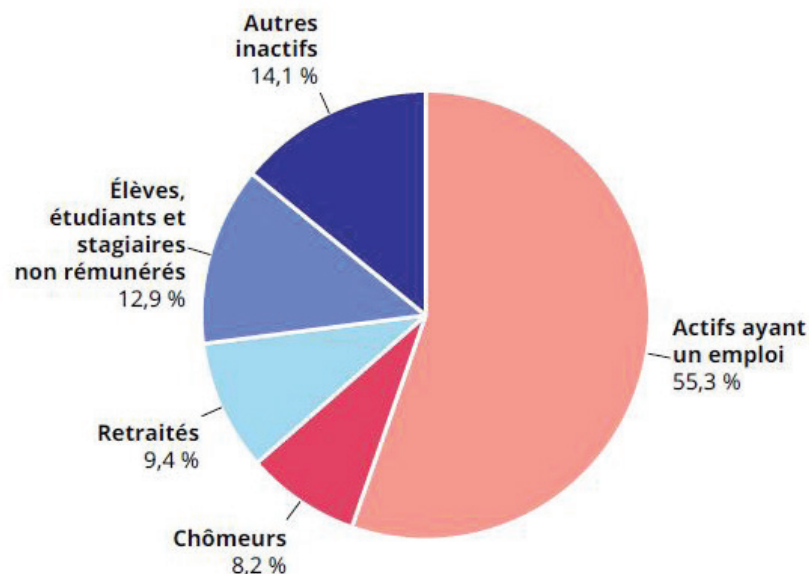
Pyramide des âges en 2017



En 2017, la commune compte 73 ménages soit 11 de plus qu'en 2012. Si l'on constate une diminution générale de la taille des ménages à l'échelle nationale, celle-ci s'est opérée très tôt à Coutansouze compte tenu de la désertification rurale et du vieillissement de la population. En effet, déjà en 1968, la taille des ménages n'est seulement que de 2.6 contre 3 pour le département de l'Allier. Cette valeur est même descendue en dessous de 2 en 1999. Aujourd'hui, la taille moyenne des ménages sur la commune est de 2.1 et correspond à la moyenne du département. A l'échelle du pays, celle-ci est de 2.2



EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017



Ainsi, sur 47 personnes ayant un emploi, plus de 83 % travaillent à l'extérieur de la commune, dont 17% environ dans un autre département de la région Auvergne.

	2007	2012	2017
Nombre d'emplois dans la zone	13	8	9
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	36	39	47
Indicateur de concentration d'emploi	36,5	20,6	19,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	37,6	38,9	41,2

Population active

Lors du recensement de 2017, la commune comptait 54 actifs soit 55.% de la population totale.

La population active est répartie à part égale entre les hommes et les femmes (27 hommes et 27 femmes). En effet, depuis 1990 le nombre de femmes actives augmentent régulièrement alors que le nombre d'hommes actifs est globalement stable.

En 2017, on recensait 7 chômeurs (soit un taux de 13%) contre 3 en 2012 et 3 en 2007.

A noter que seulement 9 emplois sont recensés dans la commune en 2017.

	COUTANSOUZE	Dpt de l'Allier	France
% chômage hommes	14,8%	12,9%	12,9%
% chômage femmes	11,1%	14,1%	14,3%
% chômage global	12%	13,5%	13,6%

2.2.2 Logement

Répartition du parc de logement

En 2017, le parc de logements de la commune est composé de 139 logements dont pratiquement la moitié sont des logements secondaires ou vacants (44+21 = 65 logements secondaires/vacants pour 73 résidences principales).

Les résidences principales redeviennent plus importantes que dans les années précédentes. Leur nombre augmente constamment depuis 1990 : +0.66% par an.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	118	118	118	121	127	133	131	139
Résidences principales	70	61	52	50	59	60	62	73
Résidences secondaires et logements occasionnels	41	53	61	55	56	65	58	44
Logements vacants	7	4	5	16	12	8	11	21

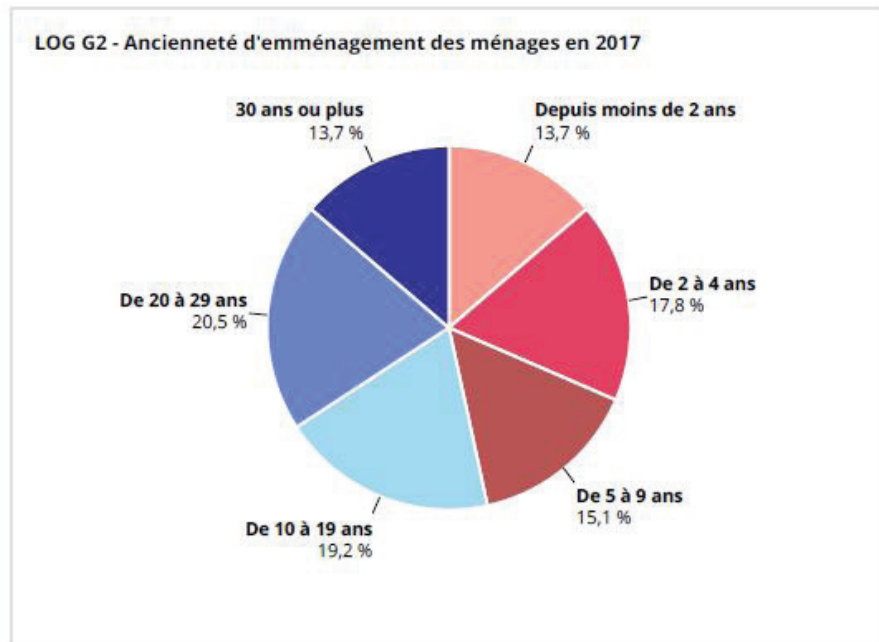
	2007		2012		2017			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	60	100,0	62	100,0	73	100,0	154	14,5
Propriétaire	53	87,9	56	90,3	60	82,2	128	17,2
Locataire	6	10,3	5	8,3	11	15,1	24	2,0
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	
Logé gratuitement	1	1,7	1	1,6	2	2,7	2	2,5

Caractéristique des communes rurales, les logements sont en très grande majorité de type individuel et les résidences principales sont majoritairement occupées par leurs propriétaires (83%)

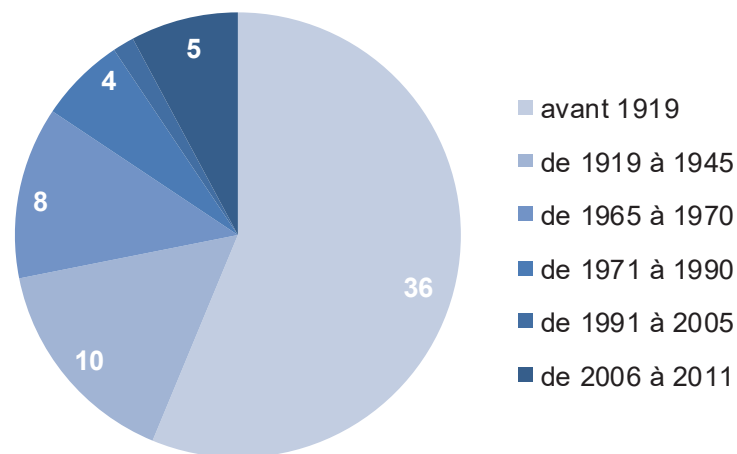
Age du parc de logements, rythme de construction et consommation foncière

Corrélativement à l'exode rural qui a touché la commune jusque dans les années 1990, **le parc de logements est ancien et le rythme de construction de logements neufs très faible**. En effet, **au cours des dix dernières années seuls 5 logements neufs ont été réalisés** sur la commune. Il s'agit de 2 logements individuels réalisés au bourg en 2013 et 2014 sur une surface totale de 1680m². et de 3 logements réalisés très récemment (2019-

2021) sur des parcelles de 800 m² environ. En 2019, la commune a donc décidé d'élaborer un document d'urbanisme afin d'afficher précisément une offre foncière potentiellement constructible et de favoriser la construction de quelques logements supplémentaires et l'accueil d'une population nouvelle.



Répartition des résidences principales selon l'époque de construction



Mobilité résidentielle

L'ancienneté moyenne d'emménagement des ménages est de **14,5 ans soit une valeur inférieure à la moyenne du département (17,1 ans)**. En effet, malgré un très faible rythme de construction de logements, et grâce au réservoir de logements issu des logements secondaires notamment, **la commune connaît un certain renouvellement de sa population puisque 46,6% des ménages se sont installés à Coutansouze après 2004 dont 31,5% après 2010**.

Taille des logements

Les résidences principales de la commune ont une taille moyenne de 4,3 pièces ce qui correspond à la moyenne du département de l'Allier.

1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et +
1 soit 1,4%	5 soit 6,8%	14 soit 20,5%	23 soit 34,2%	25 soit 37,0%

2.2.3 Equipements publics

Comme rurale de 150 habitants, les équipements publics de Coutansouze se limitent à la mairie et la salle polyvalente.

Concernant l'école, Coutansouze est en regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de Louroux-de-Bouble qui accueille le 1^{er} et le 2nd cycles (maternelle jusqu'à CE2), d'Echassières qui accueille le 3^{ème} cycle (CM1 et CM2) et de Chirat l'Eglise.

Depuis 2001, entre 5 et 11 enfants de Coutansouze sont scolarisés au RPI.

Pour les élèves du secondaire, le collège le plus proche est celui de Bellenaves à 9km de Coutansouze.



2.2.4 Activités économiques

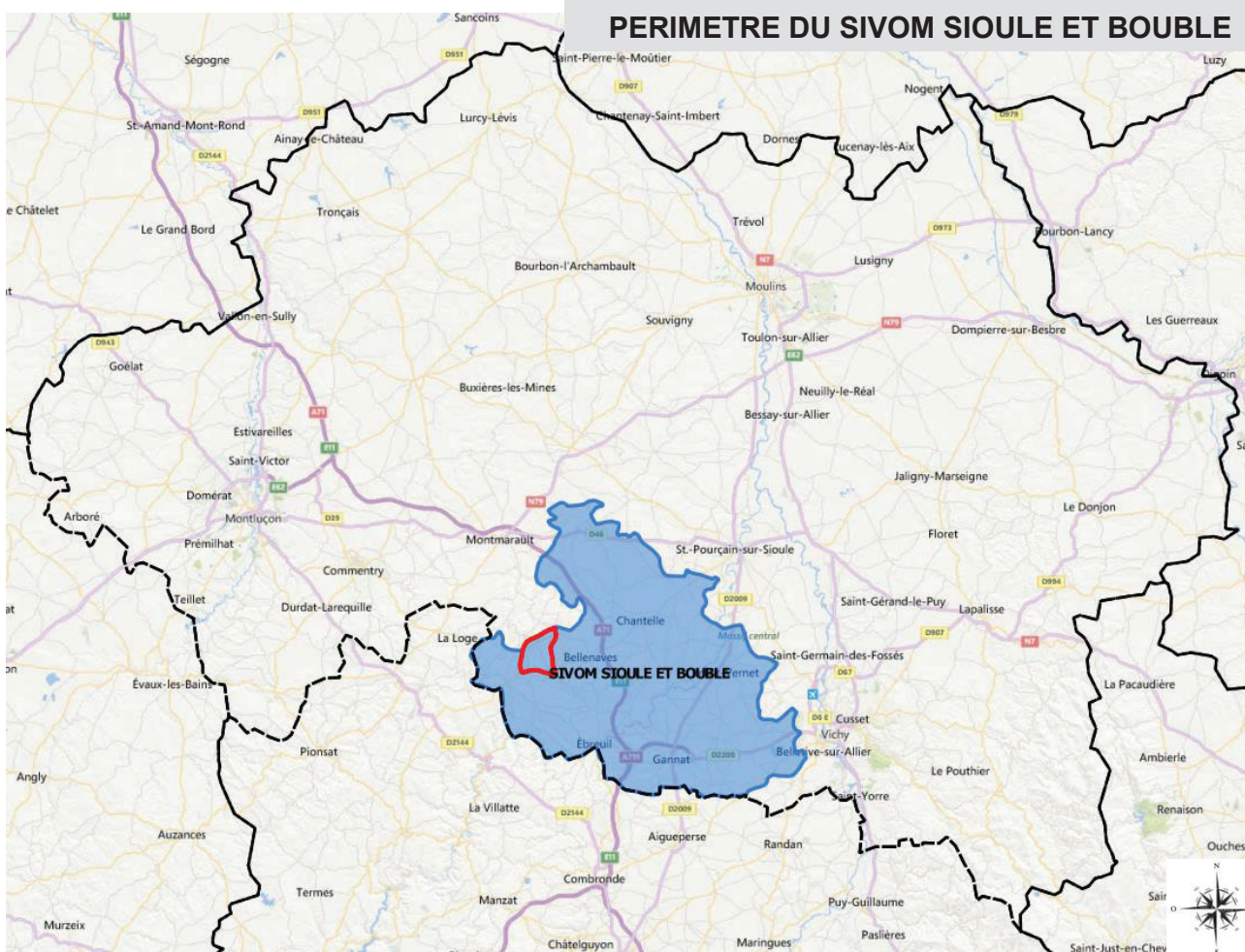
En dehors, de l'activité agricole (détaillée ci-après) et sylvicole, la commune compte plusieurs activités économiques. L'auberge des Colettes (Hôtel avec 3 chambres et restaurant). Cette structure est ouverte depuis 2011 grâce au concours de la municipalité qui a acheté puis aménagé les locaux qui sont loués au gérant de l'auberge. La commune compte également un menuisier, un psychologue et un marché hebdomadaire les vendredis soir.

Ainsi, compte tenu de l'absence de commerce et services, la commune est donc très dépendante des villes et villages voisins dont Bellenaves (1 supérette, 2 boulangeries, 1 boucherie-charcuterie, 1 librairie-papeterie, 1 magasin d'électroménager, 1 fleuriste, 1 bureau de Poste, 1 banque, 2 coiffeurs, 1 vétérinaire, 2 agences immobilières...), **voire des agglomérations de Vichy et Montluçon.**

2.2.5 Services publics

L'assainissement

La commune ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif. L'ensemble des habitations de la commune relève de l'assainissement individuel. En 2004 une partie du bourg et Villard avaient été retenus pour l'assainissement collectif. Au vu des investissements considérables pour si peu de branchements, la commune ne souhaite absolument pas réaliser un assainissement collectif. A ce jour 40 % des installations sont aux normes, moins de 10 % présente un risque potentiel pour l'environnement. Deux à trois installations sont mises aux normes annuellement.



L'eau potable

Concernant l'adduction et la distribution de l'eau potable, la commune de COUTANSOUZE fait partie du SIVOM Sioule et Bouble qui regroupe 45 communes soit une population de 24 300 habitants environ.

Pour desservir l'ensemble de ces communes, le syndicat dispose des ressources suivantes :

→ **Dans le Puy de Dôme :**

- La ressource principale du syndicat se situe sur la commune de Saint-Ours les Roches à une altitude d'environ 800 m. Il s'agit du captage sous-basaltique du Puy de Louchadière constitué d'une galerie subhorizontale de près de 1 800 mètres de long et creusée dans les années 1950 - 1955. L'usine de traitement et de production d'eau potable, située au lieu-dit « les Chaumes », traite 8 600 m³/jour d'eau issue des ressources de Louchadière et de l'exhaure de Peschadoires (cette dernière ressource appartient et est gérée par le SIAEP Sioule et Morge).

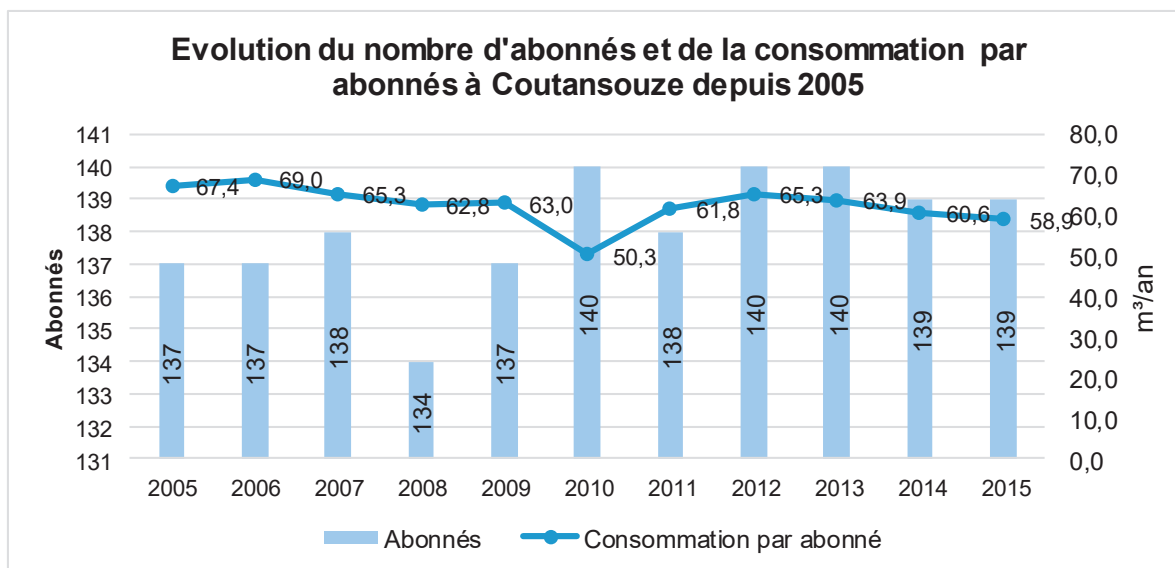
→ Dans l'Allier :

- La deuxième ressource du syndicat est une prise d'eau dans la rivière la Sioule (station de pompage) située au lieu-dit « la Vernue » sur la commune de Mazerier (capacité actuelle 2 500 m³/jour). Une usine de potabilisation de l'eau brute de la Sioule est située au lieu-dit « la Contrée » sur la commune de Mazerier.

Pour assurer la distribution de l'eau potable, le Syndicat possède 36 réservoirs (capacité totale de 21 750 m³), 5 stations de reprise réparties sur le territoire et environ 1 220 km de canalisations desservant les abonnés.

Le syndicat bénéficie par ailleurs des interconnexions de secours réalisées par le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) permettant des échanges d'eau en cinq points du territoire :

- Au Nord, par le SIVOM Rive Gauche d'Allier ;
- A l'Est, par la commune de Bellerive-sur-Allier (3,2 km), à partir du réservoir des Monzières (eau de nappe de l'Allier) ;
- Entre les réservoirs de Gannat (Le Léry, le Mont Libre) et le réservoir de La Serre permettant de subvenir entièrement aux besoins de la Ville quand les installations de Mazerier sont à l'arrêt (0,65 km) ;
- Entre les réservoirs de Gannat (Mont libre) et de St Priest d'Andelot (3,2 km),
- Entre les réservoirs de Veauce et de la bosse (8 km).



En 2014 86 contrôles de l'ARS ont permis de mettre en évidence que 100% des analyses réalisées étaient conformes vis à vis des paramètres bactériologiques et 98,9% étaient conformes vis-à-vis des paramètres physicochimiques.

La commune de COUTANSOUZE compte, en 2015, 139 abonnés pour une consommation de 8 192m³, soit 58,9m³/an/abonné.

Les déchets

La commune appartient au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Sud Allier. Le SICTOM est une collectivité territoriale créée en 1982 qui regroupe aujourd'hui

136 communes du Sud du département de l'Allier. A COUTANSOUZE la collecte des déchets est effectuée en porte à porte, une fois par semaine pour les ordures ménagères (le mercredi) et, depuis 2013, une fois toutes les 3 semaines (le vendredi) pour les emballages ménagers recyclables (sauf verre). Le SICTOM dispose en outre de 14 déchetteries dont celle implantée sur la commune voisine de Bellenaves.

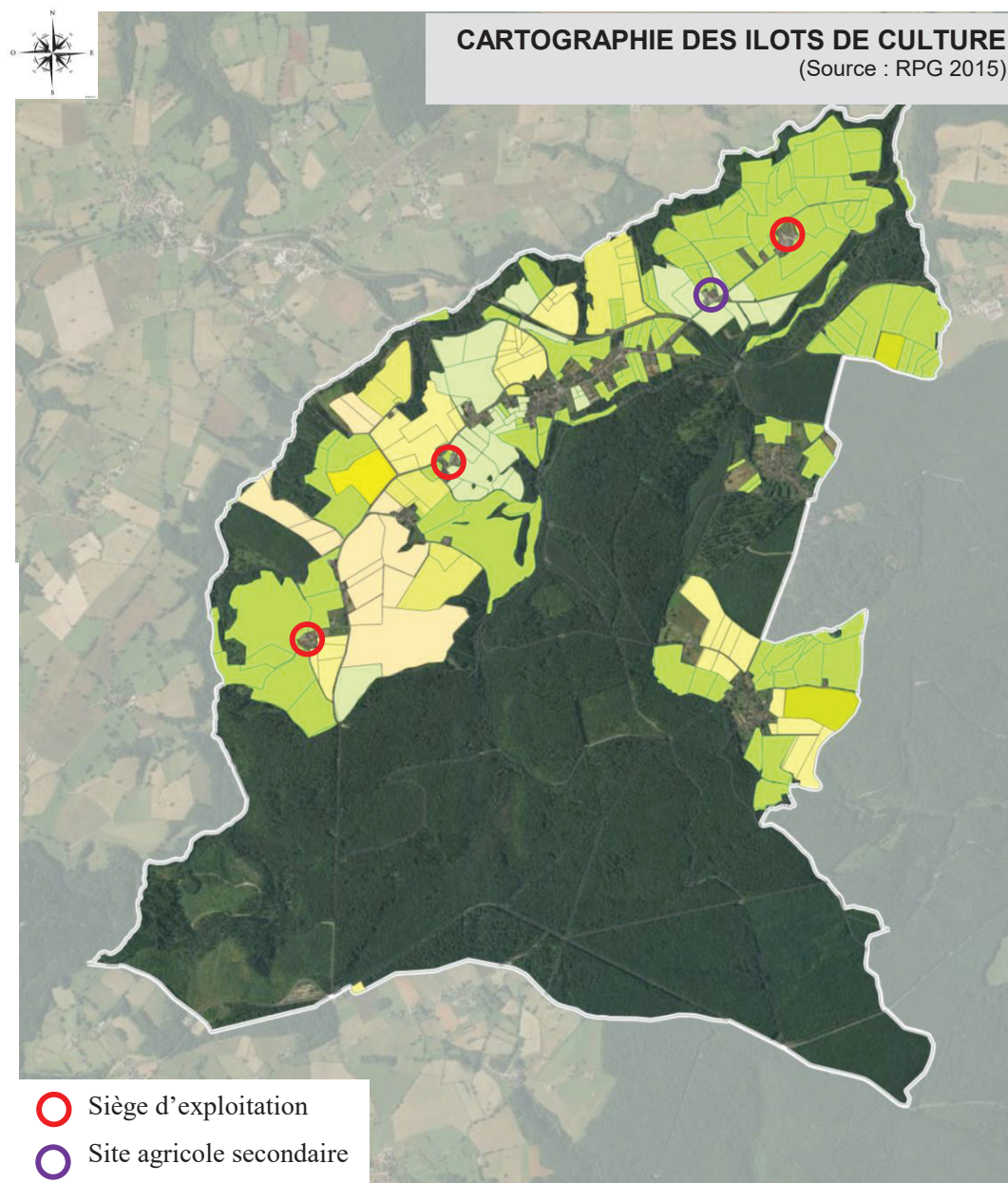
2.2.6 Activité agricole

Compte tenu de l'importance de la couverture forestière **les terres agricoles représentent moins de 30% du territoire communal, soit 394,54ha en 2015**. 2/3 de cette surface se présentent majoritairement sous la forme de prairies utilisées pour l'élevage bovin. L'autre tiers est exploité pour la culture de céréales (blé, orge) ou d'oléagineux (colza, tournesol). La carte ci-contre montre aussi que si la clairière des « Fayed » est encore bien utilisée par l'agriculture c'est beaucoup moins le cas pour la clairière de « Villard ».

Coutansouze compte aujourd'hui trois exploitations agricoles orientées vers la polyculture/élevage dont la surface utile totale représente 378 ha soit une moyenne de 126 hectares par exploitations.

Répartition des terres agricoles sur la commune selon le RPG 2015

Libellé	Surface	% de la SAU
blé tendre	44,88ha	11,4%
orge	31,97ha	8,1%
autres céréales	8,86ha	2,2%
colza	45,86ha	11,6%
tournesol	5,4ha	1,4%
prairies permanentes	210,27ha	53,3%
prairies temporaires	47,3ha	12%
TOTAL	394,54ha	100%



Diagnostic territorial.....

p.5

Justification des dispositions de la carte communale.....p.47

Évaluation environnementale.....

p.64

1. OBJECTIFS DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

1.1 Les raisons de la révision de la carte communale

Coutansouze a élaboré sa carte communale il y a 2 ans, avec pour objectif de répondre aux objectifs suivants :

- choisir et encadrer le développement urbain de la commune
- rendre lisible une offre foncière disponible à la construction
- favoriser l'accueil de quelques constructions nouvelles et ainsi poursuivre le regain démographique observé depuis 1990 et redynamiser le village (hypothèse démographique d'une trentaine d'habitants d'ici 2030, donc +15 résidences principales supplémentaires. A raison de 1000 m² par logement le besoin foncier estimé s'élève à 1.5 ha.
- assurer la préservation des espaces ruraux agricoles et naturels et du patrimoine communal.

Ces objectifs sont mis en œuvre dans le respect des dispositions législatives issues des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000), Urbanisme et Habitat (loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003), et Engagement National pour l'Environnement (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

La commune de Coutansouze souhaite désormais réviser sa carte communale pour permettre à un particulier de réaliser son projet.

Peu de temps après l'approbation de la carte communale (en 2019), un projet de « camping autonome » a émergé sur le territoire de la communauté de communes. La commune de Coutansouze possède les terrains et l'environnement nécessaires pour ce projet.

Or ces terrains ne sont pas classés en zone constructible au plan de zonage de la carte communale.

La révision de la carte communale vise ainsi à intégrer quelques parcelles en zone constructible à vocation économique, pour que ce projet se réalise.

De plus, depuis 2019, trois parcelles se sont vendues et construites. Il y a donc également un classement d'une partie de parcelles en zone constructible en plus dans cette révision.

ENJEUX DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- Lutter contre l'étalement urbain et permettre la revitalisation des centres,
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace.

Le projet de « camping autonome » s'intègre parfaitement aux objectifs et parti d'aménagement retenu que la carte communale initiale a fixé.

1.2 Le parti d'aménagement retenu

Sur la base du diagnostic territorial qui a mis en exergue les potentiels et faiblesses du territoire communal, et préalablement à la définition du zonage un parti d'aménagement a été retenu par les élus. Celui-ci vise à concilier développement urbain et préservation de l'environnement et du patrimoine.

Préserver l'environnement :

Objectifs :

- ↳ Protéger les milieux naturels, en l'occurrence la forêt des Colettes (massif forestier domanial constitué en majorité de hêtres) et le réseau hydrologique
- ↳ Protéger le patrimoine architectural et culturel dont les viaducs du Bellon et de la Perrière et les sites archéologiques
- ↳ Préserver les espaces et exploitations agricoles et assurer le maintien de l'équilibre socio-économique de la commune qui repose sur l'exploitation de terres cultivables et le bon fonctionnement des installations d'élevage (règle de réciprocité : article L.111-3 du code rural). Ainsi, il est proposé de ne pas construire l'ensemble des terres cultivables et des prairies existantes à l'exception de quelques espaces contiguës au bourg.
- ↳ Préserver les caractéristiques paysagères de la commune : zone de plateau dégagée offrant des points de vue lointains, clairières des Feyes et de Villard...et maîtriser les évolutions du paysage en prenant garde au développement du mitage ;

Favoriser le renouvellement de la population :

- ↳ Offrir une capacité d'accueil diversifiée et cohérente avec les besoins de la commune afin de favoriser le renouvellement de la population.
- ↳ Organiser un développement harmonieux et durable de la commune : limiter la dispersion de l'habitat et favoriser un regroupement autour du centre bourg.
- ↳ Limiter autant que possible l'urbanisation le long des voies qui d'une part peut présenter un caractère dangereux et d'autre part peut entraîner à plus ou moins long terme des investissements (coûts des réseaux) onéreux ;

2. PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRACOMMUNALES

2.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

Il s'agit notamment des articles L. 101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme

Art. L. 101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Art. L.101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, [...]

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La compatibilité de la carte communale de COUTANSOUZE avec ces différentes prescriptions réside dans :

⇒ **La définition raisonnée et rationnelle d'un secteur voué au développement résidentiel et aux activités de services et équipements liés.** Ceci dans l'optique de maintenir le regain démographique observé ces dernières années et de permettre une mixité des fonctions urbaines ;

⇒ **Le maintien en zone inconstructible ou de construction très limitée** (bâtiments agricoles, l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes...) **de la grande majorité de la commune, qui vise à divers objectifs, dont la préservation des espaces agricoles, des sites et milieux naturels** (site inscrit du viaduc de Bellon, viaduc de la Perrière, site Natura 2000,...) **des paysages, des cours d'eau et des boisements, des continuités écologiques et de la prévention des risques naturels et technologiques.**

==> Le projet de « camping autonome » est également parfaitement compatible avec ces différentes prescriptions puisqu'il s'intègre à son environnement existant, sans dénaturé le site.

Ce projet ne consomme pas des parcelles pour construire une urbanisation dense, mais au contraire, pour entretenir des parcelles actuellement en friche. Le camping s'intégrera parfaitement à ces parcelles, et profitera même de la topographie pour intégrer au mieux les locations.

2.2 Compatibilité avec les documents, plans ou schémas visés au Code de l'urbanisme

L'article L. 131-7 indique :

« En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2. »

Documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1	Document concernant COUTANSOUZE	Documents énumérés à l'article L. 131-2	Document concernant COUTANSOUZE
1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	NON	1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;	Oui : SRADDET de Auvergne-Rhône Alpes
2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui : SRADDET de Auvergne-Rhône Alpes	2° Les schémas régionaux de cohérence écologique	OUI : Auvergne SRCE
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	NON	3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine	NON
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	NON	4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités	NON
5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;	NON		
6° Les chartes des parcs naturels régionaux	NON		
7° Les chartes des parcs nationaux	NON		
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	OUI : SDAGE Loire Bretagne		
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	OUI : SAGE Sioule		

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ;	OUI PGRI du bassin Loire Bretagne	territoriales et des établissements et services publics ;	NON
11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	NON	5° Les schémas régionaux des carrières	
12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	NON		

En conclusion la carte communale de COUTANSOUZE doit être compatible avec le :

⇒ Oui : SRADDET de Auvergne-Rhône Alpes

⇒ SDAGE Loire-Bretagne

⇒ SAGE Sioule

⇒ PGRI du bassin Loire Bretagne

Et prendre en compte le SRCE Auvergne approuvé le 30 juin 2015 ainsi que les PCET (Plans Climat Energie Territoriale) de la région Auvergne (art. L.131-5 du CU).

La compatibilité ou la prise en compte de la carte communale avec ces documents est analysée dans la 3^{ème} partie du présent rapport.

2.3 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général

Les cartes communales doivent respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

Sur le territoire communal s'appliquent des servitudes :

- de protection des monuments historiques AC1 (viaduc du Bellon inscrit par arrêté préfectoral du 23/12/2009)

- de protection des sites et des monuments historiques : AC2 (viaduc du Bellon et ses abords inscrit par arrêté préfectoral du 28/08/1991)

- des servitudes relatives aux chemins de fer : T1 (ligne Commentry-Gannat)

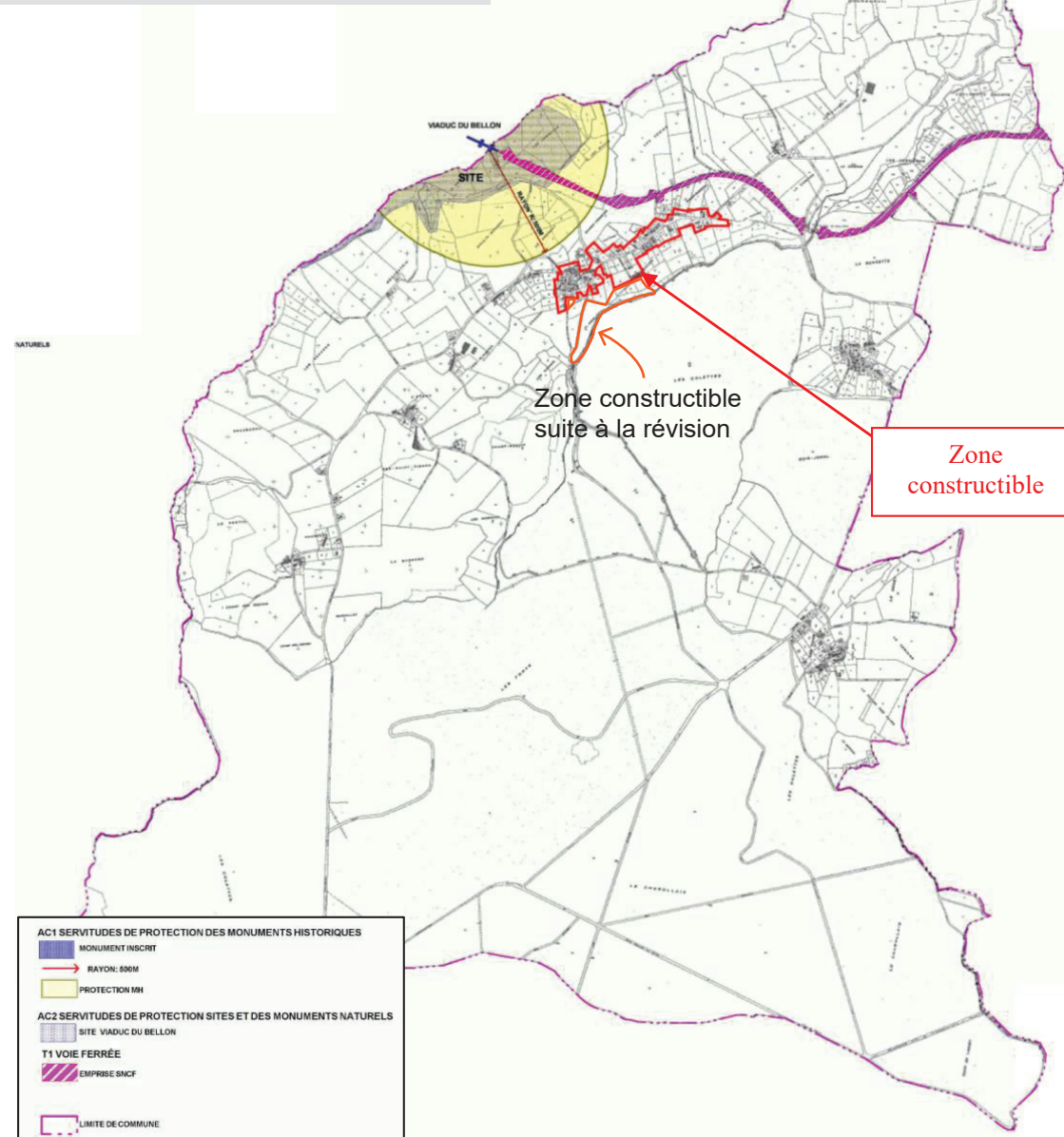
Les plans correspondants sont annexés au dossier de carte communale.

Les choix retenus par la carte communale sont compatibles avec ces servitudes, dont les emprises ne concernent pas de terrain classé en zone constructible.

Enfin, aucun projet d'intérêt général au titre du code de l'urbanisme ne concerne le territoire de Coutansouze.

CARTOGRAPHIE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE

Source : DDT 03

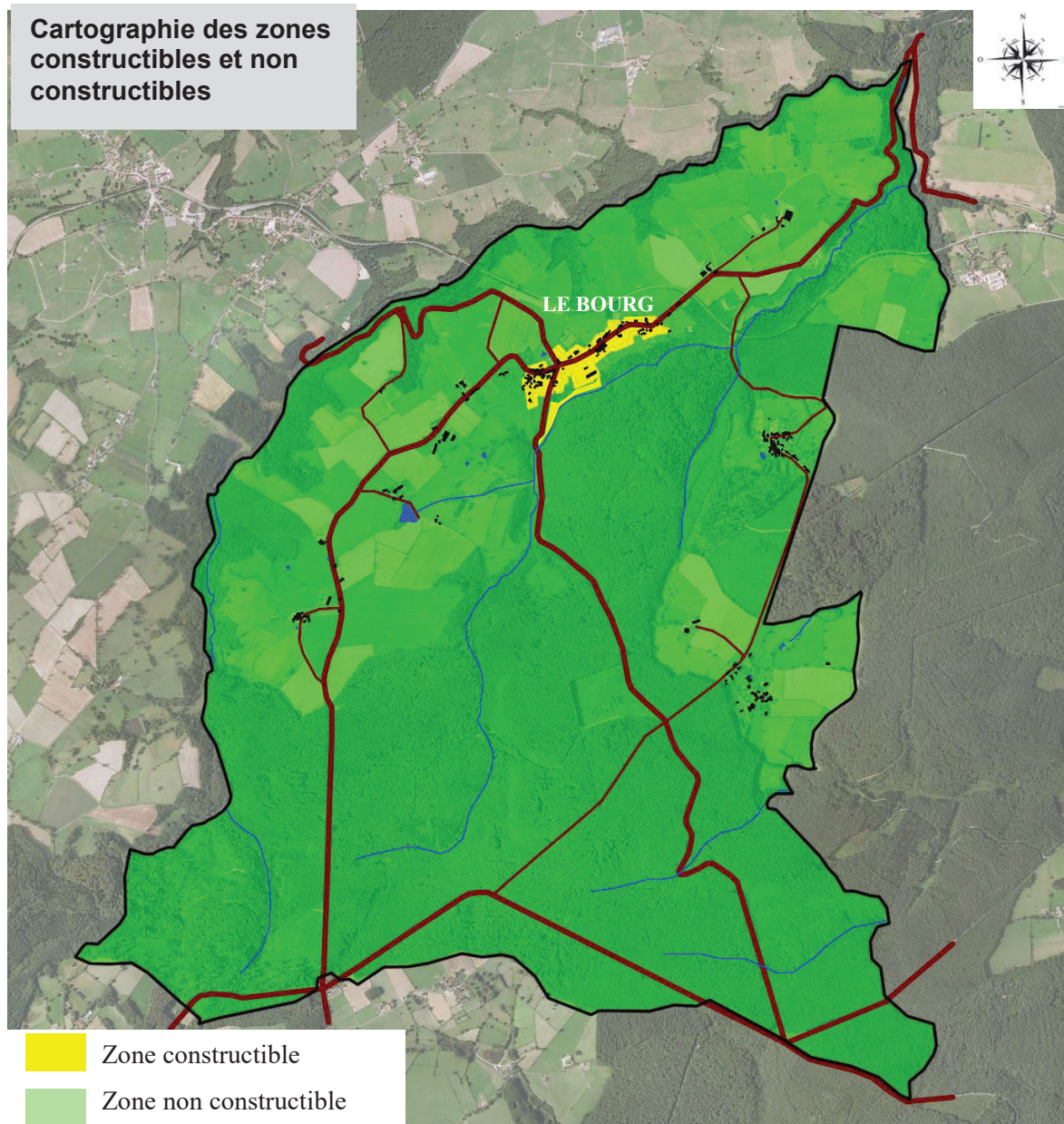


3. DESCRIPTION DU ZONAGE

La carte communale divise le territoire communal selon deux types de zones conformément à l'article R.124-3 du code de l'urbanisme en fonction de la destination des sols :

- ⇒ La zone **C** est la zone constructible où est autorisée l'implantation non seulement de constructions nouvelles à usage d'habitation et leurs annexes mais aussi de constructions d'un autre usage (équipements publics, activités artisanales...) sous réserve d'être compatible avec la proximité d'habitations ;
- ⇒ La zone **N** est la zone non constructible, à l'exception :
 - De l'adaptation, de la réfection, du changement de destination ou de l'extension des constructions existantes ;
 - Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;
 - Des constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Cartographie des zones constructibles et non constructibles



3.1 Le périmètre de la zone constructible C

Elle correspond uniquement au secteur urbanisé du bourg. En effet afin de recentrer l'urbanisation nouvelle sur le centre bourg pour renforcer sa position centrale, maîtriser la dispersion de l'habitat, l'étalement urbain et les besoins en équipements et déplacements, aucun autre secteur de la commune n'est constructible.

Ainsi, les 2 autres noyaux urbains de la commune (les hameaux de Villard et des Fayes) ne pourront accueillir de nouvelles constructions mais pourront faire l'objet de travaux de rénovation, extension.... Il s'agit aussi de préserver le caractère villageois et traditionnel de ces hameaux en évitant l'implantation de pavillons contemporains et en favorisant la réhabilitation des logements vacants.

Zone C du bourg :

D'une manière générale, le choix de l'implantation de la zone C du bourg évite toute intrusion d'une urbanisation diffuse.

Cette zone constructible doit, dans une perspective de développement durable, permettre à la commune d'accueillir de nouvelles habitations, et ainsi de participer à minima au renouvellement de sa population.

Elle est la résultante de la prise en compte des besoins estimés en terme de foncier, de la nécessité de préserver l'activité agricole, les paysages et milieux naturels, couplée aux choix de développement souhaités par la municipalité.

La zone constructible du bourg représente une superficie de 11.86 ha (dont 1.6 ha de terrains réservés pour du logement mais non bâtis actuellement et 3.8 ha de terrains pour le camping (vocation économique)) et s'étend de part et d'autre de la RD 118 depuis le bas bourg à l'Est jusqu'au village de Corre à l'Ouest.

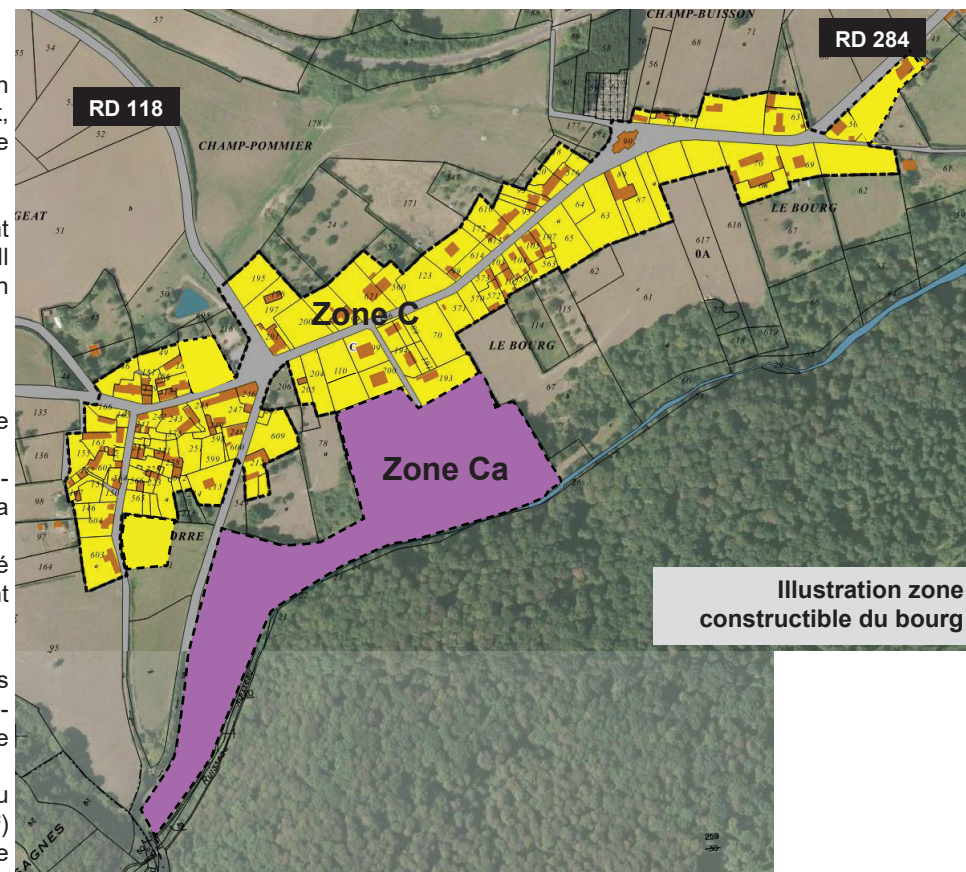
Les deux lots rajoutés Rue de la Corre, d'une surface de 1 800 m², sont situés dans le noyau du bourg, à proximité des réseaux (partie de la parcelle A 141). Une partie des parcelles A192 (690 m²) A191 (134 m²) et A606 (576 m² sur 1255 m²) sont également rajoutées et permettent de créer une surface constructible de 1400 m². La parcelle A 195 (1 177 m²) est également rajoutée dans le potentiel constructible (mais déjà classée en ZC dans la carte communale initiale). Enfin, une partie de la parcelle A 51 (1 140 m²) est rajoutée côté Est. Elle est également située à proximité des réseaux. La surface constructible totale rajoutée (par rapport à la carte communale initiale) pour du logement est de 5 517 m² ; ce qui permettra de répondre à la demande dans les prochaines années. **Les parcelles disponibles à la construction pour les années à venir mesurent 1,6 ha. au total ; ce qui correspond au besoin de la commune.**

Le périmètre de cette zone vise d'une part à favoriser le comblement des espaces interstitiels situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle.

Il s'agit de conforter l'armature urbaine du bourg tout en maîtrisant la tendance au développement linéaire. D'autre part, il participe de la volonté de préserver le caractère rural de la commune en maintenant des coupures vertes (vergers, placettes) au Sud de la RD 118 et en préservant les terres agricoles alentours. En outre, certaines parcelles situées au carrefour des RD 118 et 284 sont maintenues en zone non constructible pour diverses raisons : présence du système d'assainissement non collectif de l'auberge (parcelle 206), maintien d'un espace vert en face de l'auberge (parcelles 116, 117).

Zone Ca du bourg réservée pour le projet de camping :

Les parcelles qui sont rajoutées en zone constructible à vocation économique du bourg permettant d'accueillir le projet de camping autonome représentent une superficie de 3.8 ha : parcelle ZB 79 (17 290 m²) - ZB 75 (12 120 m² au total mais 6 418 m² pour le projet) - ZB 74 (1 620 m²) - ZB 68 (4 850 m²), ZB 76 (5 900 m²) et la ZB 179 (1 924 m²).





hors zone future du camping à rajouter en zone constructible à vocation économique suite à la révision de la carte communale

3.2 Le périmètre de la zone non constructible Nc

La zone non constructible concerne le reste de la commune, soit 1330 ha (+ 99% de la commune) qui doit être protégé pour plusieurs raisons :

- La pérennité de l'activité et l'économie agricole ;
- La protection des milieux « naturels » : forêts des Colettes notamment et réseau hydrologique ;
- La protection des paysages et du patrimoine ;
- Les risques encourus par les usagers et les principes de développement durable.

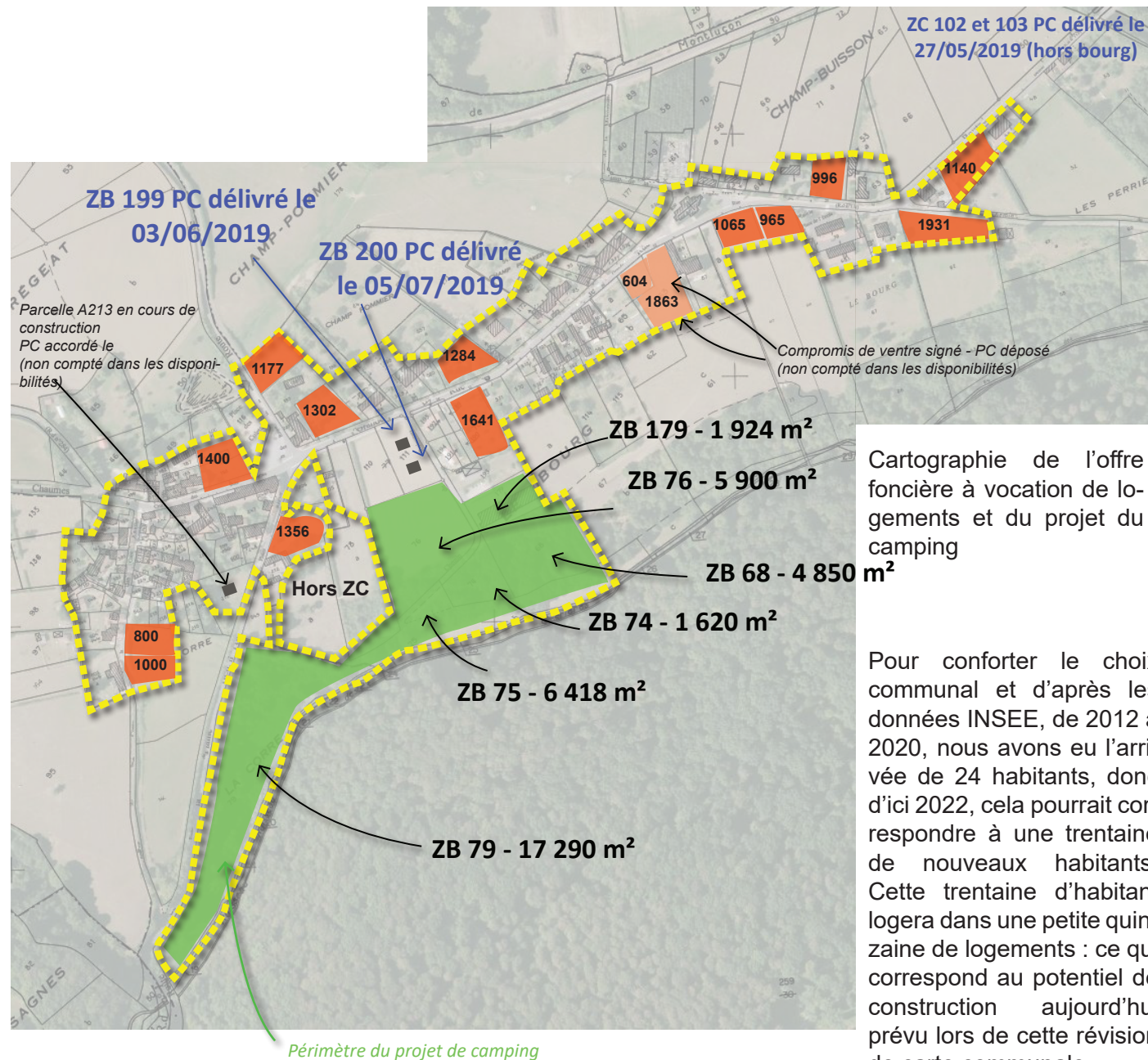
3.3 Synthèse des surfaces et capacité d'accueil

La zone constructible C et la zone constructible Ca représentent moins de 12 ha soit 0,8 % de la commune tandis que les zones non constructibles couvrent 1330 ha (+ 99 % de la commune).

Au total, la surface brute des terrains constructibles nus à vocation résidentielle représente 1.6 ha. Les surfaces agricoles incorporées en zone C ont un potentiel agricole extrêmement faible (même nul pour la plupart d'entre elles) et risque à terme d'être abandonnée par l'agriculture, ce qui a été le cas de la parcelle A 79, contigüe aux nouvelles parcelles incorporées à la zone C.

La carte communale est donc compatible avec le parti d'aménagement retenu en terme de besoin de logements (1,5 à 1,7 log/an ==> 15 logements-17 logements ==> 1.6 ha disponibles)

Depuis l'approbation de la carte communale en octobre 2019, 4 PC ont été accordés (3 pour des bâtiments agricoles) et 1 pour un carport (parcelle : C 299).



Cartographie de l'offre foncière à vocation de logements et du projet du camping

Pour conforter le choix communal et d'après les données INSEE, de 2012 à 2020, nous avons eu l'arrivée de 24 habitants, donc d'ici 2022, cela pourrait correspondre à une trentaine de nouveaux habitants. Cette trentaine d'habitant logera dans une petite quinzaine de logements : ce qui correspond au potentiel de construction aujourd'hui prévu lors de cette révision de carte communale.

3.4 Le projet de « camping autonome »

«La naissance d'un projet

Nous avons alors réfléchi à un véritable point de rencontre et de partage de la connaissance pour y remédier. Pour ce faire, nous avons jugé que le lieu idéal pour mener cette activité est un site permettant d'y rester un ou plusieurs jours, pouvant se matérialiser sous la forme d'un camping.

Ainsi est né le projet du premier camping thématique sur l'autonomie en France ; le camping LA RESSOURCE.

Un lieu écologique et ludique ayant pour vocation la sensibilisation et le partage de la connaissance sur l'autonomie des foyers mais également en auto-construction en adéquation avec les exigences du développement durable.

Il promouvra les systèmes et méthodes permettant de tendre vers l'autonomie alimentaire et énergétique favorisant la transition écologique, la diminution de notre empreinte carbone ainsi que le respect de la nature et des animaux avec la mise en avant de l'alliance entre l'homme et l'animal. Ce projet rappellera que l'on peut combiner écologie et modernisme, minimalisme et économie, loisir et instruction.

Le contenu

L'intérêt de ce projet résidera en sa propre contenance et non en un simple camping classique point de passage ou tirant son intérêt d'un bon emplacement avec de belles montagnes ou plages. Néanmoins, pour assurer sa viabilité économique, il sera organisé sur plusieurs axes :

- L'hébergement temporaire
- Le partage de la connaissance et les animations dédiées
- La détente des lieux avec les animaux présents
- L'organisation d'activités sportives externes
- La vente de produits et matériels
- L'organisation d'animations dédiées aux groupes scolaires en partenariat avec différents organismes

Les valeurs du projet

Le projet portera des valeurs qui seront mises en avant par différents procédés.

Le respect de l'animal ; La Déclaration universelle des droits de l'animal (ou DUDA) a été proclamée le 15 octobre 1978 à la Maison de l'UNESCO à Paris, en présence de nombreux ambassadeurs et personnalités scientifiques, littéraires, artistiques et politiques. Elle se conclut par un appel à la promulgation de lois, et à l'instauration d'une éducation devant conduire "l'homme, dès son enfance, à observer, à comprendre et à respecter les animaux".

Cette tâche sera menée au sein du camping LA RESSOURCE avec de nombreux panneaux explicatifs et la considération des animaux en semi-liberté qui s'y trouveront, comme de véritables partenaires et alliés dans les principes d'autonomie, contribuant à des comportements plus respectueux de l'ensemble du vivant et avec lesquels les visiteurs pourront interagir à tout moment.

Nous souhaitons valoriser une approche sensible et sensorielle des choses afin d'aller au-devant des difficultés de compréhension. Regarder, observer, écouter, sentir, goûter et toucher sont les maître-mots aussi bien avec les jeunes qu'avec les adultes car les sujets qui nous concernent et qui sont d'actualité, concernent toutes les classes d'âge, toutes catégories sociales confondues.

Par la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, en promouvant un développement Durable bénéfique au plus grand nombre, nous pouvons interpeller les visiteurs sur leur mode de consommation, et leur rappeler que la terre est nourricière, qu'ils peuvent contribuer à la protéger, à en tirer parti et disposent de moyens variés pour ce faire tout en la respectant et en la protégeant.

Grâce à de très nombreux panneaux informatifs avec schémas et iconographies, dont plusieurs seront conçus en partenariat avec des entreprises spécialisées sur les sujets abordés, ainsi qu'à des animations quotidiennes sur l'auto-construction, la permaculture, la potabilisation de l'eau, les dispositifs pour se rendre autonome en énergie et leur mise en oeuvre, et bien

d'autres, nous expliquerons également les intérêts du « consommer local », et de mesurer les conséquences immédiates mais aussi à long terme de ce choix face à celui de la mondialisation.

Nous encouragerons les VIP de l'environnement, des cultures écologiques, de l'autonomie, des chercheurs et des influenceurs à venir sur place en leur offrant le logis gratuit en contrepartie du partage de leur savoir au profit de la clientèle, en participant si besoin financièrement à cette venue, dans le cadre d'actions prévues très longtemps à l'avance pour permettre aux clients le souhaitant de réserver leurs jours de congés pour venir.

La reconnexion des citoyens avec leur espace de vie passe par une redécouverte et la réappropriation des territoires et des activités en rappelant que les principes de l'autonomie permettent y compris à ceux qui sont en appartement, de pouvoir cultiver leurs propres fruits et légumes.

Enfin, l'autonomie mettra en avant la capacité de l'individu à maîtriser son environnement afin de réduire sa dépendance aux événements de haute intensité, qu'ils soient sociétés, économiques ou naturels.

Ces valeurs de liberté, d'indépendance et de sécurité seront véhiculées sur les supports d'information et de formation au sein de la structure avec une incidence directe d'une meilleure maîtrise de ses dépenses et donc de son budget, mais également par les nombreuses animations qui seront proposées aux visiteurs avec la redécouverte par la maîtrise de ce qui était autrefois un enjeu de survie pour nos ancêtres et qui pour certains le sont toujours de nos jours ; le feu, l'hébergement, les ressources et la sécurité.

Elles porteront également de manière plus technique sur l'autoconstruction, les systèmes à notre disposition, les matériaux disponibles et leur employabilité...

Recourir à de la main d'œuvre pour la gestion du camping et les animations sur place sera indispensable ; Le camping apportera de l'emploi et de la dynamique économique au village qui nous recevra, par une plus importante fréquentation touristique mais fera également travailler les acteurs locaux par l'externalisation des services les plus techniques nécessitant une spécialisation, comme la restauration et l'encadrement terrain des activités sportives et de loisirs.

Les emplacements

Souhaité classé en camping de tourisme permanent pour pouvoir proposer une cinquantaine de places dans un premier temps, il sera axé autour de différents emplacements :

- Majoritairement des emplacements tente pouvant être adaptés aux fourgonnettes aménagées caractérisés par des espaces réservés, sol en herbe, avec des arbres plantés pour l'ombrage s'ils ne sont pas déjà présents, permettant à chaque personne de venir garer son véhicule à côté de sa tente. Mais pour la tranquillité des lieux, il sera demandé de garer le véhicule en dehors de la zone des emplacements de nuité avant 19h et jusqu'à 7h.

Pas d'alimentation électrique ou en eau potable à proximité des emplacements. Les emplacements seront séparés par des pierres, des haies de plantes nourricières, des haies de fleurs pour attirer les pollinisateurs, papillons et donc les oiseaux. Afin d'être éligible à des classements ATOUT France, il nous faut prévoir des emplacements de minimum 80m² soit 9mx9m, idéalement 121m² soit 11mx11m



Références

Parallèlement, des structures en dur seront disponibles sur la parcelle constructible de 4000m², avec la particularité que chacune d'elles sera unique dans son mode constructif, permettant aux visiteurs de découvrir étape par étape leur construction par le biais de grands panneaux et tableaux informatifs à l'intérieur de celles-ci, comportant explications, photos, matériaux utilisés, plans etc...

- Des emplacements sur pieux de 20m² ; chalets bois, chalet bois paille, container aménagé, hyper-adobe
- Des logements de type roulotte et Tiny house (construites au fur et à mesure de la vie du camping et des finances disponibles).
- Des emplacements sur fondation en dur de type troglodyte (maisons enterrées) « Hobbit » ou « mini-earthship » permettant de conserver la végétation en surface. C'est d'ailleurs l'habitat le plus demandé par la clientèle dans l'étude de marché :



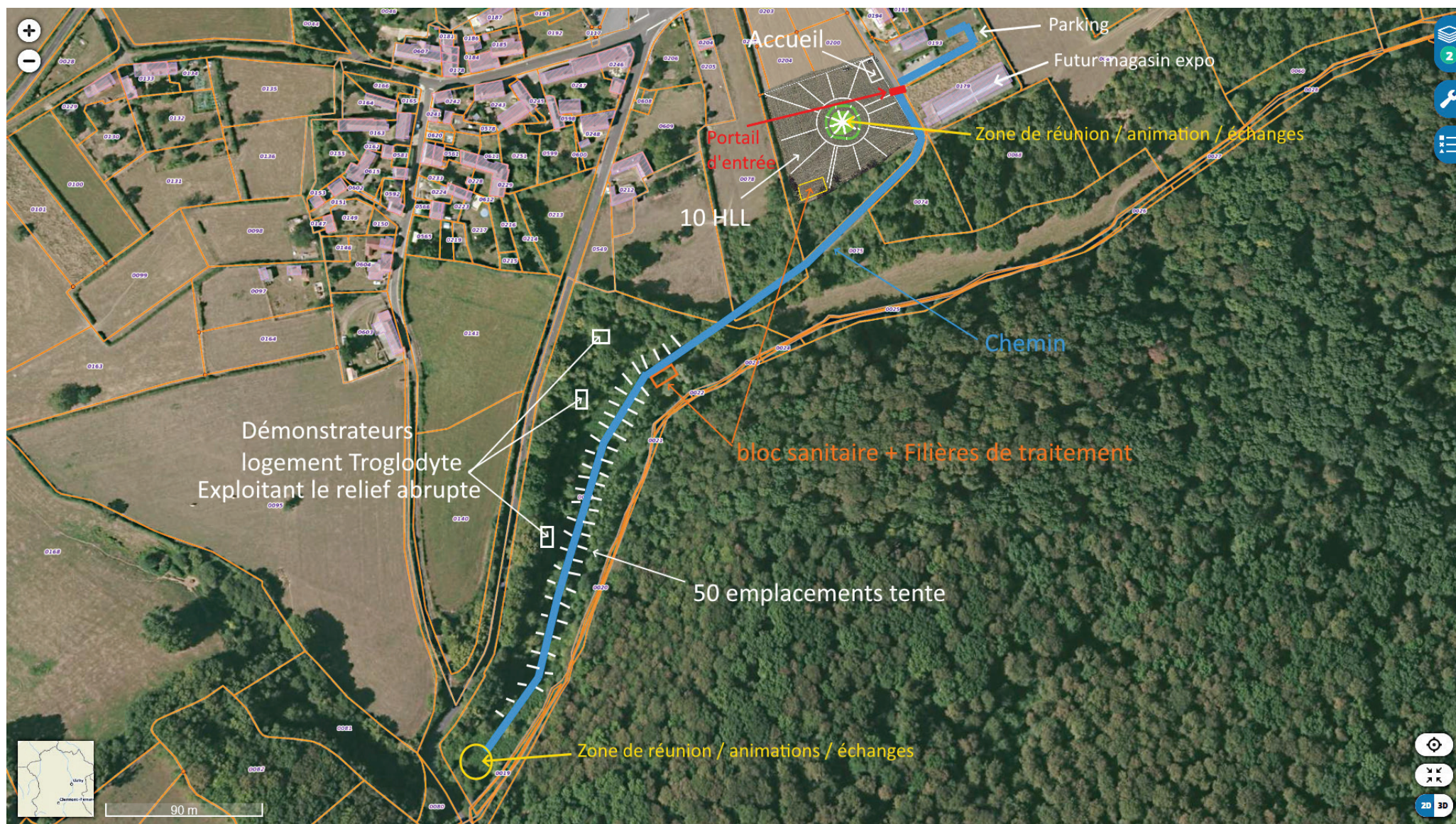
IMPACT HUMAIN, ECONOMIQUE ET EMPLOI LOCAL :

- Nous devrons embaucher et former notamment en haute saison
- Nous pourrions accepter toutes les demandes de stages même en basse saison
- Nous pourrions faire travailler les restaurateurs locaux comme le comptoir des Colettes et Mr Nicolas Andres en leur ramenant de la clientèle ou leur permettant de venir proposer leurs produits sur le camping, s'ils sont d'accord évidemment, externalisant de fait la restauration
- Nous pourrions référencer les produits locaux et apporter une plus-value aux commerçants du bassin voire du département, qui cherchent de nouvelles débouchées, en proposant à notre clientèle ces produits au sein de notre accueil.»

Références

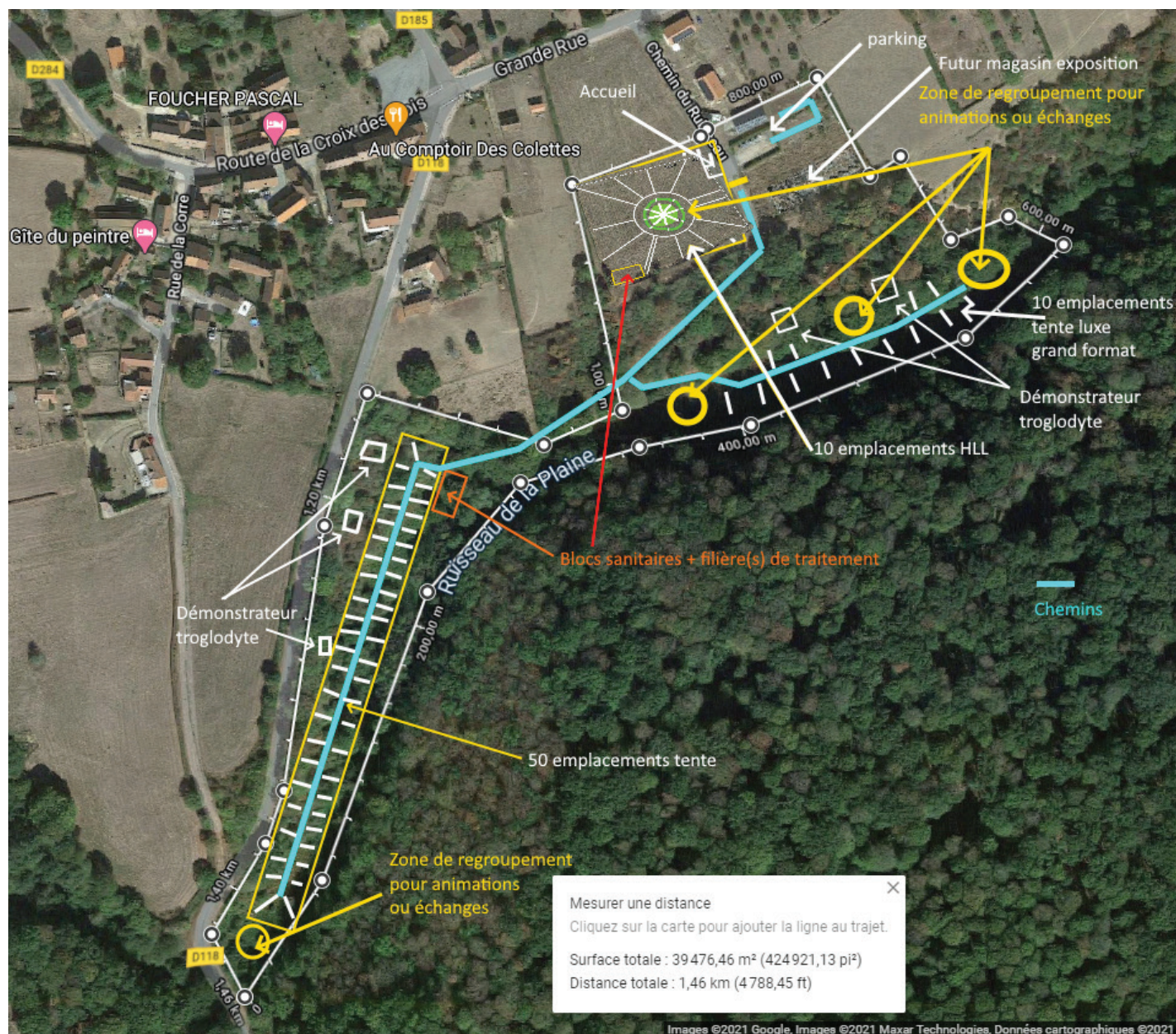
Localisation des projets (au départ)

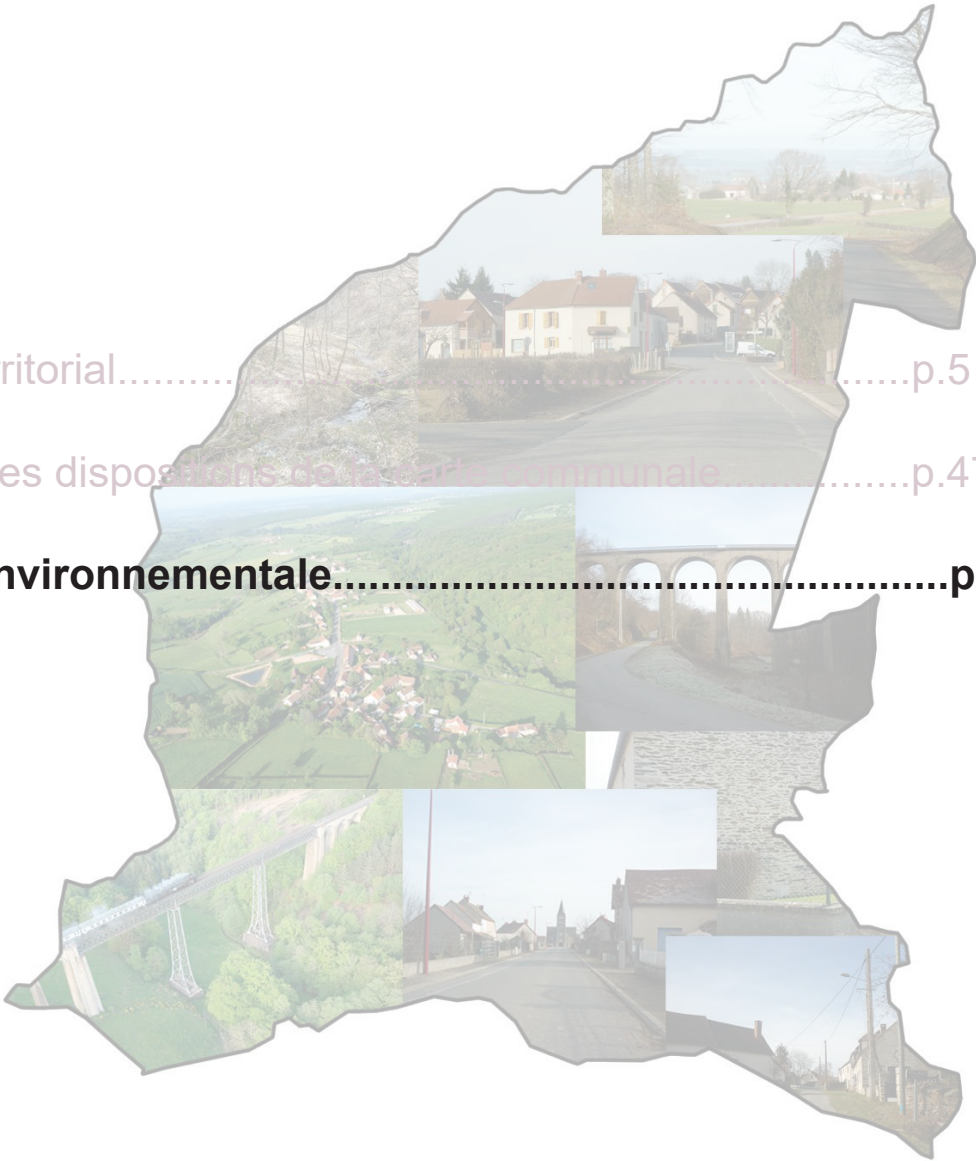
Cartographie fournie par le porteur de projet



Localisation des projets (dans l'idéal, à terme)

Cartographie fournie par le porteur de projet





Diagnostic territorial.....	p.5
Justification des dispositions de la carte communale.....	p.47
Évaluation environnementale.....	p.64

1. PREAMBULE

1.1 Contexte juridique

Conformément à l'application de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et de son décret d'application n°2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le Code de l'Urbanisme, **l'article R 104-15 dudit code**, créé par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme qui abroge l'article R121-14, modifié par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 pris pour l'application des articles 16 et 23 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, précise que : « **Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale** à l'occasion : 1° De leur élaboration ; 2° De leur révision. ». **Le territoire de COUTANSOUZE comprend une partie d'un site Natura 2000 (« forêt des Colettes ») : la révision de sa carte communale doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

1.2 Articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement

Une carte communale doit être **compatible** avec plusieurs documents, s'ils existent : schéma de cohérence territoriale (SCoT), schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte du parc naturel régional ou du parc national, plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ou plan climat territorial. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation de la carte communale, cette dernière doit être rendu compatible dans un délai de un à trois ans selon les documents (articles L.131-1 à L131-7 du code de l'urbanisme).

La commune de COUTANSOUZE n'est concerné ni par un SCoT, ni par un schéma directeur valant SCoT. Elle ne fait partie d'aucun parc national ou naturel régional. Il n'y a pas non plus de PDU ni de PLH en vigueur.

Concernant la thématique de l'eau, la carte communale de COUTANSOUZE doit être compatible avec le **SAGE Sioule, lui-même compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.**

À noter que la carte communale de COUTANSOUZE doit prendre en compte le ou les éventuels **Plan(s) Climat Territorial/ux** (PCET) compatibles avec le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie** (SRCAE) d'Auvergne, en vigueur suite à l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012.

Compatible

Il ne s'agit pas que la carte communale soit totalement conforme avec les autres documents. Il faut toutefois qu'elle ne soit pas contraire à leurs orientations et objectifs et qu'il participe à leurs réalisations.

De même, il convient de prendre en compte le **Schéma régional de Cohérence écologique (SRCE)** avec des orientations en matière de **Trame Verte et Trame Bleue** approuvé le 30 juin 2015 par le Conseil Régional d'Auvergne et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 7 juillet 2015.

1.2.1 Le SAGE Sioule (compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)

Le SAGE Sioule a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 novembre 2015. Comme tous les SAGE, le SAGE Sioule comprend deux principaux documents : le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** et le **règlement**. Le PAGD s'impose à tout acte administratif.

Le PAGD du SAGE Sioule comporte **5 enjeux déclinés en 13 grands objectifs eux-mêmes déclinés en 41 dispositions** parmi lesquelles se trouvent **2 prescriptions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme**.

		Traduction dans la carte communale
Enjeu 1: "Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état"		La zone non constructible de la carte communale concerne l'essentiel de la commune, soit 1330.14 ha (+ 99 % de la commune) et intègre notamment l'ensemble du réseau hydrologique et des zones humides. Le document d'urbanisme limite aussi donc grandement imperméabilisation des sols afin de limiter les crues aval de Coutansouze.
Objectif général	Disposition	
1.4 Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides	1.4.3 Intégration des zones humides aux documents d'urbanisme	
Enjeu 4: "Protéger les populations contre les risques d'inondations"		
Objectif général	Disposition	
4.1 Réduire la vulnérabilité aux inondations	4.1.1 Améliorer la prévision, la prévention et la protection contre les crues à l'échelle du bassin versant de la Sioule	

1.2.2 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Auvergne

Le SRCE est la déclinaison régionale de la politique nationale Trame verte et bleue (TVB). La Trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en intégrant pleinement les questions socio-économiques.

La loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 définit la TVB comme l'assemblage de 3 composantes complémentaires :

- des réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée...
- ...reliés de manière fonctionnelle par des corridors écologiques permettant le déplacement des espèces,
- et une composante aquatique, la Trame bleue, constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides,...

Le SRCE Auvergne a été approuvé le 30 juin 2015 par le Conseil Régional d'Auvergne et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 7 juillet 2015. Il comprend huit grands enjeux de préservation (Sensibiliser, connaître et accompagner, Urbanisme et planification territoriale, Infrastructures, équipements et projets d'aménagement, Tourisme et activités de pleine nature, La mosaïque de milieux, Les milieux boisés, Les milieux ouverts, Les milieux aquatiques et humides)

Le plan d'actions stratégique du SRCE s'appuie sur 7 grandes thématiques :

- Politiques publiques en faveur de la biodiversité
- Urbanisme et planification territoriale
- Infrastructures, équipement et projets d'aménagement
- Tourisme et activités de pleine nature
- Milieux ouverts
- Milieux boisés
- Milieux aquatiques et humides

Parmi celles-ci, la thématique principale à prendre en compte est celle de l'Urbanisme et planification territoriale. Celles des milieux ouverts, boisés, aquatiques et humides sont également prises en considération.

Les principaux enjeux trouvent une traduction directe dans la carte communale de COUTANSOUZE sans que les autres ne soient contrariés dans leur application par ce même projet de carte communale.

Thématiques du SRCE	Principaux enjeux	Traduction dans la Carte Communale
Urbanisme et planification territoriale	☐ Penser un aménagement du territoire qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles et forestiers et les paysages ☐ Lutter contre la consommation d'espace et le morcellement du territoire, et la pollution lumineuse	La zone non constructible de la carte communale représente la très grande majorité de la commune, soit 1330.14 ha (+ 99 % de la commune) et assure ainsi les objectifs du SRCE, repris dans le parti d'aménagement retenu pour la révision de la carte

	☐ Donner sa place à la nature en ville.	communale en terme de :
Milieux ouverts	☐ Maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et la déprise, ☐ Maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et la biodiversité dans les milieux cultivés, ☐ Préserver le bocage, les arbres hors forêts et les infrastructures agro-écologiques, ☐ Préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de mobilité, ☐ Préserver les milieux thermophiles.	☐ protection des milieux naturels, dont les étangs et espaces boisés classés en ZNIEFF I et/ou Natura 2000 ☐ préservation du réseau hydrologique et amélioration de la qualité de l'eau ☐ prise en compte des continuités écologiques ☐ limitation de l'impact paysager des extensions urbaines et centrage de l'urbanisation nouvelle autour du bourg
Milieux boisés	☐ Prendre en compte les arbres hors forêts dans la continuité des milieux boisés, ☐ Maintenir la présence ponctuelle de milieux ouverts et associés au sein des grandes continuités boisées	☐ préservation des terres agricoles et de limitation de la consommation de foncier exploité
Milieux aquatiques et humides	☐ Maintenir et restaurer l'intégrité morphologique et la dynamique fluviale des cours d'eau ☐ Préserver et remettre en bon état la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau ☐ Maintenir l'intégrité des zones humides ☐ Enrichir la connaissance sur les zones humides	

1.2.3 Le plan de prévention des déchets du SICTOM Nord Allier

Ce plan volontaire fait partie du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) qui relève de la compétence du Conseil départemental de l'Allier. Ce dernier a ainsi signé un partenariat avec l'ADEME le 7 novembre 2011 qui stipule l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de prévention par les différents syndicats intercommunaux de traitement des ordures ménagères du département. Ils **doivent être pris en compte dans le cadre de la révision de la carte communale même s'ils n'entrent pas expressément dans les champs d'application de ses dispositions**

Ainsi, la **commune de COUTANSOUZE** a délégué sa compétence « déchets » au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Sud Allier. Celui-ci, de par le plan de prévention local, doit relayer les actions du Conseil départemental de l'Allier et veiller à **responsabiliser les habitants sur le tri et le traitement des déchets** au sein du périmètre du plan.

Le parti d'aménagement retenu qui vise notamment à centrer l'urbanisation autour du bourg favorise également **l'efficience de la collecte des déchets dont la fréquence est hebdomadaire** pour les ordures ménagères et une fois toutes les 3 semaines pour les emballages ménagers recyclables. Le présent rapport de présentation rappelle la disponibilité d'une déchèterie à Bellenaves pour les habitants de COUTANSOUZE.

2. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Protection des milieux naturels

2.1.1 Analyse globale :

Rappel des enjeux :

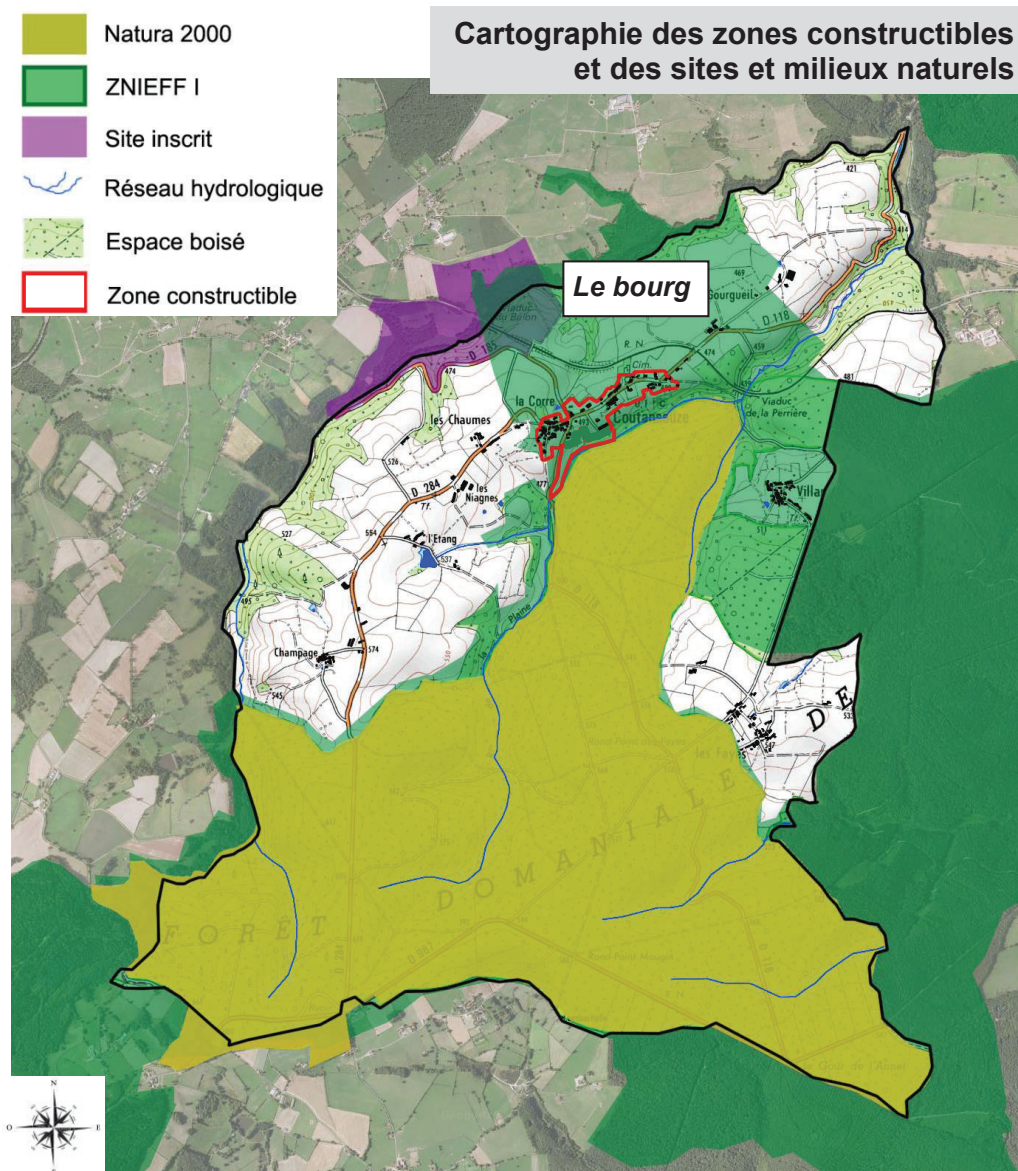
Implantée au cœur du massif forestier des « Colettes », la commune recèle une biodiversité remarquable mise en exergue par plusieurs inventaires à forts enjeux écologiques (cf. 1^{ère} partie du rapport de présentation) : ZNIEFF et Natura 2000.

Dispositions et impacts de la carte communale :

La nécessaire préservation de ce patrimoine naturel et paysager est traduite dans la carte communale par les mesures suivantes :

- **Classement de la très grande majorité de la commune (+ 99 %) en zone non constructible¹** et notamment de l'ensemble du périmètre : Natura 2000 (cf. évaluation Natura 2000) et de la grande majorité de la ZNIEFF I.
- **Recentrage de l'urbanisation future autour du bourg** : les 1.6 ha de terrains potentiellement disponibles pour la construction se situent en totalité dans le périmètre de la zone constructible du bourg. Il s'agit de limiter au maximum l'étalement urbain, le mitage de l'espace rural ainsi que les besoins en déplacements et équipements nouveaux.

¹ à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles



2.1.2 La cas de Natura 2000 : évaluation des incidences sur le site Natura 2000 ZSC « Forêt des Colettes »

L'étude d'incidence NATURA 2000 doit permettre de juger des impacts directs (emprises des infrastructures, perte de zones naturelles, constructions envisagées sur une zone prioritaire pour la conservation d'une espèce...) mais aussi indirects du document d'urbanisme. Ces derniers peuvent consister en une modification des écoulements, une modification dans la fréquentation du site (risques de dérangement...) et de manière plus générale en une modification de la fonctionnalité du site NATURA 2000.

Présentation et description du site

Cf. pages 19 à 28 du présent rapport.

Incidence du projet de Carte Communale sur le site Natura 2000 « Forêt des Colettes » à l'échelle de la commune

A COUTANSOUZE, le site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « Forêt des Colettes » instauré au titre de la Directive habitat couvre 705ha soit 92% de l'ensemble du site Natura 2000. La commune a donc une responsabilité de premier ordre pour la conservation des espèces désignées pour la ZSC et de leurs habitats. Néanmoins, **à hauteur de Coutansouze la ZSC est entièrement classée en zone non constructible** et ne comprend aucun secteur bâti ou agricole susceptible d'évoluer.

Incidence sur les habitats d'intérêts communautaires

Compte tenu de la définition de la zone non constructible, **les habitats de la ZSC** et notamment les deux habitats prioritaires (Aulnaies-Frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux et Aulnaies à hautes herbes qui se situent au cœur du massif des Colettes éloignés de toute anthropisation) **ne sont absolument pas concernés par une destruction directe dans le cadre de la zone constructible de la carte communale.**

La carte communale n'aura pas non plus d'incidence indirecte notamment en ce qui concerne la qualité des eaux des ruisseaux (de la Plaine principalement) qui traversent la forêt des Colettes dans la mesure où les zones constructibles se situent en amont de ces ruisseaux.

Incidence sur les espèces d'intérêts communautaires

Le maintien de l'ensemble des habitats en bon état de conservation par le zonage N de la carte communale sera favorable aux espèces d'intérêt communautaire présentes (Rosalie des Alpes, Lucarne cerf-volant, triton crêté, écrevisse à pieds blancs et Dicrane verte).

Incidence de la zone constructible

Dans le cadre de la carte communale de Coutansouze, une seule zone constructible a été définie (regroupant C et Ca). D'une superficie totale de 11.8 ha, elle ne représente que 0.8% du territoire communal de terrains non bâtis actuellement. De plus, le projet de camping autonome pour la zone Ca représente 3.8 ha parmi les 11.8 ha qui sont considérés comme constructibles. Il y a donc 3.1 ha sur les 11.8 ha qui n'accueilleront pas de logements (seulement 8.72 ha sont réservés à du logement, dont 1.6 ha pour de nouvelles constructions).

Ces terrains sont occupés principalement par des prairies mésophiles sans intérêt écologique particulier.

Le choix de la zone constructible conduit donc à l'absence d'incidence notable par sa localisation. De plus, cette zone ouverte à l'urbanisation est très peu étendue ce qui contribue à réduire d'autant son impact **en limitant les possibilités d'extension future de construction.**

Conclusions sur l'incidence Natura 2000

L'étude d'incidence avait pour objectif de mesurer la compatibilité entre les aménagements prévus par la carte communale et le maintien des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 « Forêt des Colettes ».

Par une localisation pertinente et une maîtrise de l'étalement de la zone constructible (zone limitée et en continuité du bourg) et par la définition en totalité en zone non constructible du secteur appartenant à la ZSC, la carte communale n'aura **globalement aucun effet négatif pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur la commune de la Coutansouze et a fortiori pour l'ensemble du site Natura 2000.** La carte communale respecte ainsi les différents objectifs de développement durable du site Natura 2000 développé dans le DOCOB (cf. pages 28/29 du présent rapport).

2.2 Qualité de l'air et changement climatique – prise en compte du SRCAE Auvergne

Compte tenu de la très faible source d'émission atmosphérique et de la présence dominante des espaces naturels, dont les espaces boisés et agricoles, la dégradation de la qualité de l'air est improbable.

En outre, **la carte communale préserve la totalité des zones boisées et par conséquent leur rôle de lutte contre la pollution atmosphérique et l'accroissement de l'effet de serre.**

En outre, le projet de carte communale priorise une urbanisation dans la continuité du bourg, ce qui contribuera à **limiter l'accroissement des circulations pendulaires entre les secteurs de la commune.**

Ces orientations s'inscrivent donc bien dans le cadre des objectifs du SRCAE Auvergne (cf. 1^{ère} partie du rapport de présentation)

2.3 Protection du milieu aquatique et de la ressource en eau

Rappel des enjeux :

Le réseau hydrologique est composé de petits ruisseaux qui traversent la forêt des Colettes. S'ils ne présentent pas de risque d'inondation particulier, **ils sont le support d'habitat naturel remarquable** : c'est le cas notamment des forêts alluviales résiduelles (habitat d'intérêt communautaire prioritaire).

S'agissant de la ressource en eau, aucun captage pour l'alimentation en eau potable du syndicat des Eaux Sioule et Bouble n'est présent sur Coutansouze. Néanmoins, le territoire communal recèle de nombreuses petites ressources souterraines avec de faibles débits.

Ainsi, la sensibilité hydrogéologique du territoire communale est relativement importante.

Les dispositions et impacts de la carte communale

La carte communale participe grandement à la prise en compte des enjeux hydrogéologiques décrits ci-dessus. En effet, **la zone non constructible intègre l'ensemble du réseau hydrologique et la zone constructible est définie à l'écart de celui-ci. De même les zones humides sont toutes classées en zone inconstructible.**

S'agissant de la qualité de l'eau, l'ensemble du territoire relève de l'assainissement individuel pour lequel le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en charge de la surveillance du bon fonctionnement.

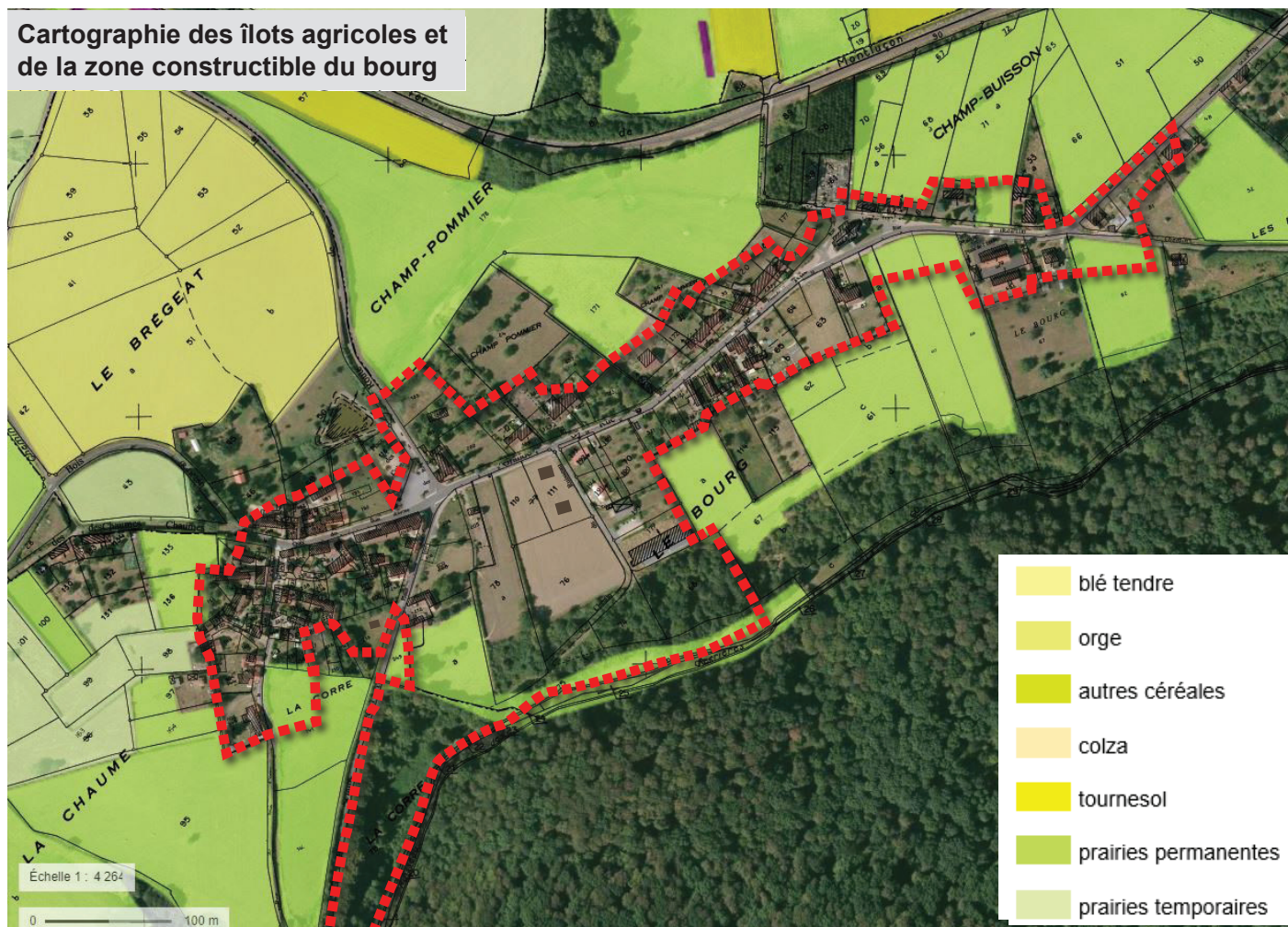
De plus, la carte communale favorise la densification du centre bourg ce qui pourrait à terme permettre la création d'un réseau d'assainissement collectif.

Ces dispositions font que la carte communale de COUTANSOUZE répond aussi aux objectifs et enjeux du SDAGE Loire Bretragne et du SAGE Sioule.

2.4 Préservation de l'activité agricole

Globalement, la carte communale est positive quant au maintien de l'activité agricole sur la commune. En effet, elle :

- **contient l'urbanisation future à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée du bourg et ne crée pas de nouveaux fronts d'urbanisation.** Il s'agit de préserver l'équilibre actuel entre les terres agricoles et les secteurs résidentiels en limitant la consommation d'espace. La carte communale assure ainsi la protection du potentiel de production agricole en quantité et en qualité notamment en luttant contre la régression des surfaces agricoles : les terrains potentiellement constructibles et aujourd'hui exploités ne représentent qu' 1,35ha soit 0,34% de la SAU communale (394,54ha).
- **préserve les terres agricoles de toute nouvelle implantation d'habitation en milieu diffus** contrairement à la seule application du RNU et garantit ainsi le maintien de périmètre d'épandage suffisant
- **ne prévoit pas d'extension urbaine à proximité des sièges d'exploitations et respecte le périmètre de réciprocité de 100m** autour de chaque bâtiment d'élevage.



2.5 Préservation du patrimoine bâti et des paysages

2.5.1 Prise en compte des paysages

Le périmètre de la zone constructible respecte l'enveloppe urbaine actuelle du bourg préservant sa silhouette générale et minimisant l'impact paysager des futures constructions.

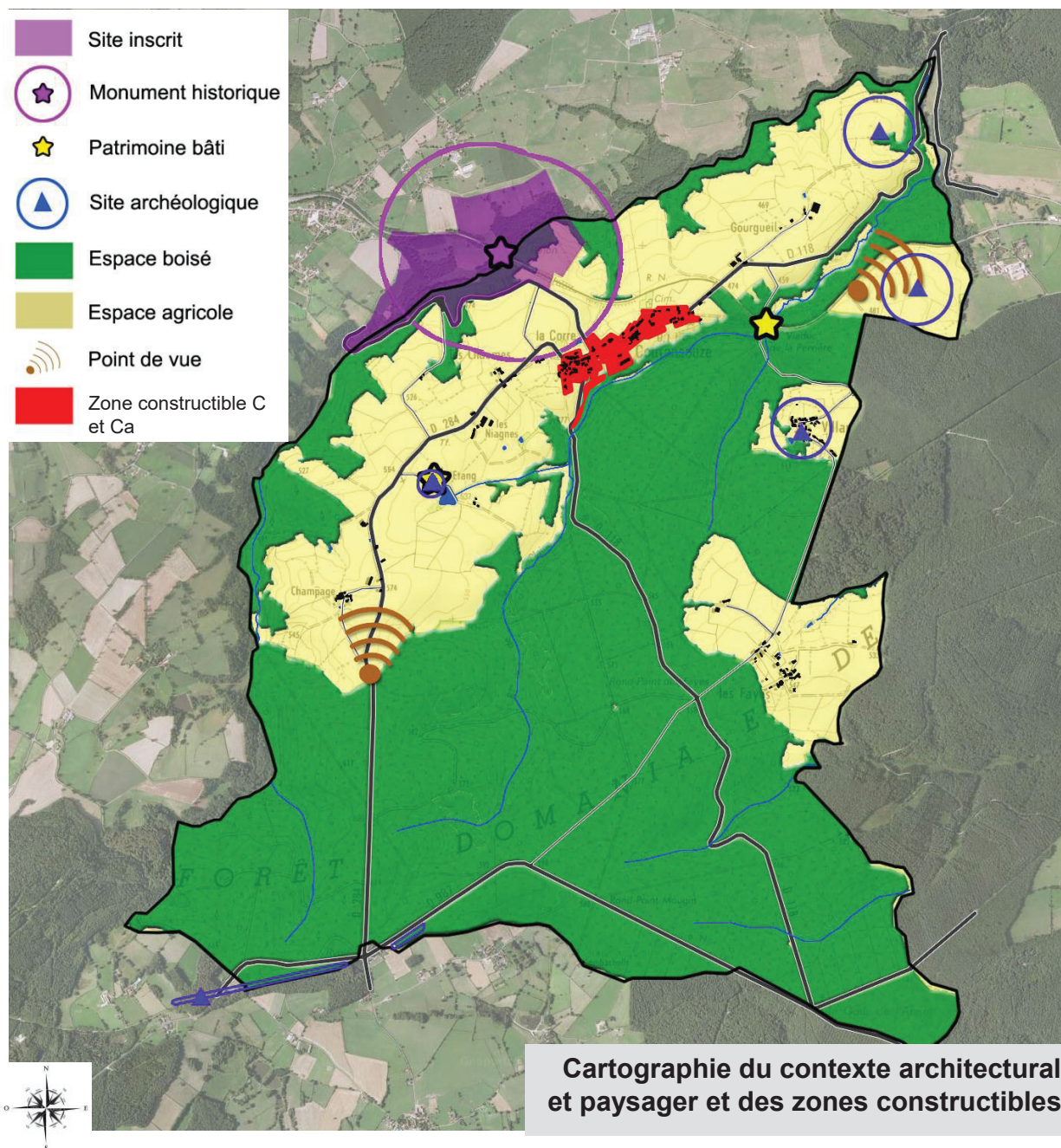
En outre, les principaux points de vue sur le grand paysage se situent en zone non constructible et sont préservés de toute urbanisation nouvelle.

2.5.2 Préservation du patrimoine architectural et culturel

Un édifice est classé au titre des monuments historiques ainsi qu'au titre des sites inscrits : **le viaduc du Bellon**. Sa protection est assurée par :

- les servitudes d'utilité publique qui instaurent des périmètres pour sa protection et sa mise en valeur, à l'intérieur desquels les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. Ces périmètres sont annexés à la carte communale ;
- le zonage de la Carte Communale : la zone constructible est définie à l'extérieur des périmètres de protection susvisés.

Le zonage non constructible préserve par ailleurs, d'autres éléments de patrimoine comme l'autre viaduc de la commune (viaduc de la Perrière), les vestiges de l'ancienne église Saint-Gervais et Saint-Protais, ainsi que l'ensemble des sites archéologiques connus à ce jour.



2.6 Prise en compte des risques et des nuisances

Risques naturels

Coutansouze n'est concernée par aucun risque naturel majeur. Néanmoins, la zone constructible est définie à l'écart des cours d'eau susceptibles de déborder en période de fortes précipitations.

Risques technologiques

La commune n'est pas concernée par ce type de risque.

Prévention des nuisances sonores

Il n'y a pas de source de nuisance sonore connue à ce jour sur la commune.

2.7 Bilan des impacts sur l'environnement des dispositions de la carte communale

En fonction des objectifs poursuivis, plusieurs projets sont susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement et principalement l'implantation de nouveaux quartiers résidentiels. Toutefois, le parti d'aménagement retenu dans le cadre de la révision de la carte communale de Coutansouze, basé sur la maîtrise, l'encadrement et l'anticipation du développement résidentiel, a conduit à une prise en compte détaillée des différentes composantes environnementales. En limitant au maximum l'étalement urbain et en recentrant l'urbanisation autour du bourg, le parti d'aménagement participe ainsi au mieux à l'équilibre entre les milieux naturels et un développement urbain maîtrisé. Il assure, d'autre part, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des milieux naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable.

Enfin, il permet de maîtriser les besoins en équipements nouveaux grâce à une définition des zones constructibles en cohérence avec l'existence et la capacité des équipements existants.

3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE CAMPING SUR L'ENVIRONNEMENT

I- AIRE D'ETUDE ET METHODOLOGIE

I.1. Localisation de l'aire d'étude

La commune de **Coutansouze** se situe dans le département de l'Allier, en région Auvergne - Rhône-Alpes. Le village de Coutansouze est situé entre 380 et 670 mètres d'altitude, à 46 km au nord-ouest de Vichy, la grande ville la plus proche, et à environ 25 km du parc naturel régional des volcans d'Auvergne. L'aire d'étude se situe **en périphérie sud-est du village**. L'occupation des sols à ce niveau est prairial et forestier, avec différents stades, avec une partie en culture et en friche au nord du secteur d'étude. Un ruisseau s'écoule en fond de vallon (cf. Figure 1).



Figure 1 – Vues de différents faciès naturels du secteur d'étude

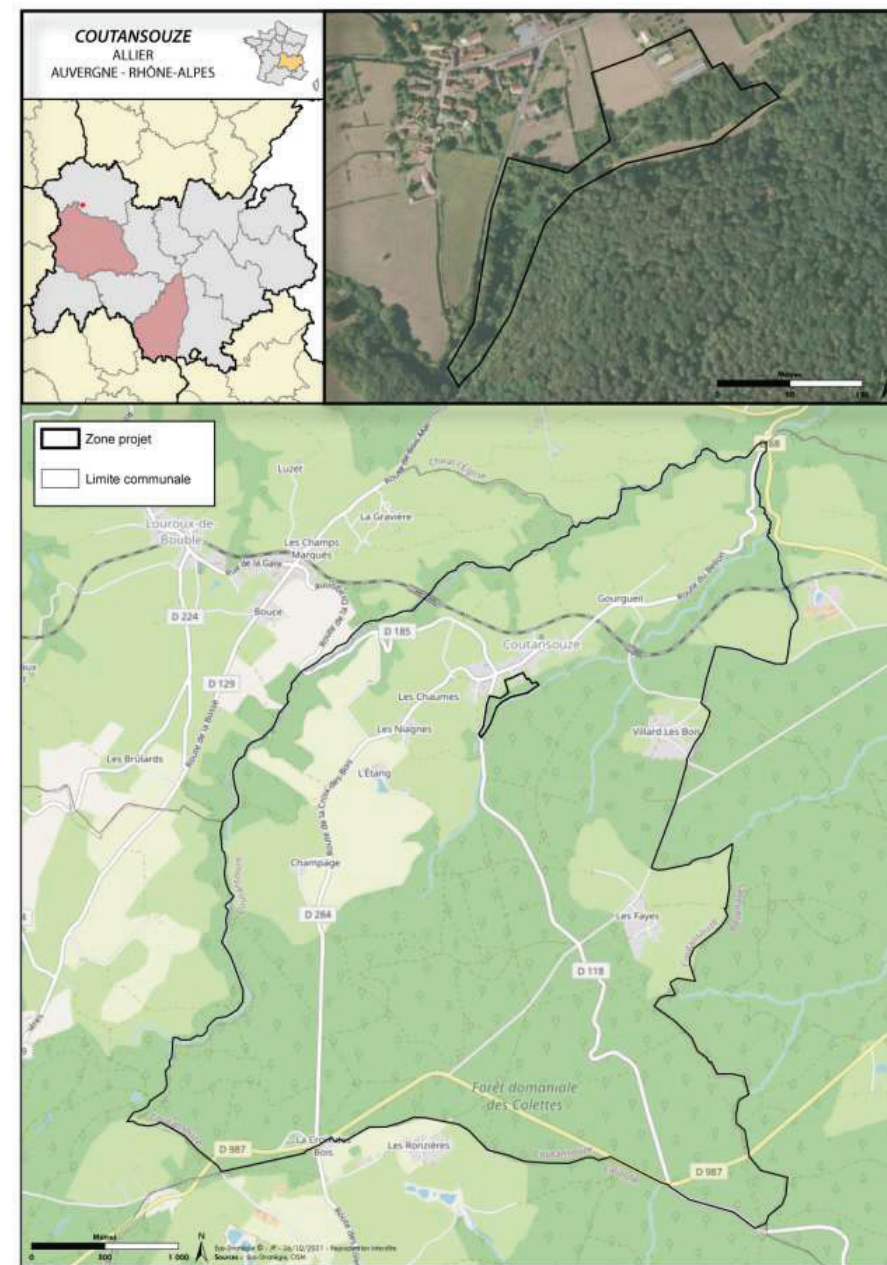


Figure 2 – Localisation de l'aire d'étude

I.2. Méthodologie utilisée

I.2.1 Périmètre étudié et conditions de la prospection

La **prospection de terrain**, réalisée par deux experts naturalistes, a consisté en 1 journée d'inventaire faune/flore/habitat.

Cette prospection a été menée le 22/09/2021 par Mme Flora Seytre (cheffe de projet Environnement et botaniste) et M. François Bourgeot (chef de pôle Biodiversité et fauniste) du cabinet ECO-STRATEGIE.

L'aire d'étude a été parcourue à pied selon des transects aléatoires afin de caractériser les grands types de milieux présents et de recenser la flore et la faune présentes. Cette visite ponctuelle a surtout permis **d'apprécier les potentialités écologiques** de l'aire d'étude en termes d'accueil pour la faune et la flore.

Les conditions de réalisation de la visite de terrain sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 – Conditions de réalisation de la prospection de terrain

N° Passage	Date	Météo	Période journalière	Horaires	Groupes étudiés	Méthode
1	22/06/2021	Ensoleillé	Journée	09h30 – 15h00	Flore, faune, potentialités écologiques	Transects aléatoires

Les conditions météorologiques de la visite de terrain se sont avérées **favorables à l'observation de la faune en générale**.

Dans la suite du document, les espèces de faune citées *en italique* sont celles considérées comme potentiellement présentes sur l'aire d'étude (et/ou à proximité) car connues localement dans la bibliographie et trouvant sur l'aire d'étude des milieux naturels favorables à leur développement.

I.2.2 Caractérisation des zones humides

I.2.2.1. Règlementation

Selon l'article L.211-1 du code de l'Environnement, les zones humides sont définies ainsi : ce sont « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 ainsi que la circulaire d'application du 18 janvier 2010 précisent les modalités de définition et de délimitation de ces zones humides. Selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, Groupe d'Etude pour les Problèmes de Pédologie Appliquée, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

« 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

« — soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

« — soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté. »

Enfin, d'après le « Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides » :

« L'observation doit se faire à une profondeur supérieure à 0,70 m et jusqu'à 1,20 m si possible. La présence de la roche mère à moindre profondeur ou d'une charge en cailloux trop élevée peut toutefois limiter la profondeur de prospection.

Les périodes sèches ne sont pas favorables pour une observation optimale des taches. L'observation peut également être difficile en périodes d'engorgements du fait de l'ennoyage des sondages ou fosses. Il est préférable d'effectuer les sondages en fin d'hiver, début de printemps. »

La Loi n°2019-773 en date du 24 juillet 2019, portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse, vient apporter une modification dans son article 23 à l'article L.211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides. Ainsi **une zone humide peut être déterminée par des critères pédologiques ou de végétation**.

I.2.2.2. Méthodologie

Lors de la visite de terrain, les deux critères ont été appliqués :

- **Critère végétation** : Une végétation est caractérisée comme humide lorsqu'au moins 50% de la flore présente dans l'habitat est caractéristique de zone humide.
- **Critère sol** : L'analyse pédologique a été effectuée à l'aide d'une tarière, permettant d'effectuer des sondages jusqu'à 120 cm de profondeur maximum. Chaque sondage a ensuite été rattaché à une classe d'hydromorphie (GEPPA, 1981).

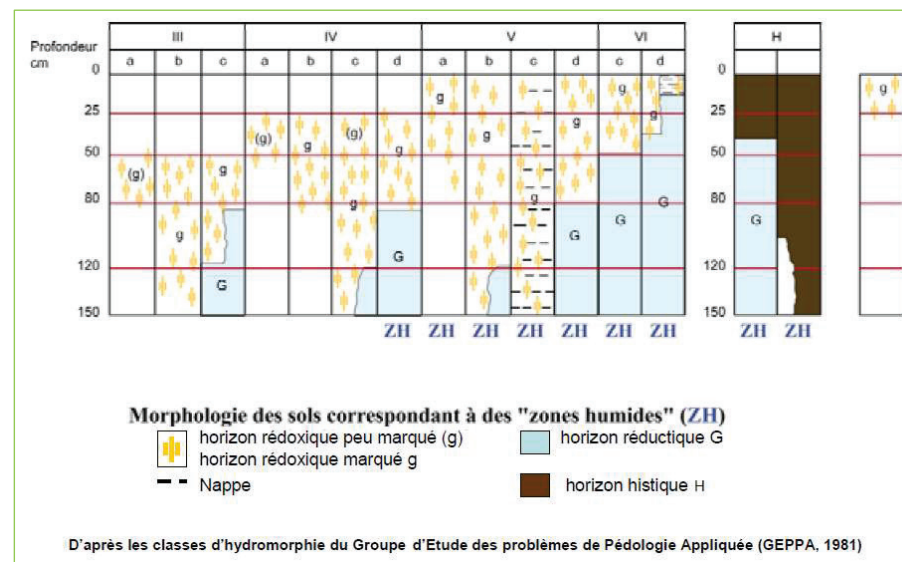


Figure 3 - Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981, modifié) ; les classes Vb, Vc, Vd, VI, H correspondent à des sols de zones humides, les classes IVd et Va et les types de sols correspondants peuvent être exclus par le préfet de région après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel

La détermination du caractère humide du sol se base sur différents critères :

- Traits rédoxiques :



Figure 4 - Les traits rédoxiques correspondent aux traces orangées dans le sol (source : Eco-Stratégie)

- o Traits réductiques :



Figure 5 - Les traits réductiques correspondent à des traces gris-bleu dans le sol (source : Eco-Stratégie)

Afin de délimiter le contour des éventuelles zones humides, le nombre de sondages et leur localisation se basent sur :

- La topographie du site : les sondages sont effectués à différentes altitudes, en partie haute et en partie basse, pour explorer les sols minces et en particulier ceux plus profonds à accumulation d'eau possible. Pour exemple : sur une pente continue, si deux sondages effectués au point le plus haut et au point le plus bas sont tous les deux humides, on admet que l'intégralité de la pente l'est ;
- Des sondages aléatoires : afin d'éliminer un biais d'observateur et ainsi d'étudier des sols présents sous des végétations non humides. Ces sondages se basent sur la différence de végétation observée. A l'échelle de l'aire d'étude, un sondage minimum est effectué par type de végétation.

Au total, **17 sondages** ont été effectués sur l'aire d'étude.

II- RESULTATS

II.1. Occupation du sol et potentialités écologiques associées

II.1.1.1. Habitat naturel

L'aire d'étude accueille une mosaïque d'**habitats naturels variés** sur environ 3,87 ha. Ces derniers sont présentés Tableau 2.

Deux à trois habitats identifiés correspondent à des habitats patrimoniaux d'intérêt communautaires :

- o La « Forêt riveraine à Fraxinus et Alnus, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux – 91e0 »
- o Les « Prairies mésiques de fauche de basse et moyenne altitude – 6510 »

Les autres habitats, tels que la prairies mouilleuse et les boisements, ne présentent pas d'intérêt communautaire à ce stade de l'étude. En effet des passages naturalistes à une période plus propice à l'identification de la flore sont nécessaires pour préciser leurs caractéristiques.

Tableau 2 – Habitats naturels identifiés au niveau de l'aire d'étude lors du passage du 22/09/21.

Intitulé de l'habitat	Code CORINE	Code EUNIS	Intitulé EUNIS	Code EUR28
Frênaie-aulnaie riveraine	44.31	G1.21	FORÊTS RIVERAINES À FRAXINUS ET ALNUS, SUR SOLS INONDÉS PAR LES CRUES MAIS DRAINÉS AUX BASSES EAUX	91e0
Frênaie	44.3			91e0
Chênaie-charmaie neutrophile	41.2	G1.A1	BOISEMENTS SUR SOLS EUTROPHES ET MÉSOTROPHES À QUERCUS, FRAXINUS ET CARPINUS BETULUS	
Prairie humide eutrophe	37.2	E3.4	PRAIRIES EUTROPHES ET MÉSOTROPHES HUMIDES OU MOUILLEUSES	
Prairie mésophile	38.2	E2.2	PRAIRIES MÉSQUES DE FAUCHE DE BASSE ET MOYENNE ALTITUDE	6510
Jachère	87	I1.53	JACHÈRES NON INONDÉES AVEC COMMUNAUTÉS RUDÉRALES ANNUELLES OU VIVACES	
Terrain en friche, rudéral	87.	E5.1	VEGETATION HERBACÉE ANTHROPIQUE	
Pâturage mésophile	38.1	E2.1	PÂTURAGES PERMANENTS MÉSOTROPHES ET PRAIRIES DE POST-PÂTURAGE	

II.1.1.2. Flore

Aucune espèce de la flore protégée, aucune espèce d'intérêt communautaire, aucune espèce déterminante de ZNIEFF et aucune espèce inscrite sur une liste rouge n'a été recensée. La strate herbacée est dominée par une végétation plutôt commune, mais relativement diverse en raison de la diversité des habitats en place.

II.1.1.3. Faune

La diversité des habitats identifiés, couplée à la présence du cours d'eau présente de fortes potentialités de présence faunistiques. Les habitats peuvent présenter des potentialités de **nidification pour l'avifaune** des milieux ouverts humides comme des milieux forestiers, ainsi que des potentialités comme zone **d'alimentation/territoire de chasse** pour des oiseaux de milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers (dont des rapaces diurnes et nocturnes).

Selon leur cortège floristique, les prairies et les friches peuvent bénéficier d'une diversité entomologique plus ou moins importante (notamment en Lépidoptères et Orthoptères). Ici, la diversité floristique semble assez élevée et le milieu **pourrait présenter un intérêt particulier pour l'entomofaune** (diversité d'espèces, espèces protégées/patrimoniales, ...).

Le cours d'eau quant à lui présente d'importantes potentialités faunistiques patrimoniales, telles que l'Ecrevisse à pattes blanches, la Truite fario ou le Sonneur à ventre jaune.

II.1.1.4.Synthèse

L'enjeu potentiel attribué aux habitats naturels est évalué comme fort (à la fois comme habitats naturels patrimoniaux et comme habitat d'espèces de flore et de faune).

II.1.2 Arbres-gîtes favorables aux chiroptères

De nombreux arbres-gîtes, propices à l'installation de la faune et notamment des chiroptères, sont présents sur le site d'étude. Ces derniers (cf. Figure 6) sont en effet généralement de grande taille et présentent un certain nombre de cavités (trous de pic, décollement d'écorce etc.). Une carte de localisation est présentée Figure 7.



Figure 6 – Exemples d'arbre-gîtes sur le site d'étude

II.1.2.1.Synthèse

L'enjeu potentiel attribué à ces arbres-gîtes est modéré à fort, au regard de leur nombre et du potentiel qu'ils représentent (à la fois comme habitat naturel et comme habitat d'espèces).



Figure 7 – Localisation des arbres-gîtes potentiels identifiés sur le site d'étude

II.2. Zones humides identifiées

17 points de sondages/relevés ont été réalisés au niveau du site d'étude. Le Tableau 3 présente les caractéristiques des différents points de sondage, et la Figure 9 représente cartographiquement l'ampleur de la zone humide théorique identifiée au niveau du site d'étude.

Le site d'étude présente deux secteurs bien distincts concernant les secteurs de zones humides. Le secteur nord (zone de cultures et de friches) ainsi que les coteaux boisés ne présentent pas de caractéristiques de zones humides du point de vue de la végétation comme pédologique (points de sondage 1 à 7). Le fond de vallon, constitué d'une prairie en rive gauche du ruisseau, présente cependant les caractéristiques d'une zone humide au regard du critère « végétation » (points 8 à 17).

L'enjeu écologique potentiel attribué à l'aire d'étude apparaît donc **fort** au regard de l'ampleur de la zone humide.

Tableau 3 – Synthèse des résultats de prospection des zones humides (critères de végétation et de sol)

Point	Milieu/Occupation du sol	Sol	Forage	Classe hydromorphie	Zone humide	Critère
1	Culture	terre végétale	50 cm puis blocage	≠ de IVd, V, VI ou H	non	Sol/végétation
2	Culture	terre végétale	70 cm puis blocage	≠ de IVd, V, VI ou H	non	Sol/végétation
3	Culture	terre végétale	30 cm puis blocage	≠ de IVd, V, VI ou H	non	Sol/végétation
4	Friche	terre végétale	40 cm puis blocage	≠ de IVd, V, VI ou H	non	Sol/végétation
5	Friche	terre végétale	20 cm puis blocage	≠ de IVd, V, VI ou H	non	Sol/végétation
6	Prairie x friche	terre végétale	20 cm puis blocage	≠ de IVd, V, VI ou H	non	Sol/végétation
7	Prairie humide	terre végétale	-	IVd, V, VI ou H	oui	Sol/végétation
8	Prairie humide	terre végétale	-	IVd, V, VI ou H	oui	Végétation
9	Prairie humide	terre végétale	-	IVd, V, VI ou H	oui	Végétation
10	Prairie humide	terre végétale	-	IVd, V, VI ou H	oui	Végétation
11	Prairie humide	terre végétale	-	IVd, V, VI ou H	oui	Végétation
12	Prairie humide	terre végétale	-	IVd, V, VI ou H	oui	Végétation
13	Prairie humide	terre végétale	-	IVd, V, VI ou H	oui	Végétation
14	Ripisylve / lande à fougères	terre végétale	-	IVd, V, VI ou H	oui	Végétation
15	Ripisylve / lande à fougères	terre végétale	-	IVd, V, VI ou H	oui	Végétation
16	Ripisylve / lande à fougères	terre végétale	-	IVd, V, VI ou H	oui	Végétation
17	Ripisylve / lande à fougères	terre végétale	-	IVd, V, VI ou H	oui	Végétation

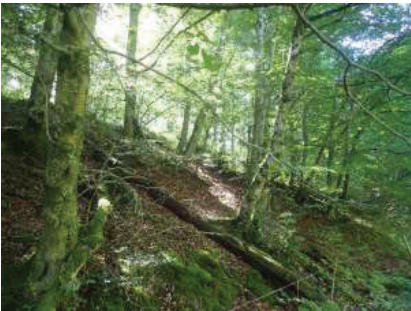


Figure 8 – Coteaux boisés et prairie humide au sein de l'aire d'étude

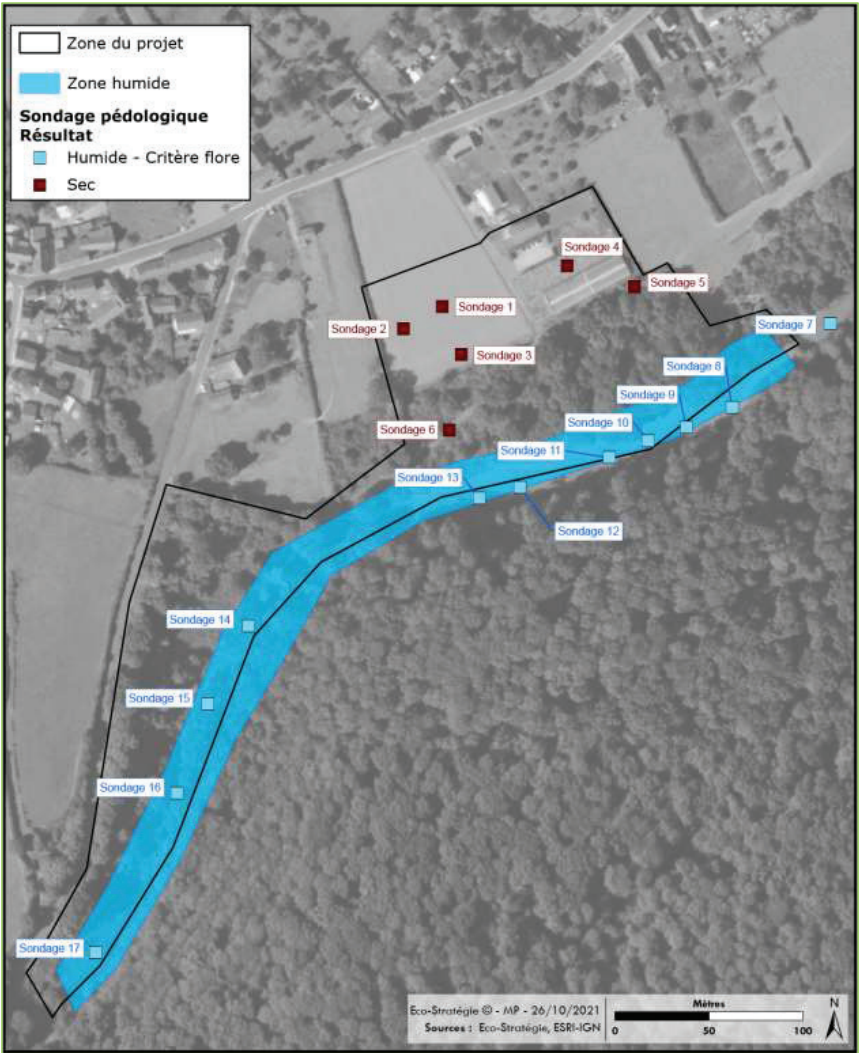


Figure 9 - Résultats des sondages pédologiques

II.3. Continuités écologiques

L'aire d'étude se situe à l'extrémité nord de la **forêt des Colettes** qui est identifiée et reconnue comme **espace naturel remarquable**. La forêt des Colettes (et certains espaces connexes) est effectivement concernée par :

- Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I – Forêt des Colettes et satellites (830005417) ;

- Une ZNIEFF de type II – Forêt des Colettes et satellites (830007447) ;
- Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) issue de la Directive Habitats-faune-flore – Forêt de Colettes (FR8301025).

Certains de ces espaces, ici la ZNIEFF de type I et la ZSC, constituent des **réservoirs de biodiversité de la trame verte (TV)** identifiés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Saint-Pourçain Sioule Limagne, arrêté le 20/07/2021 mais non encore approuvé à ce jour, reprend ce réservoir en précisant l'importance de le préserver et de le mettre en valeur. L'aire d'étude est donc située au sein d'un réservoir de biodiversité forestière d'intérêt régional, qu'il convient de préserver. Les Figure 10 et Figure 11 présentent les extraits du SRADDET et du SCoT.

Les milieux agricoles situés en continuité directe de ces réservoirs, comme c'est le cas aux alentours de « La Corre », à hauteur de l'aire d'étude, sont identifiés comme **espaces perméables** à la faune terrestre.

Notons également que le Ruisseau de la Plaine, qui longe l'aire d'étude dans ses parties sud et est, est identifié comme **cours d'eau de la trame bleue** (TB) par le SRADDET.

L'enjeu potentiel attribué à l'aire d'étude apparaît **fort** pour la TV&B.

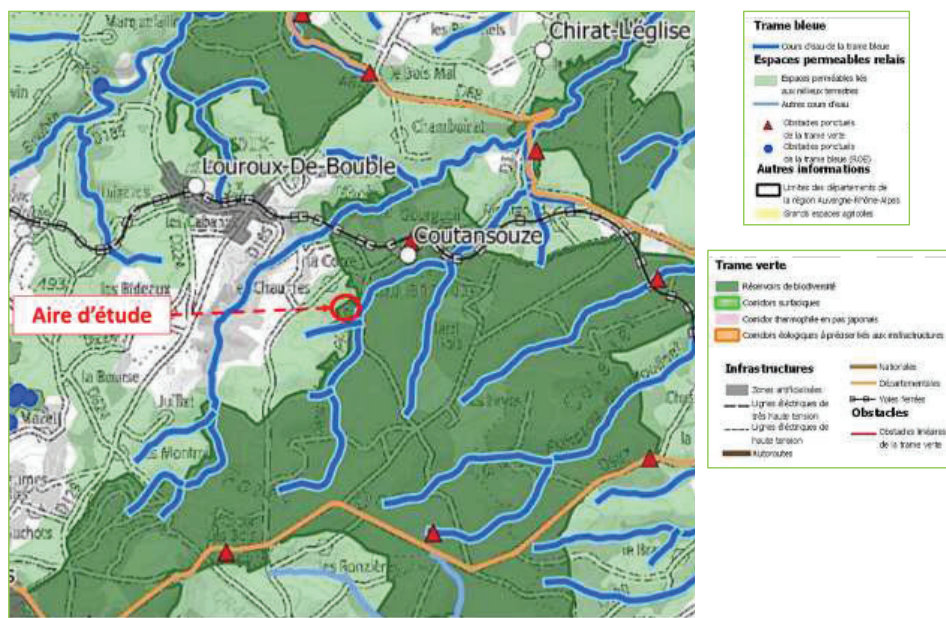


Figure 10 – Extrait de la trame verte et bleue du SRADDET (source : Atlas cartographique Biodiversité du SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes, 2018)

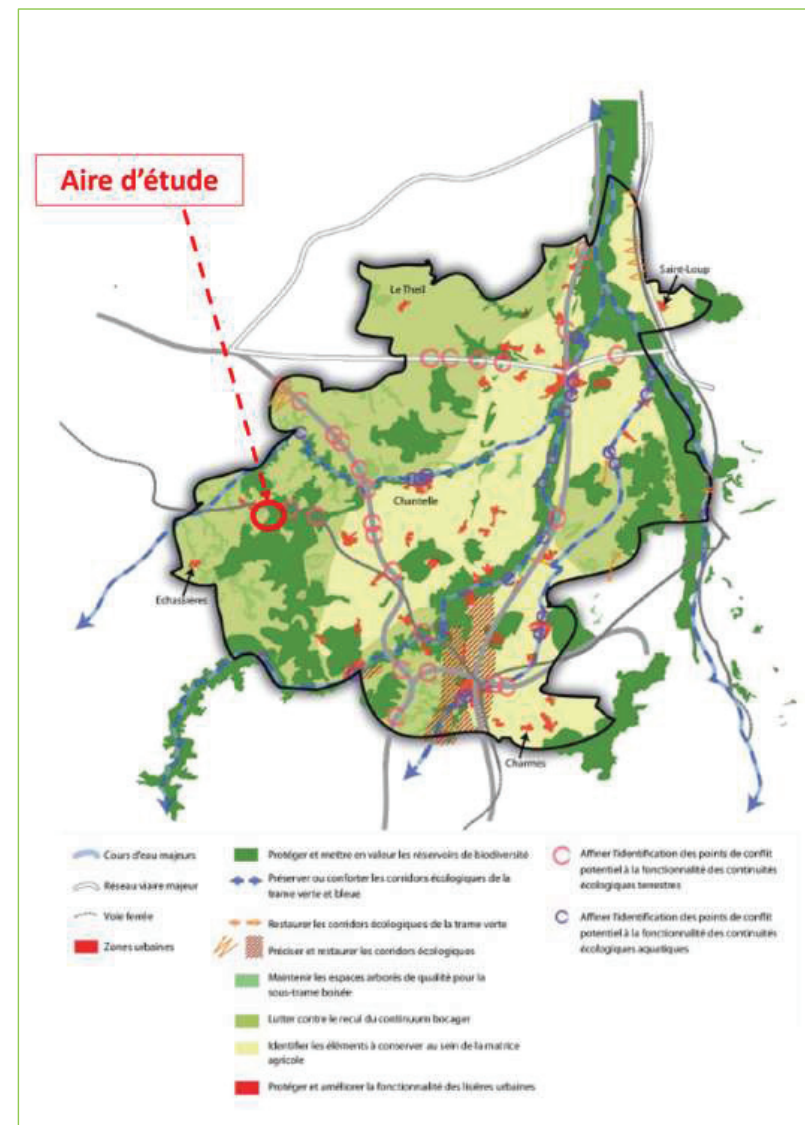


Figure 11 – Trame verte et bleue du SCoT (source : Document d'Objectifs et d'Orientation du SCoT Saint-Pourçain Sioule Limagne, 2021)

4. SUIVI

Au regard des conclusions des paragraphes précédents, le dispositif de suivi proposé porte sur les objectifs du parti pris d'aménagement retenu :

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

Impact suivi	Indicateur	Données / Définition	Périodicité présumée	Acteurs ressources
Maintien de la biodiversité et de la préservation du patrimoine naturel	Surfaces concernées par des mesures de protection	- Surfaces d'espaces boisés - Linéaires de haies et ripisylves - Surfaces des zones humides - Obstacle à l'écoulement naturel des eaux superficielles - Suivi de la qualité des eaux (assainissement)	3 ans Annuelle	Commune Onema SPANC
Préservation des espaces naturels et agricoles	Occupation du sol	- Superficies et part en pourcentage des espaces naturels et agricoles et urbanisés - Evolution du nombre d'exploitation agricole	3 ans	Commune, CORINE Land and Cover (base de données occupation sol) RPG

FAVORISER LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION

Impact suivi	Indicateur	Données / Définition	Périodicité présumée	Acteurs ressources
Accompagnement résidentiel	Parc de logement	- Décompte des nouveaux logements réalisés - Recensement et suivi du parc vacant et des résidences secondaires - Suivi de la typologie des nouvelles constructions d'habitation	Annuelle 3 ans 3 ans	Commune
Reprise démographique	Démographie	- Evolution de la population et de sa structure (répartition par âge) - Evolution de la population active	Recensement INSEE Annuelle	INSEE Commune